



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 13 DÉCEMBRE 2024

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

Le 13 décembre 2024 à 08 heures 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat a été assuré par Mme Delphine CHARTRAIN.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 12h15
M. Eric BODEAU
M. Thierry BOURGUIGNON, à partir de 11h30
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY, jusqu'à 10h
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE
M. Patrice FILLOUX, jusqu'à 12h15
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD, jusqu'à 12h40
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 12h40
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Bertrand LABAR, jusqu'à 12h40
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 10h40
Mme Armelle MARTIN
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Renée NICOUX, jusqu'à 11h30
Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 11h30
Mme Hélène PILAT
M. Jérémie SAUTY
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 14h50
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN, à partir de 12h15
M. Thierry BOURGUIGNON, à M. Jean-Luc LEGER, jusqu'à 11h30
M. Laurent DAULNY, à Mme Hélène FAIVRE, à partir de 10h
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 12h15
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME, à partir de 12h40
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON, à partir de 12h40
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN, à partir de 12h40
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD, à partir de 10h40
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER, à partir de 11h30
Mme Isabelle PENICAUD, à Mme Mary-Line GEOFFRE, jusqu'à 11h30
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE, à partir de 14h50

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Conformément au règlement en vigueur, je désigne M^{me} Delphine CHARTRAIN comme secrétaire de séance.

(M^{me} Delphine CHARTRAIN procède à l'appel nominal.)

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Mes chers collègues, la séance est ouverte.

POUVOIRS

M^{me} CHARTRAIN, secrétaire de séance. – Excusé, M. Guy MARSALEIX a donné pouvoir à M^{me} Hélène PILAT.

Excusés pour le début de la matinée, M^{me} Isabelle PÉNICAUD et M. Thierry BOURGUIGNON ont donné respectivement pouvoir à M^{me} Mary-Line GEOFFRE et M. Jean-Luc LÉGER.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous invite à signer la feuille de présence.

—

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous informe que trois sujets ont fait l'objet de rapports supplémentaires qui vous sont remis sur table.

Le premier concerne la première commission : le rapport n° 6699 relatif à la société d'économie mixte Établissement thermal d'ÉVAUX-LES-BAINS pour la création d'une filiale.

Les deux autres sont présentés par la troisième commission Il s'agit du rapport n° 6700 intitulé « Garantie de prêt – Maison Familiale Creusoise – Avenue Bordier Guéret » et du rapport n° 6701 « Garantie de prêt – Maison Familiale Creusoise – Place Piquerelles Guéret ». Je le précise, ces deux garanties de prêt ont été validées en Commission permanente du 8 novembre, mais la Caisse des Dépôts et Consignations impose que chaque garantie de prêt soit délibérée individuellement afin d'éviter la caducité de ces derniers.

Appellent-ils des commentaires de votre part ?...

SOMMAIRE

VŒUX ET MOTIONS.....
DISCOURS DE MADAME LA PRÉSIDENTE.....	17
DISCOURS PRÉSIDENTS DE GROUPE.....	21

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 11 OCTOBRE 2024.....	30
2 OBJET :GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE 2024.....	32
3 OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL.....	36
4 OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	42
5 OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025.....	44
6 OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE : ATTRIBUTION D' ACOMPTES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.....	56
7 OBJET : SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ÉTABLISSEMENT THERMAL D'EVAUX LES BAINS - CREATION D'UNE FILIALE.....	58
8 ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH).....	64
9 OBJET : DESIGNATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE (CCDSA).....	66
10 OBJET : PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	72
11 OBJET : EXPÉRIMENTATION DU FORFAIT JOUR.....	88
12 OBJET : MAJORATION DES RÉMUNÉRATIONS DES APPRENTIS.....	92
13 OBJET : VACATION STENOGRAPHE REDACTEUR.....	94

CD - Accueil et Attractivité

14 OBJET : L'ARCHIPEL - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025/2027.....	98
---	----

CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

15 OBJET : GARANTIE DE PRET - MAISON FAMILIALE CREUSOISE - PLACE PIQUERELLE GUERET.....	112
16 OBJET : GARANTIE DE PRET - MAISON FAMILIALE CREUSOISE - AVENUE BORDIER GUERET.....	120
17 OBJET : PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV.....	124
18 OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH) 2025- 2030.....	162
19 OBJET : CONTRAT DE VILLE 2030 DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET....	194

20 OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLÉANT AU SEIN DU COMITE REGIONAL POUR L'EMPLOI.....	196
21 OBJET : ATELIER CANOPE - BILAN 2024 - CONTRACTUALISATION 2025.....	200
22 OBJET : RAPPORT DE FIXATION DES INDICATEURS DE TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX POUR 2025.....	202
23 OBJET : PLAN ANNUEL D' ACTIONS DE PRÉVENTION 2025 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE.....	210
24 OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (2024 - 2027) AVEC «HORIZON LIMOUSIN SERVICE» ET HARMONISATION DES PRATIQUES ENTRE LES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE.....	212
25 OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DU SUIVI MEDICO-SOCIAL DE L'ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPEES ET PERSONNES AGEES DE + DE 60 ANS AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENTS A LA VIE SOCIALE (SAVS).....	214

CD - Solidarités territoriales et Développement durable

26 OBJET : PLAN NATIONAL STRATÉGIQUE 2023/2027 - CONVENTION DE PAIEMENT RELATIVE AUX AIDES REGIONALISÉES HORS SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION ET DE CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET DE LEUR CO FINANCEUR FEADER.....	218
27 OBJET : ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA CREUSE (GDS) ET L'ASSOCIATION SANITAIRE PORCINE DE NOUVELLE-AQUITAINE (ASPNA)	220

DÉPÔT DES VŒUX ET MOTIONS

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous allons procéder au dépôt des motions qui sont en train d'être distribuées.

La première motion rejoint une motion que j'ai moi-même déposée, mais je vous propose que les Conseillers départementaux des cantons de Guéret nous donnent lecture de la leur les premiers.

SOUTIEN AUX SALARIÉS DE L'ENTREPRISE AMIS

**Motion d'urgence présentée par Thierry BOURGUIGNON,
Isabelle PÉNICAUD, Éric BODEAU et Mary-Line GEOFFRE,
Conseillers départementaux des cantons de Guéret I et de Guéret II**

M. BODEAU. – Je vous en donne lecture :

« Les quarante salariés du site guéretois d'AMIS, sous-traitant automobile fournisseur de Stellantis, viennent d'apprendre la fermeture de leur site et le transfert des machines à Montluçon. Début janvier prochain, tous les salariés creusois se trouveront sans emploi après avoir été mis en congé la veille des fêtes de Noël. À Montluçon, 148 personnes risquent de connaître le même sort.

« En dépit du placement de l'entreprise en redressement judiciaire le 30 octobre, l'espoir de trouver un repreneur était élevé. L'annonce brutale d'une fermeture du site de GUÉRET et de licenciements « secs » ainsi que l'absence de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) suscitent une émotion considérable. Cette situation n'est pas sans rappeler le drame des suppressions d'emplois qui avaient touché GM&S Industry à LA SOUTERRAINE il y a sept ans suscitant un plan particulier pour la Creuse.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 13 décembre 2024,

« Rappelle :

- que le plan de relance de l'industrie automobile d'un montant de 8 milliards d'euros, lancé il y a quatre ans, devait renforcer les fonds propres des entreprises de la filière et contribuer aux projets de consolidation afin d'assurer un maintien de l'emploi, des sites et de nos savoir-faire locaux ;
- que le développement de l'emploi industriel est une priorité nationale, que le maintien des sites de production et de nos savoir-faire au cœur des territoires ruraux constitue un enjeu de premier plan pour la cohésion sociale et l'attractivité du département de la Creuse.

« Demande à M. le Premier ministre – "que personne ne sourie" :

- d'assurer une mobilisation des ministères de l'Industrie, de l'Économie, du Travail et de l'Emploi concernant la pérennité de l'entreprise AMIS ;
- de mobiliser les services de l'État pour le maintien du site de GUÉRET ;
- de susciter des repreneurs et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi à même de conserver le maximum de salariés ;
- d'assurer un accompagnement territorial et social, notamment de veiller à ce que les personnes licenciées bénéficient d'indemnités supérieures au minimum légal et d'un plan de formation-reclassement ambitieux ;
- que la loi de finances de 2025 comporte une mesure d'accompagnement économique pour le secteur de l'agglomération du Grand Guéret, notamment un contrat de redynamisation, conjointement avec le Fonds national d'aménagement et de développement des territoires (aides aux PME, au commerce et à l'artisanat, à la création d'emplois, à l'investissement, aides au conseil et à la formation).

(La motion d'urgence est renvoyée en deuxième commission.)

La prochaine motion a été rédigée conjointement par M^{me} CHEVREUX et M^{me} PÉNICAUD.

POUR UNE MEILLEURE POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

**Motion présentée par M^{me} Laurence CHEVREUX,
Conseillère départementale du canton d'Aubusson,
Vice-présidente du Conseil départemental
en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Santé**

**et par M^{me} Isabelle PÉNICAUD
Conseiller départemental du canton de GUÉRET-1**

M^{me} CHEVREUX. – Cette motion est ainsi rédigée :

« Alors qu'elle est au cœur de la promesse républicaine, la protection de l'enfance est aujourd'hui en danger. Les enfants qui lui sont confiés ont, chaque année, des fragilités de plus en plus importantes, nécessitant toujours plus d'attention et de soutien. Ainsi, les assistants familiaux, qui exercent un métier remarquable avec un grand professionnalisme, se retrouvent souvent en difficulté. Ils doivent bénéficier de formations continues et spécifiques aux profils des enfants accueillis.

« La protection de l'enfance est une mission prioritaire du Conseil départemental. Son rôle est d'accorder les agréments, mais également d'accompagner les assistants familiaux pour qu'ils puissent répondre aux besoins des enfants qui leur sont confiés. Pour cela, le Conseil départemental doit disposer de moyens et d'un engagement fort de l'État à ses côtés.

« Il arrive que le Conseil départemental soit amené à retirer un agrément dès qu'il y a suspicion de maltraitance. Si la présomption d'innocence doit s'appliquer aux assistants familiaux, comme à tout citoyen, le doute doit bénéficier à l'enfant, mais il est nécessaire que la justice puisse agir rapidement. Or, aujourd'hui, les délais de jugement dans ces affaires-là sont trop longs et des enfants peuvent être mis en danger pendant cette période. Il est crucial que justice soit faite rapidement.

« Enfin, pour que tous les Conseils départementaux puissent délivrer des agréments en confiance, il est nécessaire qu'un fichier national des assistants familiaux agréés actualisé soit mis à leur disposition.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en Assemblée plénière le 13 décembre 2024,

Demande donc au Gouvernement :

- de créer et transmettre aux Conseils départementaux un fichier national recensant les assistants familiaux agréés et ayant perdu leur agrément ;
- de mieux considérer et reconnaître le métier difficile d'assistant familial ;
- de permettre aux Conseils départementaux de bénéficier des moyens humains et financiers nécessaires à l'accompagnement des assistants familiaux et des enfants ;
- de donner davantage de moyens à la justice des mineurs pour accélérer les délais de traitement des affaires liées à la protection de l'enfance et à des retraits d'agréments pour maltraitance.

(Cette motion est renvoyée en troisième commission.)

NÉCESSITÉ DE CONFORTER L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LA CREUSE

Motion d'urgence présentée par M^{me} Armelle MARTIN Conseillère départementale du canton d'AUBUSSON

M^{me} Armelle MARTIN. – Je vous en donne lecture :

« La probable suppression de plus de 4 000 postes d'enseignants au niveau national à la prochaine rentrée, initiée par le projet de loi de finances actuellement en suspens, fait planer le risque de suppressions massives de postes dans le département. Ainsi, dans la Creuse, le premier degré serait affecté par la disparition de 20 postes.

« Face à cette perspective, les syndicats, les parents d'élèves, les DDEN (délégués départementaux de l'Éducation nationale) sont particulièrement inquiets pour la prochaine carte scolaire et insistent sur la nécessité d'un service public d'éducation de qualité et de proximité, considérant que l'école n'est pas une variable d'ajustement budgétaire, mais un investissement pour l'avenir et l'attractivité des territoires fragiles comme la Creuse.

« À ces sujets, la visite, le 17 octobre à Aubusson, de M^{me} la ministre de l'Éducation nationale – qui ne l'est plus ! –, centrée uniquement sur la question des « groupes de besoins », loin de témoigner « d'une attention particulière portée à ce territoire rural, après plusieurs années sans déplacement d'un ministre de l'Éducation nationale », termes du communiqué, n'a apporté aucun apaisement ni perspective pour l'avenir.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 13 décembre 2024,

« comme à chaque séance plénière de fin d'année, **demande à M. le Premier ministre :**

- de mettre fin sans délai à la vacance dans la Creuse du poste de directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ;
- que ce département fasse l'objet d'une approche territoriale adaptée à ses problématiques éducatives ;
- de le doter des moyens indispensables à la formation de sa jeunesse ;
- de renoncer aux suppressions de postes d'enseignants dans les zones rurales d'habitat très dispersé en dépression démographique, et donc dans la Creuse. »

(Cette motion d'urgence est renvoyée en troisième commission.)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – J'invite M^{me} Mary-Line GEOFFRE à nous donner lecture de la motion suivante, qui a été proposée par ses collègues.

**MAINTIEN DES EMPLOIS ET DE L'ATTRACTIVITÉ
DU CENTRE MÉDICAL NATIONAL ALFRED-LEUNE À SAINTE-FEYRE**

**Motion d'urgence présentée
par M^{me} Isabelle PÉNICAUD et M. Thierry BOURGUIGNON
Conseillers départementaux du canton d'AUBUSSON**

M^{me} Mary-Line GEOFFRE. – « Depuis de nombreuses années, la MGEN est un acteur majeur dans le secteur de la santé et de la protection sociale. Actuellement, plus de 4 000 salariés travaillent dans ses établissements de santé – EHPAD, soins médicaux et de réadaptation, handicap, centres de santé, santé mentale.

« Le Centre Alfred-Leune de SAINTE-FEYRE, géré par MGEN action sanitaire et sociale, établissement à statut non lucratif, est l'un des principaux employeurs du département de la Creuse et représente un pôle de santé des plus importants. Il comprend un EHPAD de 45 places dont le tarif mensuel est parmi les plus accessibles de la Creuse.

« Or l'ensemble du site de SAINTE-FEYRE sera prochainement géré par le groupe VYV créé en 2017. Ce groupe est caractérisé par des frais de fonctionnement de son siège parisien ou de rémunération de ses dirigeants sans cesse croissants, au détriment du taux de couverture des assurés ou du niveau de service rendu. Le statut social des salariés de VYV est bien en deçà de celui de la MGEN. Outre la menace directe de déconstruction des avancées socialement novatrices en vigueur dans l'établissement creusois, s'ajoute une menace sur l'emploi, non seulement à cause d'une lourde perte d'attractivité mais également en raison d'une probable suppression des fonctions « support » (blanchisserie, nettoyage, entretien, alimentation, etc.) assurées jusqu'ici en interne.

« Ce transfert au groupe VYV compromet donc l'avenir d'un établissement de toute première importance et placé au cœur des solidarités et du service public de la santé de la Creuse et de la région.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 13 décembre 2024,

DEMANDE à M^{me} la Préfète de la Creuse d'assurer une mobilisation des services de l'État, de l'ARS et du ministère du Travail et de l'Emploi concernant ce dossier, et d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de veiller à maintenir la cohésion sociale et les emplois du Centre Alfred-Leune de SAINTE-FEYRE, élément majeur de l'attractivité de la Creuse et, donc, des ambitions du PPC2 dit "Pacte Territorial pour la Creuse 2024-2026 destiné à bâtir la ruralité de demain". »

(Cette motion est renvoyée en troisième commission.)

CONTRE LA CONCLUSION DE L'ACCORD UE-MERCOSUR ET EN SOUTIEN À L'AGRICULTURE CREUSOISE

**Motion présentée par M. Bertrand LABAR
Conseiller départemental du canton de GRAND-BOURG
Conseiller départemental délégué à l'Agriculture**

M. LABAR. – « Parce que nous travaillons au contact direct des agricultrices et des agriculteurs, et sommes pleinement conscients des services rendus par ces derniers à nos territoires, nous, Conseillers départementaux de Creuse, savons mesurer la menace que fait peser l'accord d'association économique et politique entre l'Union européenne et les pays du MERCOSUR tel que conclu le 6 décembre dernier.

« Nous affirmons que nos fermes familiales françaises ne peuvent pas être mises en compétition avec l'agro-industrie exportatrice des pays du MERCOSUR sans que soient mises en place des clauses miroirs ainsi qu'une réciprocité des normes environnementales et sanitaires strictes appliquées à nos agriculteurs. Ces importations généreraient simultanément une aggravation de la concurrence déloyale subie par nos producteurs et des effets néfastes sur le plan environnemental et de la santé publique, alors que le défi de la préservation de notre souveraineté alimentaire est immense et que la moitié d'entre eux partiront à la retraite dans les toutes prochaines années.

« En complément, le Conseil départemental de la Creuse souhaite alerter le Gouvernement sur les conséquences des jeux politiques nationaux sur les agriculteurs Creusois. En effet, les nombreuses promesses faites par les précédents gouvernements, qui devaient être appliquées dans les projets de loi de finances et de loi d'orientation agricole en janvier, sont une nouvelle fois repoussées, et la tenue concrète de celles-ci inquiète sérieusement les agriculteurs et les élus.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réunit en Assemblée plénière le 13 décembre 2024,

Demande au Président de la République et au Gouvernement :

- d'informer formellement la Commission européenne de l'opposition de la France à la scission de l'accord telle qu'envisagée par la Commission. Scinder l'accord en deux volets distincts afin de soustraire son volet commercial de l'approbation à l'unanimité pour privilégier une adoption à la majorité qualifiée du Conseil constituerait une manœuvre méprisable, indigne du fonctionnement démocratique de l'Union européenne ;
- d'inscrire le projet de loi d'orientation agricole, tel qu'adopté par le Sénat, à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale au plus vite ;
- de reprendre les mesures de soutien aux agriculteurs prévues par le projet de loi de financement de la sécurité sociale rejeté et par le projet de loi de finances en cours d'examen ;
- de relancer le chantier de simplification des normes touchant nos agriculteurs.

(Cette motion est renvoyée en quatrième commission.)

NÉCESSITÉ DE SOUTENIR L'AGRICULTURE CREUSOISE

Motion présentée par M. Jean-Luc LÉGER

Conseiller départemental du canton de Felletin

M. LÉGER. – Portant sur la même thématique, cette motion se lit ainsi :

« L'année 2024 a été une année noire pour l'agriculture creusoise. Des épisodes climatiques violents ou contrastés, avec des vagues de chaleur suivies ou précédées de pluies trop intenses, ont affecté la qualité du fourrage et la santé des animaux, provoquant des pertes de rendement et plaçant les exploitations dans une situation de vulnérabilité. Celle-ci s'est accrue en raison de la fièvre catarrhale ovine, mais aussi de la maladie hémorragique épizootique.

« Nos agriculteurs sont dans une situation financière nettement dégradée. Leurs inquiétudes sont aggravées par certains accords commerciaux, tels que le Mercosur, qui favorisent l'entrée sur le marché européen de produits ne respectant pas les mêmes normes. S'ajoute la diffusion de discours publics visant l'élevage des bovins et décourageant la consommation de viande alors même que l'élevage extensif est synonyme de haute qualité et d'excellence environnementales, de biodiversité et de bienfaits collectifs propres à une ruralité vivante.

« **Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 13 décembre 2024,**

« **Demande à M. le Premier ministre** – nous allons attendre encore un peu ! :

- de mettre en œuvre les mesures de simplification administrative et d'aide obtenues par le monde agricole à l'issue des manifestations débutées à la fin de l'année 2023 ;
- de veiller à un meilleur équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et d'améliorer autant que possible la rémunération des agriculteurs, notamment des éleveurs, catégorie aux plus faibles revenus ;
- de soutenir les trésoreries des exploitations, de veiller à une juste compensation des pertes de production dues aux conditions climatiques et aux crises sanitaires, d'accompagner personnellement les exploitants les plus exposés à une véritable asphyxie financière et à un avenir obscurci ;
- de replacer les professionnels agricoles et vétérinaires au cœur d'une politique d'anticipation des crises virales, au travers d'une stratégie renforcée de veille sanitaire nationale et européenne à même de prévenir et limiter les risques de diffusion des épizooties ;
- d'accroître l'attractivité du métier d'agriculteur, et donc l'installation des jeunes, dans le cadre d'une politique de la souveraineté alimentaire renforçant la capacité à produire et la possibilité de vivre dignement de son travail en dépit des aléas de plus en plus fréquents qui affectent le secteur. »

(Cette motion est renvoyée en quatrième commission.)

Avenir la ligne POLT

Motion présentée par M^{me} Marie-France GALBRUN et M. Patrice FILLOUX Conseillers départementaux du canton de LA SOUTERRAINE

M. FILLOUX. – Je vous en donne lecture :

« Il y a un an, l'association « Urgence ligne POLT » avait alerté la SNCF au sujet des suppressions de trains et des dysfonctionnements du matériel ferroviaire. Faute d'entretien et de renouvellement, les locomotives tombent régulièrement en panne. Des décennies de sous-investissement dans l'entretien du réseau du quotidien au profit du seul TGV expliquent la situation. Les retards peuvent atteindre plusieurs heures alors que la qualité, la régularité et la fiabilité de l'offre ferroviaire constituent un enjeu écologique et d'égalité territoriale.

« Parallèlement, une mauvaise organisation des travaux de rénovation de la ligne par SNCF Réseau aboutira à nouveau à des suppressions durables du service : entre le mois d'avril 2025 et le mois d'août 2025, des interventions sur la ligne entraîneront l'interruption de la circulation des trains cinq heures par jour, entre 10 heures et 15 heures. À partir du mois d'août 2025, des interruptions du trafic ferroviaire sont programmées entre 9 h 30 et 17 h 30, en semaine, jusqu'à la fin du mois de janvier 2026...

« À la dégradation continue du service, aux défaillances du matériel et aux suppressions de trains s'ajoute désormais le retard de la livraison des nouvelles rames Oxygène, troisième report d'une livraison initialement prévue fin 2023 puis retardée à fin 2025 et dont la circulation est désormais prévue en 2027.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 13 décembre 2024,

Considérant que les usagers de la ligne POLT subissent des dysfonctionnements, avaries et incidents techniques, des suppressions de trains et des retards à répétition ; que les usagers, les élus et les responsables économiques sont excédés de cette situation et alarmés par la baisse de l'attractivité territoriale ainsi provoquée par des problèmes structurels et par une mauvaise planification des travaux de rénovation de la ligne ;

Considérant que cette situation est en totale contradiction tant avec les objectifs annoncés par l'État d'un véritable « pacte d'attractivité » et de développement pour la Creuse qu'avec le statut de train d'équilibre du territoire (TET) de la ligne POLT, que cette dernière, plus grande radiale ferroviaire classique, avec ses 712 kilomètres de voies, constitue non seulement un axe nord-sud stratégique pour notre pays mais une véritable ligne de vie et d'aménagement du territoire pour nos concitoyens et leur département ;

Demande à M^{me} ou M. le Premier ministre :

- de donner à la SNCF les moyens nécessaires à une parfaite maintenance du matériel roulant et des locomotives sur la ligne POLT ;
- de prendre dans ce cadre des mesures d'urgence à même de garantir la continuité du trafic et de limiter au maximum les suppressions de trains durant les périodes de rénovation des voies ; de mettre en place une réduction générale des tarifs pendant cette période en compensation des préjudices subis par les usagers ;
- d'intégrer prioritairement la ligne POLT au plan d'investissement dans les infrastructures de transports présenté en 2023 dans le cadre de la « planification écologique » ;
- de remettre en place les agents d'accueil et de sécurité ferroviaire à la gare de LA SOUTERRAINE et d'améliorer la desserte de celle-ci. »

(Cette motion est renvoyée en cinquième commission.)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je propose que les commissions se réunissent après la pause déjeuner pour examiner ces motions.

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

DISCOURS DE MADAME LA PRÉSIDENTE

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Mesdames et messieurs les Conseillers départementaux et Vice-présidents, chers collègues, mesdames et messieurs les directeurs et chefs de service, mesdames et messieurs, nous nous retrouvons deux mois après notre précédente réunion plénière et, je dois bien l'avouer, je ne pensais pas assister au triste spectacle que nous venons de vivre ni à celui qui va suivre. Triste spectacle mais, au fond, est-ce surprenant avec une Assemblée nationale élue à la va-vite dans un contexte de colère exprimée au soir des Européennes ? Voilà confirmé que nous sommes aux mains de députés incapables de trouver un consensus, celui dont la France a impérieusement besoin. Le spectacle qu'ils donnent à voir est affligeant au moment où le pays va mal, où les Français, plus inquiets que jamais, commencent à douter de leur choix, à douter même, pour certains, de notre modèle démocratique.

Le déraisonnable, l'irresponsable, le détestable, tout ce que la politique politicienne a engendré de pire occupe toute la scène : l'intérêt du pays ne serait rien à côté de l'intérêt des partis ! Je finis par le croire...

Le 5 septembre dernier, j'avais osé manifester un espoir pour la France, pour les Français, pour notre département, pour les Creusoises et les Creusois : l'espoir de voir enfin notre pays gouverné par un Premier ministre de grande expérience, ayant la connaissance de nos institutions, un homme habitué aux compromis et aux négociations difficiles, un homme de dialogue et sans langue de bois. Il nous l'a démontré au cours des semaines qui ont suivi sa nomination. Les échanges, nombreux, avec les ministres auprès desquels j'ai pu partager les réalités de la Creuse étaient sincères et encourageants. Je pense notamment à M^{me} DARRIEUSSECQ, venue à AUBUSSON annoncer l'engagement du Gouvernement d'alors dans le nécessaire projet de restructuration du centre hospitalier, à hauteur de 21 millions d'euros. Qu'en sera-t-il désormais sans LFSS 2025 ? Je pourrais également citer M. DUROVRAY, venu à LA SOUTERRAINE réaffirmer – comme il le faisait ensuite à LIMOGES en présence du Premier ministre – l'engagement du Gouvernement dans la rénovation de la ligne POLT et le suivi de la livraison des rames Oxygène, ou encore M^{me} GATEL, à l'écoute des territoires ruraux-s'agissant de la simplification des normes et du pouvoir de faire des élus, écoute confirmée par le Président des Maires ruraux de France lors de sa récente venue en Creuse.

Avec mes collègues du Cantal et du Jura, nous étions reçus à Matignon afin de faire entendre auprès du conseiller du Premier ministre, le Préfet CADOT, les problématiques prioritaires que rencontre la ruralité, alors que des séquences de travail devaient s'enclencher par la suite.

Le discours du Premier ministre au Congrès des Départements nous avait rassurés quant aux amendements qui devaient être apportés par le Sénat au projet de loi de finances pour 2025. Il confirmait que, contrairement à la période de baisse de DGF qu'elle avait connue entre 2014 et 2017, la Creuse, fragile, serait exemptée de la mise en réserve d'un pourcentage de ses recettes.

Avec ce PLF, nous étions soumis à des mesures qui auraient conduit à réduire nos investissements, comme nous l'avons rappelé au cours de la dernière séance du Comité des Finances locales lors de la présentation du rapport annuel de la Cour des Comptes sur les collectivités, d'autant plus que de nombreux Conseils départementaux, premiers à être pris dans la tourmente, ont connu une chute drastique de leurs recettes alors que leurs dépenses sociales obligatoires ont fortement augmenté ces deux dernières années.

J'ai également alerté sur ce point au sein de notre Assemblée, mais il m'est apparu – à tort, j'imagine – que cela ne semblait guère être entendu, allant parfois jusqu'à ouïr que notre gestion financière aurait été trop prudentielle mais, sans l'incidence des mesures annoncées dans ce PLF qui n'a pas été voté, je vous invite à voir les décisions contraintes que prennent dès à présent nombre de nos collègues. Je fais ici référence aux baisses de subventions à tiers ou au monde associatif, comme a déjà dû le faire notre Conseil régional cette année, voire à la fin des aides aux communes ou encore à l'annonce du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne de supprimer 500 emplois au sein de sa collectivité.

L'heure des choix forcés est arrivée pour les Conseils départementaux. J'espère sincèrement que tous les élus l'ont appréhendé : nous avons à faire des choix ! Nous aurons des choix à faire en 2025, c'est évident, et soyez assurés que je vous transmettrai tous les éléments dont vous aurez besoin pour les faire lors du prochain DOB qui se tiendra, finalement, au mois de mars.

Je suis plus que jamais engagée dans un principe de réalité, celui qui nous a permis de tenir le gouvernail dans les moments les plus difficiles que nous traversons. Il faudra, à nouveau, pour les Creusoises et les Creusois, tenir bon dans la forte tempête qui est déjà amorcée. Notre pays est entré dans une tempête, qui plus est à bord d'un navire qui, faute de capitaine et d'équipage, n'a que peu de chances d'être ramené à quai pour être réparé. La coque est percée, elle prend l'eau de tous bords, mais on poursuit la route comme si de rien n'était. De surcroît, nombreux sont les pirates venus de l'extrême bâbord et de l'extrême tribord à avoir, allègrement, à coups de grandes déclarations peu honnêtes, lancé le sabordage du navire France !

La censure du Gouvernement a plongé notre pays dans une situation d'instabilité sans précédent. Or, vous le savez, tous les spécialistes, de gauche comme de droite, s'accordent à dire que l'économie a besoin de confiance et de stabilité, y compris politique. Aussi, lorsque j'entends des Députés oser dire aux Français et aux Creusois qu'en votant la censure, ils les ont protégés, je me dis qu'ils sont loin de faire honneur au mandat qui leur a été confié.

Les premiers à se réveiller avec une gueule de bois sont nos éleveurs. Face à une France politiquement affaiblie, la signature du Mercosur a été aisée et les premières mesures attendues pour améliorer leurs revenus resteront dans les tiroirs encore un moment ! La loi d'orientation agricole favorisant le renouvellement des générations est remise, encore une fois, à plus tard.

Notre tissu industriel se retrouve en grande fragilité, mais auprès de qui intervenir quand il n'y a plus de gouvernement et que nous craignons que le diktat de la censure ne fasse valser les prochains ? Comment agir, nous, élus locaux, face à l'annonce brutale de la fermeture du site AMIS à GUÉRET ? Qui seront nos interlocuteurs alors que le territoire perd 40 emplois directs, affectant non seulement des familles mais aussi toute l'économie locale, sans oublier que l'est du département est également concerné, avec les Creusois qui travaillent sur le site de MONTLUÇON où il est question de supprimer 140 emplois ? Nous ne sommes pas plus sereins avec ce qui s'annonce de nouveau chez LSI, à LA SOUTERRAINE. Quand l'État est aux abonnés absents, il n'a plus la capacité d'influer sur l'industrie automobile.

Quid des autres sites de production situés en Creuse qui se retrouvent, eux aussi, dans l'incertitude et, face au début de la tourmente, confrontés à des heures de chômage partiel et à des carnets de commandes qui s'amenuisent ?

Enfin, faut-il rappeler les propos de ces députés, figures de proue haineuses lors du vote de la censure, qui nous assuraient qu'ils voteraient la loi spéciale pour garantir le bon fonctionnement de la nation ? Nous ne sommes pas dupes à propos de ce texte minimaliste destiné à limiter les dégâts en attendant qu'un nouveau gouvernement soit en mesure de déposer un projet de loi de finances pour 2025... qui devra à son tour être voté ! En attendant, les ministères dont les dépenses devraient mécaniquement augmenter verront leurs crédits gelés au niveau de 2024, tout comme les dotations et fonds d'aide aux collectivités, la DGF et autre DETR.

Que d'incohérences : pas de hausse des effectifs dans la défense, la sécurité ou la justice, comme le réclamait le RN ! Pas de hausse d'impôts de 10 Md€ au titre de nouvelles contributions exceptionnelles sur les hauts revenus et taxes sur les superdividendes, comme le souhaitait le NFP. Et pas d'ajustement du barème de l'impôt sur le revenu pour tenir compte de l'inflation, ce qui entraînera une hausse mécanique de l'impôt pour 18 millions de foyers français, dont des Creusois bien évidemment ! Ce sont environ 400 000 familles modestes qui deviendront imposables, aggravant une situation déjà tendue pour de nombreux ménages, tout particulièrement dans la ruralité.

Au cœur de nos compétences départementales, l'action sociale est, elle aussi, prise dans la tempête. Ce que nous savons avec certitude, c'est que le tarif plancher horaire de l'APA à domicile augmentera de 1,08 € au 1^{er} janvier 2025, ce qui occasionnera une dépense supplémentaire dans notre budget 2025 de 650 000 € – excusez-moi, mais je dois vous le dire pour vous préparer à ce qui nous attend – alors que notre taux de compensation par la CNSA est déjà en train de chuter en deçà de 50 %.

Pourtant très attendue par la Fédération nationale des directeurs d'établissement, la réforme expérimentale du financement des EHPAD est stoppée. Quant à l'Arlésienne du financement du grand âge – défi que nous savons majeur en Creuse –, il est à nouveau reporté, probablement aux calendes grecques, ce qui aura pour incidence un reste à financer de plus en plus lourd pour notre Conseil départemental. J'étais aussi, mais je ne suis pas la seule tant ce sujet est primordial en Creuse, dans l'attente du vote bloqué par la dissolution de cette loi « infirmières et infirmiers » qui ouvrait la voie à des consultations infirmières de premiers soins, élargissant le rôle des infirmières en pratique avancée (IPA) afin de libérer du temps médical à nos médecins.

Tels sont quelques exemples concrets et quelques vérités dont certains se rendront comptables. Je l'espère, et il le faudra.

Aussi, je m'adresse à tous les élus engagés pour l'avenir de notre département, quels qu'ils soient : il nous reste à faire preuve de résilience, loin de toute polémique, afin de continuer à agir malgré le contexte actuel que je sais politiquement stérile. Je tiens d'ailleurs à saluer l'initiative de nos Sénateurs creusois à laquelle s'est joint, tel que vous vous êtes présenté, professeur LÉGER, le groupe de l'opposition, avec la venue du Recteur Gérard-François DUMONT à la BMI, samedi dernier.

En éminent géographe qu'il est, il nous rappelait, certes, l'histoire démographique de notre département : les migrations des maçons creusois qui finirent par se fixer dans les villes et ne plus revenir en Creuse ; la saignée en jeunes hommes que fut pour nous la Première Guerre mondiale ; l'ère d'exode rural dans les années cinquante et soixante, influant pour quelques décennies notre pyramide des âges. Mais il nous a finalement confortés dans nos actions de politique d'accueil. Il me disait savoir tout ce que nous avons déjà engagé en Creuse, nous en félicitant collectivement. J'en profite donc, à mon tour, comme je ne manque jamais de le faire, pour souligner que plusieurs intercommunalités se sont à nouveau engagées dans l'AAP du Massif central, soutenu par notre Région Nouvelle-Aquitaine, dont il convient de relever les résultats très positifs. Je citerai pour seul exemple Creuse Grand Sud avec laquelle nos chargés de mission travaillent main dans la main afin de favoriser l'installation d'actifs, par le soutien apporté à l'offre de gardes d'enfants, à l'accès à l'emploi ou à la création facilitée d'activités, à la mise en lumière des atouts et de toutes les activités accessibles dans notre département.

Gérard-François DUMONT citait le Département de l'Aveyron qui venait de lancer des mesures d'accompagnement des étudiants en médecine. Je lui ai indiqué que, fort du succès du premier Plan Santé, nous en étions à notre second et qu'en moins de deux ans, nous avons déjà passé une convention avec 68 étudiants en école vétérinaire.

Permettez-moi à ce propos de partager avec vous notre décision d'accompagner Creuse Grand Ouest avec BOOST'ER et les réussites que sont, aux dires des professionnels eux-mêmes, les deux nouvelles cliniques vétérinaires installées l'une à AHUN, l'autre à BOURGANEUF. Fonctionnelles, adaptées à la féminisation de cette profession, à la gestion du temps et des déplacements sur des secteurs de plus en plus étendus, voilà des lieux d'exercice qui rencontreront un succès indéniable. Preuve en est : une jeune Cantalienne accompagnée par le Plan Vétos 23 s'est installée à AHUN !

Pour poursuivre sur ces conditions qui favorisent l'attractivité de notre territoire, le professeur DUMONT a précisé qu'un des atouts de la Creuse était assurément le potentiel d'une offre de logements à des prix très accessibles. En effet, nous le savons, l'habitat est un sujet d'importance pour accueillir de nouveaux habitants de façon durable. Il se traduit de maintes façons dans les engagements de notre collectivité et de nos services. À peine lancé, BOOST'HABITAT, le dernier programme d'aide aux communes visant à favoriser la rénovation de leur parc locatif, voit déjà les premiers dossiers arriver.

Je maintiens qu'il faut qu'avec la Préfecture, voire avec la Région, nous puissions instruire ensemble ces dossiers afin de potentialiser les aides financières pour que ces rénovations aboutissent au plus tôt. D'instruction commune à guichet unique, il n'y a qu'un pas. Voici ma transition toute trouvée pour évoquer cette proposition nouvelle qui nous a été faite : avancer dans la démarche de créer une Maison de l'habitat qui serait portée par Creuse Habitat et dont la première étape, si vous l'acceptez, serait, dès le 1^{er} janvier prochain, la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'. Les Creusois actuels et ceux en devenir auront ainsi accès à un service public de l'habitat destiné à apporter des informations, des conseils et des services d'accompagnement à tous les publics.

Je sais, comme à notre habitude – et tant mieux si l'exercice démocratique se déroule ailleurs que sur les réseaux sociaux ou par des pétitions –, combien ces moments de plénière, mais aussi ceux de la Commission permanente qui nous réunissent chaque mois sont riches et nourris. Je vous en remercie.

Aussi, en ces temps que nous vivons et face à tant d'incertitudes, permettez-moi d'évoquer le souvenir de celui qui vécut en Creuse pendant les heures sombres de la Seconde Guerre mondiale, celui à qui la Société des sciences rendait un hommage appuyé en juin dernier et qui sera, à raison, panthéonisé. Ce grand historien, résistant, assassiné par les nazis, dans son ouvrage *L'Étrange Défaite*, nous livrait ces mots : « Le proche passé est pour l'homme moyen, un commode écran ; il lui cache les lointains de l'Histoire et leurs tragiques possibilités de renouvellement. » Nombre d'entre nous entrevoient le sens profond de ces propos – plus d'actualité probablement que nous ne le souhaiterions – de Marc BLOCH, 1886-1944, dont les cendres reposent au cimetière de BOURG D'HEM.

Inspirons-nous de ceux qui analysent, comprennent et décrivent les fragilités de nos organisations, relatant combien il est plus aisé, commode, d'accepter une hâtive défaite plutôt que de s'engager. Nous avons intérêt, je pense, à nous pencher à nouveau sur de tels précieux enseignements.

Merci de votre attention.

Les chefs de groupe souhaitent-ils s'exprimer ?...

La parole est M. LÉGER, au nom du groupe de la Gauche.

DISCOURS DE M. LEGER

M. LÉGER. – Madame la Présidente du Conseil départemental, madame la Présidente de la Communauté de communes de Marche et Combrailles en Aquitaine, madame la Présidente du CAUE, madame la Présidente de la Cité de la Tapisserie et de l'Art tissé, madame la Présidente de l'Agence d'attractivité, mes chers collègues, depuis juillet et une dissolution hasardeuse, la France connaît une situation politique inédite, au point qu'après deux mois de vacance du pouvoir, le Gouvernement BARNIER n'a duré que trois mois.

Madame la Présidente, vous avez regretté récemment dans la presse locale la démission forcée de Michel BARNIER. Vous aurez tout loisir désormais de justifier auprès des Maires et autres élus de la Creuse ce soutien à un Premier ministre qui voulait faire 5 milliards d'économies sur le dos des collectivités alors même que tous, ici, nous répétons régulièrement que les collectivités doivent être préservées, en raison de leur engagement financier au service de l'investissement public, en général, et de leur rôle d'amortisseur social, en particulier pour ce qui concerne les Conseils départementaux.

Que n'avions-nous pas entendu lors de la mise en œuvre du Contrat de Cahors ou lors des précédents gels ou diminutions de dotations ? De la même façon qu'il y a, dans le fameux sketch des Inconnus, les bons et les mauvais chasseurs, il doit y avoir les bonnes et les mauvaises saignées des collectivités en fonction du médecin qui les prescrit. Répétons ici, tout de même, que les collectivités ne peuvent pas être les variables d'ajustement de budgets mal gérés à l'échelon national. Au contraire, lorsque le national est en faillite financière et morale, c'est le local qui tient la France par la proximité et la solidarité.

La situation est grave, en effet. S'il faut toujours se garder de toute comparaison hâtive et si l'histoire ne se répète pas, nous ne pouvons qu'être troublés par une coïncidence, que vous rappeliez tout à l'heure : celle d'une France affaiblie qui fait entrer au Panthéon Marc BLOCH, l'auteur de *L'Étrange Défaite* car, au-delà de l'émiettement politique qui n'a pas permis à Michel BARNIER de poursuivre sa mission, des causes profondes alimentent la crise politique que nous traversons. Une crise de longue durée s'est déclenchée dans les années 1980, dans un contexte où, selon l'historien Mathias BERNARD, une série de facteurs économiques – désindustrialisation et chômage de masse –, socioculturels, politiques et géopolitiques ont profondément déstabilisé les structures collectives et les repères.

Dans ce cadre nouveau, les symptômes d'un mal politique se manifestent avec la montée de l'abstention, la crise de légitimité de la représentation ou encore la volatilité de l'électorat. Les Français semblent être coincés dans une tension constante entre un vieux désir de verticalité et le besoin de démocratie participative.

N'oublions pas non plus l'angoisse de certains pour l'avenir de la planète et le déni du réchauffement climatique pour d'autres.

Sans aucun doute, la période de transition dans laquelle le pays semble englué sans savoir vers quoi nous allons, trouve son prolongement dans l'offre politique. Ce moment de trouble alimente les propositions simplistes et démagogiques – et donc les extrêmes, ces extrêmes derrière lesquels les partis de gouvernement se sentent obligés de courir par crainte de se retrouver broyés. Ainsi, l'arrivée de l'extrême droite aux portes du pouvoir en temps de paix est une première dans l'histoire de notre pays. Quant à l'offre d'un prétendu bloc central, elle a connu un tel désaveu en juin et en juillet qu'elle ne me paraît plus crédible.

Dans ce contexte, rien ne sert de courir derrière des chimères : modification du mode de scrutin, de la Constitution. Le temps de la responsabilité est venu. Imagine-t-on le général De Gaulle tripatouiller d'hypothétiques accords de parti ? Jupiter doit retomber sur terre.

Le sens des responsabilités que doit retrouver le Chef de l'État incombe aussi aux groupes parlementaires. Les Français les regardent, les jugent, souvent sévèrement. Les cris, les insultes, les postures, régulièrement observés lors des séances de l'Assemblée nationale, livrent un terrible spectacle.

Alors, pour nous ici, le moment est d'autant plus grave : quand le pays n'est plus tenu, c'est nous qui, par nos projets et nos aides, permettons encore de faire fonctionner le collectif et le vivre-ensemble dans notre pays.

C'est aussi pour cela que nous nous tenons éloignés du comportement du député creusois – enfin, du député de la Creuse, devrais-je dire – qui jette de l'huile sur le feu en choisissant de discriminer une partie de la population creusoise, plus précisément sur le plateau. Là encore, il y aurait de bons et de mauvais Creusois, à l'heure où, pourtant, notre département s'enfonce dans le déclin démographique.

À ce sujet, nous formulons le souhait que l'excellente conférence que nous avons organisée samedi avec le professeur DUMONT serve de déclic, qu'elle efface le déni de l'urgence démographique que connaît la Creuse. Nous ne voulons plus que la chute du nombre d'habitants demeure l'impensé des politiques départementales, nous formulons le souhait de voir le maintien et l'accueil de populations devenir la priorité absolument, le mantra de nos politiques publiques. Cela vaut pour le Conseil départemental comme pour le PPC 2 dont quelqu'un doit bien savoir où il en est !

Enfin, de façon plus prosaïque, nous reviendrons ici, je n'en doute pas, sur des sujets d'inquiétude : inquiétude au sujet de l'avenir du laboratoire d'AJAIN, englué dans les désordres financiers du GIP TERANA ; inquiétude du personnel du Conseil départemental à l'heure de la dramatisation budgétaire, en particulier chez les agents en contrats d'insertion chargés du suivi des bénéficiaires du RSA ; inquiétude des familles quand le prix de journée en maison de retraite s'envole – il convient aujourd'hui d'apporter des réponses et nous savons que vous aurez à cœur de le faire.

Les inquiétudes peuvent se transformer en colère. C'est bien légitime. Comme c'est le cas chez nos agriculteurs ou les salariés d'AMIS. La Creuse, en effet, n'est évidemment pas à l'abri de phénomènes nationaux tels que la panne du modèle agricole ou la désindustrialisation. À toutes ces victimes, nous exprimons notre solidarité, et nous nous demandons, à la lecture de nos vœux, quelle est la bonne nouvelle.

Madame la Présidente, nous n'avons toujours pas de Premier ministre. Apparemment, cela ne saurait tarder. Mais nous avons une Présidente de Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. Madame la Présidente, vous avez été candidate aux législatives, vous êtes désormais Présidente de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. J'ai du mal à me faire au libellé. On voit que vous êtes déjà candidate aux sénatoriales. Le Conseil départemental vous intéresse-t-il encore ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous êtes adorable ! Ne serait-ce point vous, l' élu de ce département qui a le regret de n'avoir été président de rien ? Est-ce cela qui motive vos petites allusions ?

M. LÉGER. – J'ai été Président de la Communauté de Creuse Grand sud. Je sais qu'il s'agit d'un métier à temps plein.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – En effet, vous aviez arrêté toute activité et toute participation à quelque organisation, association ou syndicat que ce soit, PNR de Millevaches, Vassivière ou autre !

Je n'ai jamais mis en doute, pour aucun d'entre eux, chers collègues, votre capacité à vous engager dans ce que vous pensez être juste pour les habitants de ce département. Je respecte, du plus profond de moi-même, l'immense travail que vous réalisez et, pour certains, depuis de nombreuses années. Je pense d'ailleurs que si, pour bon nombre d'entre vous, vous avez été élus et réélus au Conseil général, puis au Conseil départemental ainsi que dans d'autres fonctions, c'est en raison de la reconnaissance de votre action que vous ont accordé vos administrés dans les différents territoires d'élection.

Avant de penser demain et après-demain, pensons déjà aujourd'hui car tel est le véritable sujet. Or, aujourd'hui, il est difficile de voir à long terme. Nous attendons la nomination d'un Premier ministre et d'un gouvernement, mais pour combien de temps ? Voilà la tourmente dans laquelle nous sommes engagés alors que le pays va mal. Nous-mêmes, acteurs locaux qui mettons en place le service public dont nous avons la compétence, tâchons de faire au mieux !

Peut-être ne l'avez-vous pas lu dans la presse mais, en réalité, je n'étais pas candidate à cette présidence d'intercommunalité, pour les raisons que l'on imagine. M. MORANÇAIS le sait. La dernière fois, nous ne l'étions pas non plus, mais nous n'avons été que trois élus. Nous avons annoncé notre démission et, mercredi soir, le doyen de notre intercommunalité, M. PAYARD, Maire de LIOUX-LES-MONGES, a rappelé l'importance d'avoir une gouvernance, un exécutif. Ce sont certainement ces propos qui, une fois élue au troisième tour, m'ont incitée à ne pas dire à mes collègues que je démissionnais.

Il est des moments dans la vie où il faut savoir prendre ses responsabilités. M. MORANÇAIS peut en témoigner : nous avons réalisé un travail participatif collaboratif. Je suis entourée de quatre vice-présidents très compétents, quatre élus délégués qui montrent leur engagement dans ce bureau. Je citerai au hasard Françoise SIMON, Maire d'AUZANCES, qui sera en charge des finances, mais je pourrais en citer d'autres. À mon avis, lorsque les situations sont extrêmement graves, le faire-ensemble est notre devoir. Merci donc de m'avoir lancée sur ce sujet, comme vous venez de le faire, monsieur LÉGER !

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

DISCOURS DE M. SAUTY

M. SAUTY. – Chers collègues, nous nous retrouvons ce matin pour notre dernière séance plénière de l'année, une séance que nous abordons avec encore plus d'incertitudes qu'à l'accoutumée au vu du terrible spectacle donné par le national que vous aviez évoqué, monsieur LÉGER, et je suis d'accord avec vous, notamment cette censure du Gouvernement BARNIER, la semaine dernière, fruit d'une alliance contre-nature entre le NFP et le RN. Ce symbole illustre une dérive préoccupante d'un parti autrefois force de gouvernement, qui, aujourd'hui, se révèle complice d'une instabilité politique dangereuse pour nos territoires.

Si l'on nous avait dit en juillet dernier qu'un vote commun entre les députés RN et ceux du NFP interviendrait pour instaurer le chaos, on nous aurait traités de menteurs mais, lundi dernier, le député de la Creuse comme les députés de gauche, dont l'ancien Président de la République, aujourd'hui député de la Corrèze voisine, ont fait ce choix qui risque d'être durement sanctionné dans les urnes par nos concitoyens, comme nous en avons eu l'exemple dans la première circonscription des Ardennes, où le Rassemblement national avait obtenu 40 % des voix au premier tour, et n'a pas été élu au second et où l'on a assisté à une chute importante du score du NFP.

Dans ce contexte, je souhaite moi aussi rendre hommage, madame la Présidente, à un véritable homme d'État, Michel BARNIER, qui aura été un Premier ministre digne et courageux dans ces temps difficiles. Je veux également saluer ses ministres qui ont engagé une action concrète, répondant aux attentes des Français : Bruno RETAILLEAU pour la sécurité, mais également Annie GENEVARD pour nos agriculteurs, François DUROUVRAY, un ministre des Transports qui est venu en Creuse et qui a bien pris connaissance et conscience des travaux nécessaires sur la ligne POLT mais aussi sur la ligne GUÉRET-FELLETIN. Vous disiez que le local prenait le pas sur le national en cas de défaillance au niveau national, n'oublions pas que si la ligne GUÉRET-FELLETIN est menacée, elle l'est aussi par la Région. Alain ROUSSET, bon ou mauvais chasseur, je ne sais...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Il est pêcheur !

M. SAUTY. – Pêcheur, je ne sais si nous pouvons adapter le sketch des Inconnus. En tout cas, cette visite du ministre des Transports a été rendue possible grâce aux discussions menées par la Présidente.

Je voudrais aussi remercier Françoise GATEL et Geneviève DARRIEUSSECQ pour le Plan santé.

Au-delà des symboles, comme vous l'avez dit, madame la Présidente, cette censure a des conséquences concrètes sur nos agriculteurs déjà fragilisés par l'avancée du Mercosur et l'abandon des mesures cruciales, comme le soutien aux retraites agricoles ou le maintien des avantages fiscaux sur le GNR. Cette stabilité est cruciale, tant pour nos finances que pour offrir des perspectives à nos entreprises qui vont mal puisque, depuis le début 2024, près de 66 000 entreprises en France sont entrées en défaillance, un nombre en nette progression, notamment parmi les TPE et PME. En Creuse, nous avons constaté l'impact qui est marqué, notamment les difficultés rencontrées par l'entreprise AMIS, évoquée dans nos vœux.

Je souhaite bon courage à la nouvelle ou au nouveau Premier ministre et à son gouvernement, nommés pour relever ces défis. En Creuse, nous devons rester pragmatiques et travailler ensemble. Ce travail partagé, nous le notons dans l'ordre du jour de notre séance avec le contrat de ville conclu avec l'Agglo du Grand Guéret et avec le Pacte territorial France travail issu du travail réalisé avec l'ensemble des EPCI du département, ou les précédents PIG. Ces programmes de rénovation de l'habitat sur lesquels reviendra notre collègue Patrice MORANÇAIS sont essentiels pour notre territoire, tant pour loger les Creusois que pour permettre à nos entreprises de travailler. Depuis 2016, ce sont 30 M€ de travaux qui ont été générés partout en Creuse grâce à ces PIG et à Creuse Habitat, ce qui est loin d'être négligeable. Ce pacte représente de la simplification et de la lisibilité pour les Creusois qui souhaitent réaliser des travaux. Il est question, matin, midi et soir, de simplification et de débureaucratization ; nous y sommes : État, intercommunalités, Conseil régional, Conseil départemental et communes, c'est ensemble que nous avançons. Cela mérite d'être salué.

Offrir un accès facilité à la rénovation des logements est aussi un enjeu d'attractivité pour la Creuse. Cela permet à de nouveaux arrivants de se projeter. C'est une partie de la réponse à la perte de population creusoise, d'autant que l'ensemble des logements creusois ont désormais accès à la fibre. Par comparaison, l'Ardèche ne connaît qu'un déploiement de 49 % de ses lignes et le taux dans le Finistère et les Côtes d'Armor atteint à peine 55 %.

Pour poursuivre sur ces facteurs d'espérance, puisque nous arrivons en période de fêtes de fin d'année, permettez-moi de féliciter les lycéens du LEP de FELLETIN pour avoir contribué aux travaux de réouverture de Notre-Dame. Ils sont l'occasion de mettre en valeur le savoir-faire de nos artisans de tous les corps de métier. Cette période de Sainte-Barbe est également l'occasion de souligner le courage et le remarquable engagement de nos sapeurs-pompiers et, plus particulièrement, de nos jeunes sapeurs-pompiers.

Mes chers collègues, malgré les incertitudes nationales, nous devons continuer à travailler ensemble pour bâtir l'avenir de notre département. Je vous remercie et vous souhaite de belles fêtes de fin d'année.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous informe que trois sujets ont fait l'objet de rapports supplémentaires. Ils vous ont été remis sur table.

Le premier concerne la première commission. Ce rapport n° 6699 concerne la création d'une filiale de la société d'économie mixte Établissement thermal d'ÉVAUX-LES-BAINS. Y a-t-il des oppositions à son examen lors de cette séance ?...

Tel n'est pas le cas. Nous l'examinerons donc.

Les deux autres sont présentés par la troisième commission et portent sur les garanties de prêt à accorder à la Maison Familiale Creusoise, pour deux programmes de logements à GUÉRET, l'un Avenue Bordier, l'autre Place Piquerelles. Je précise que ces deux garanties de prêt avaient été validées en Commission permanente le 8 novembre dernier, mais la Caisse des Dépôts et Consignations impose que chaque garantie de prêt soit délibérée individuellement afin d'éviter leur caducité.

Voyez-vous une objection à leur examen lors de cette séance ?...

Tel n'est pas le cas. Nous les examinerons donc.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2024

RAPPORT N° CD2024-12/1/27 DOSSIER N° 6696

M^{me} LA PRESIDENTE. – Vous avez été destinataires du procès-verbal du 11 octobre 2024.

Appelle-t-il des remarques de votre part ?...

Tel n'est pas le cas. Je vous propose donc de vous prononcer sur son adoption. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 11 OCTOBRE 2024**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2024-12/1/27 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

D'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 11 octobre 2024.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – L'ordre du jour appelle l'examen de rapports présentés par la première commission – Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines.

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE 2024

RAPPORT N° CD2022-12/1/1 DOSSIER N° 6674

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – À quinze jours de la fin de l'année budgétaire, il était important de dresser un état de notre action durant l'année 2024, en particulier en ce qui concerne la gestion de la dette.

Nous avons eu cette année recours à un prêt de 4 M€ dont les détails figurent dans le rapport. Je rappelle qu'en 2023, nous avons emprunté 8 M€. L'opération de désendettement engagée par le Conseil Départemental depuis 2021-2022 se poursuit donc.

En fin d'année, notre dette s'élèvera à 86,3 M€. C'est la quatrième année consécutive que s'opère ce désendettement. Qu'en sera-t-il en 2025 et 2026 ? Je ne lis pas dans le marc de café, mais je peux affirmer qu'à la fin de l'année 2024, la situation est tenue. Nous le verrons plus précisément lorsque nous vous présenterons le compte administratif de l'année 2024.

Telles sont, madame la Présidente, les informations que je pouvais fournir sur la gestion de la dette en 2024.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Dans le passé, nous avons fait part de nos inquiétudes lorsque l'encours de la dette dépassait les 100 M€ et que, de mémoire, l'emprunt annuel avoisinait les 13 M€. Souvent, je me fonde sur le ratio de la dette par habitant. Si le Département parvient à se désendetter, tant mieux ! Toutefois, l'impression que l'on peut avoir est que l'on passe d'un surendettement à une sorte d'hyper-sobriété : avec 4 M€ en moins, comment nourrissez-vous l'investissement ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Grâce au fameux autofinancement que nous avons réussi à constituer ces dernières années ! Le principe de réalité budgétaire est le même au Conseil Départemental que dans toute intercommunalité ou commune ; nous sommes soumis aux mêmes règles.

Permettez-moi de rappeler à nouveau la raison de ce choix : l'augmentation des taux n'est pas seulement un mot, elle a aussi des conséquences. Eu égard aux emprunts contractés, nous avons eu à régler 700 000 € d'intérêts supplémentaires cette année. Si cela n'a pas constitué un seuil d'alerte pour tous, cela l'a été pour M. FOULON et moi-même ainsi que pour notre Direction générale des services et pour le Pôle Finances et Budget.

Vous avez raison, là encore, ce sont des choix et, je l'ai annoncé, nous en aurons d'autres à faire. Sans lire dans une boule de cristal, nous connaissons les tendances et nous nous intéressons à la macroéconomie et à l'évolution des marchés. Nous avançons donc, nous prenons des décisions sans être certains du résultat mais, à ce jour, nous constatons que c'était plutôt une bonne chose.

Comme vous l'avez rappelé, durant les années difficiles, notre capacité d'autofinancement (CAF) était négative et nous avons dû emprunter jusqu'à 13,5 M€. Mais, à l'époque, les taux d'intérêt avoisinaient les 0,1 %, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Cela explique la gestion stratégique de la collectivité, dans laquelle nous sommes résolument engagés. N'est-ce pas, monsieur FOULON ?

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – En effet, madame la Présidente. J'ajouterai une information : nous avons attendu la fin de l'année pour lever les 4 M€ parce que nous nous attendions à une baisse des taux de la part de la

Banque centrale européenne, qui aurait eu, bien évidemment, des conséquences. Le contexte n'a pas été celui espéré, mais la situation semble se dégeler puisque, me semble-t-il, il y a deux jours, la BCE a baissé son taux de 0,5 %.

C'est la raison pour laquelle, le besoin n'étant pas là, nous n'avons pas emprunté en début d'année et avons préféré solidifier la situation sur la fin de l'année de manière à être tranquilles, si je puis le dire, les six premiers mois de l'année 2025.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite plus prendre la parole, je vous invite à me donner acte de la communication de ce rapport. *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE 2024



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
 VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
 VU le rapport CD2024-12/1/1 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
 VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

de donner acte, à sa Présidente, de la communication des éléments de gestion de la dette, à savoir les emprunts réalisés au titre de l'exercice 2024 :

<i>Organisme prêteur</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Conditions</i>	<i>Affectation budgétaire</i>
SOCIETE GENERALE	4 000 000 €	- Durée : 20 ans - Taux de référence : Euribor 3 mois (EUR 3M) (variable) - Marge : 0,45 % tant que l'EUR 3M est au dessus de 1,90 %	- Chapitre 16 article 1641 (capital) - Chapitre 66 article 66111 (intérêts)

En 2024, le Département aura emprunté **4 millions d'euros** contre **8 millions d'euros** en 2023 tout en remboursant un peu plus de **10,9 millions d'euros** sur le même exercice.

Ce sera donc un désendettement qui sera constaté sur l'exercice 2024, à hauteur d'environ **6,9 millions d'euros**. L'encours de dette du Département atteindra fin 2024 un montant de **86,3 millions d'euros** contre **100,7 millions d'euros** fin 2020.

C'est la quatrième année consécutive que la Collectivité s'inscrit dans cette tendance vertueuse puisqu'un désendettement avait également été constaté sur l'exercice 2021 à hauteur de **1,8 millions d'euros** et sur l'exercice 2022 à hauteur de **2,7 millions d'euros**.

Par ailleurs, et comme c'est le cas depuis 2022, aucune ligne de trésorerie n'a été ouverte en 2024.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
 Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORT N° CD2022-12/1/2 DOSSIER N° 6664

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Cette DM 2 est purement technique et vise à faire le distinguo entre crédits de paiement (CP) et autorisations de programme (AP). Sans conséquences sur les CP, elle tend seulement à réalimenter quatre AP de manière à pouvoir fonctionner et consommer les CP.

C'est ainsi que le montant de l'AP « ÉTUDES ROUTIÈRES » augmentera de 409 823 €, que celui de l'AP « MATÉRIEL DE TRANSPORT ADMINISTRATION GÉNÉRALE » sera porté de 120 000 € à 500 000 €, celui de l'AP « AMO RESTRUCTURATION DU CCAJL » sera augmenté de 23 000 €, pour atteindre 83 320 €, et le montant de l'AP « TRAVAUX DU COLLÈGE DE FELLETIN » progressera de 70 000 € pour être portée à 1 487 305 €.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Cette DM concerne en partie le Centre culturel Jean Lurçat d'AUBUSSON. Lors de l'Assemblée générale de la Scène nationale, la semaine dernière, des inquiétudes ont été exprimées et des questions posées quant à l'avenir du bâtiment. Valéry MARTIN a fait un point très précis sur ce que le Conseil départemental pouvait envisager.

Une réunion nouvelle devait avoir lieu par la suite, et j'imagine qu'elle a dû se tenir. Serait-il possible de faire rapidement le point sur ce qu'il en est ressorti et sur ce qui est déjà envisagé, car l'inquiétude est forte concernant tant l'agencement interne que l'enveloppe extérieure, qui est bien dégradée, et le besoin de financement très important qui serait nécessaire à la rénovation de ce bâtiment ?

M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales. – Les services se sont rendus lundi au Centre culturel Jean LURÇAT et ont échangé avec Catherine MALARD au sujet des problématiques soulevées en Assemblée générale. Les échanges ont été cordiaux et fructueux. Le cabinet ASSEMBLIA a formulé des propositions concernant la maîtrise d'ouvrage (MO), qui doivent être encore travaillées avec la DRAC ; des points restent à affiner et à améliorer. Il convient notamment de connaître le taux de subvention envisagé par la DRAC.

Le travail avance. Un nouveau comité technique est prévu pour le 18 décembre et une réunion des financeurs en janvier. Nous veillons à l'aboutissement de ce dossier mais, comme nous l'avons dit et répété, notre engagement dépendra également du subventionnement du projet décidé par la DRAC. Quoi qu'il en soit, grâce au rapport du cabinet ASSEMBLIA, les discussions avancent sur ce dossier complexe qui concerne un bâtiment qui n'a pas fait l'objet beaucoup de travaux depuis de très longues années.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Le Département a tout de même réalisé des travaux.

M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales. – Certes, mais nous savons bien dans quel état il est aujourd'hui, mais rappelons que le Conseil départemental n'est pas le seul à devoir réaliser ces travaux. Je pense que nous sommes d'accord sur ce point.

En tout cas, voilà le planning. Les travaux avancent. Les négociations et discussions se feront de manière engagée et totalement transparente, à la vue de tous.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous avons passé la journée avec la Directrice régionale des affaires culturelles à évoquer plusieurs sujets. Celui-ci l'a été également, monsieur LÉGER. Nous avons répété ce que nous avons déjà dit : il est question d'une enveloppe de travaux de l'ordre de 4 M€ hors taxes, mais celle-ci pourrait bien aller jusqu'à 5 M€, voire au-delà... nous savons tous comment cela se passe. Au regard des nombreux investissements réalisés par le Conseil départemental un peu partout dans le département, nous savons que nous avons besoin d'un financement de 80 %. Aujourd'hui, la DRAC annonce qu'elle mobiliserait 2 M€. Nous sommes donc très loin du compte !

L'un des sujets sur ce bâtiment est celui de la propriété. Il s'agit, en fait, d'une copropriété, en sous-location. Ce point est tellement sujet à polémique que je n'ai pas hésité à proposer, depuis longtemps déjà, de travailler sur une gouvernance partagée. Elle pourrait reposer sur un modèle d'établissement à objectif culturel ou de syndicat mixte, comme cela a été décidé, à juste titre, réalisé, car cela fonctionne bien pour la Cité de la Tapisserie, monsieur LOZACH... Tout est ouvert.

Mais aujourd'hui, ce bâtiment n'accueille réellement qu'un locataire dont la portée de l'action est loin de rayonner sur l'ensemble du département. Quels sont les acteurs concernés ? Il y a tout d'abord la commune, et il me semble que M. le Maire n'y est pas opposé, mais également l'intercommunalité qui participe et promeut aussi cet équipement culturel. Peut-être les intercommunalités voisines seraient-elles intéressées ? Je n'en sais rien, mais il faudra résoudre ce problème de gouvernance et de gestion du site.

Quant aux travaux, je le répète, les 2 M€ annoncés sur les 5 M€ de travaux prévus *a minima* me paraissent largement insuffisants. Là encore, nous aurons à faire des choix. Faut-il investir 3 M€ dans ce bâtiment ou continuer à nous engager en faveur de nos collègues, sur les bâtiments de la Collectivité qui accueillent nos agents et nos publics, sur les routes, les ponts, etc. ? Le sujet sera débattu.

Pour l'instant, le travail avec les partenaires se poursuit.

M. LÉGER. – Sur l'idée d'un syndicat mixte, on peut douter que les autres collectivités acceptent d'assumer les charges qui incombent aux propriétaires d'un tel bâtiment, surtout après ce qu'il en a été dit. Tous connaissent l'état du bâtiment et le coût probable des travaux.

En revanche, nous pouvons être tous d'accord quant à l'urgence d'une partie des travaux. Souvenez-vous, lorsque nous avons inauguré la belle exposition TOLKIEN, en juillet dernier, entourés des belles tentures de TOLKIEN dont la valeur artistique et financière est d'un grand prix, il pleuvait devant le pupitre. Aux yeux des spectateurs, c'était un peu splendeur et misère concentrés en un même lieu.

Peut-on laisser pleuvoir dans un bâtiment ? Évidemment, la réponse est non, mais on mesure pleinement l'investissement nécessaire.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez raison de rappeler que, jusqu'à présent, l'exposition d'été se déroulait dans ce bâtiment. Je tiens, pour ma part, à rappeler que les collectivités, le Conseil régional, le Conseil départemental et l'intercommunalité, avec l'État bien sûr, ont porté un programme d'investissement de l'ordre de 7,5 M€, si je me souviens bien, monsieur LOZACH, pour créer la Cité internationale de la Tapisserie, et que nous nous engageons aujourd'hui dans un second programme de plus de 8 M€.

C'est un choix que nous avons décidé tous ensemble, Conseil général et Conseil départemental. Pouvons-nous encore investir autant de millions dans ce bâtiment qui sera probablement utilisé quasiment exclusivement par la Scène nationale ?

Je voulais également vous demander si quelqu'un autour de cette table sait combien nous coûte chaque année ce bâtiment et l'engagement que nous avons auprès de son occupant. Je ne parle là que de son fonctionnement, pas des travaux.

M. LÉGER. – Cela apparaît dans le budget... De mémoire, la participation est de l'ordre d'une dizaine de milliers d'euros.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Sans vous donner un chiffre très précis, vous m'en excuserez, entre les subventions et les charges, le Conseil Départemental alloue au fonctionnement de l'association Scène nationale entre 250 000 et 300 000 € chaque année...

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Seulement en fonctionnement !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – ..., soit un peu plus de 1 M€ tous les quatre ans.

J'ai vu, entendu, et toléré parce que c'est le principe de l'expression démocratique, les manifestations, les pétitions, les panneaux plantés dans le gazon, propriété du Conseil départemental, mais, je le répète : chaque année, nous consacrons entre 250 000 € et 300 000 € pour cet équipement culturel d'AUBUSSON.

Pour mémoire, notre participation en faveur de la Cité de la Tapisserie se monte aux alentours de 780 000 €, et je ne parle pas de notre engagement relatif à l'investissement pour la seconde tranche de la Cité. Accompagnons-nous autant d'autres villes du département, comme GUÉRET, BOURGANEUF ou LA SOUTERRAINE, par exemple ? Donc, là aussi, veillons à ce que nos moyens servent aux Creusois partout dans le département.

Je le redis : si nous n'obtenons pas 80 % de participation, je ne sais pas si nous pourrions nous engager dans la rénovation de ce bâtiment, à moins que nous n'ayons rien d'autre à faire et que nous n'ayons que des moyens à mettre sur ce site !

M. LÉGER. – Dans ce cas, vous aurez notre soutien, comme vous l'avez pour la seconde tranche de la Cité de la Tapisserie, comme vous l'avez pour la Cité de la Tapisserie depuis 2015. Il me semble – c'est le professeur LÉGER qui parle, qui se souvient donc un peu de l'histoire – que l'engouement n'a pas toujours été unanime autour de la création et du financement de la première phase de la Cité de la Tapisserie. Reconnaissez que c'était une erreur politique monumentale. La preuve : aujourd'hui, vous êtes également Présidente de la Cité de la Tapisserie !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – J'aime vous entendre parler d'erreur monumentale. Ce mot a été souvent et exclusivement employé par un élu dont j'ai une lointaine souvenance, qui paraît être tapi dans l'ombre encore aujourd'hui, et qui n'a pas encore médité l'erreur de ses soutiens en 2022 ou 2024. Nous en reparlerons à un moment ou à un autre, et j'espère que les Creusois s'en souviendront.

Pardonnez-moi cette petite parenthèse très personnelle mais, vous avez raison, j'ai souvenir, lorsque j'étais dans le groupe de l'opposition au Président LOZACH, de ne pas avoir soutenu ce projet. Je tiens à le préciser. Vous avez raison de le rappeler et il faut reconnaître que, parfois, un élu ne prend pas les bonnes décisions.

M. LOZACH. – Il était temps de le reconnaître.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Tout à fait, mais je pense que, depuis 2015, monsieur LOZACH, dans les discussions que nous avons pu avoir dans cette coprésidence que nous avons mise en place puisqu'en 2027 puisqu'en raison de la loi sur le cumul des mandats, vous n'y étiez plus autorisé, nous avons travaillé en bonne intelligence. Je tiens d'ailleurs à vous remercier de m'avoir accompagnée dans mes premiers pas pour donner suite à tous les projets qui se sont développés, ont mûri et nous emmènent à OSAKA. C'est un point que je souhaitais développer dans ma carte de vœux en cette année 2025 qui nous emmènera au pavillon de la France de l'Exposition universelle d'OSAKA où sera exposée une tapisserie MIYASAKI.

Donc, faisons acte de contrition. Si tout ne va pas bien en Creuse, il s'y passe tout de même des choses incroyables et formidables. Nous pouvons en être fiers et je remercie ceux qui ont eu la vision, en leur temps, de donner cet élan à l'ancien Musée de la Tapisserie.

La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Il a un nom, celui qui avait eu cette vision !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je l'ai nommé, c'était mon prédécesseur. Je l'ai dit...

M. LÉGER. – Tout comme il a un nom celui qui... Vous voulez tuer le père, en quelque sorte. Il paraît qu'aujourd'hui, cela se pratique en politique. Je vous trouve cruelle, n'oublions pas que cet homme vous a fait politiquement et qu'il a parrainé vos premiers jours en politique...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je ne peux résister à vous répondre : je crois que ce sont mes parents qui, génétiquement, m'ont mise au monde, que ce sont ceux qui m'ont élevée, comme mes grands-parents, issus d'un milieu simple, qui m'ont appris les valeurs de la République et qui m'ont engagée à suivre un parcours et à acquérir une instruction républicaine.

Vos propos me rappellent ces images que l'on calque souvent aux femmes : elles auraient besoin pour être légitimées là où elles sont d'avoir eu quelqu'un qui les a faites, que ce soit en politique ou professionnellement. Eh bien, oui, j'ai sillonné dans les cas de nombreux hommes, mais également de femmes ! Dois-je me justifier...

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments. – Non !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – ... parce qu'étant une femme, je suis là où je suis, et que je le devrais à un homme ?

M. LÉGER. – De grâce, vous n'allez pas me faire ce tour ! Il en est d'autres qui ont essayé avant vous. Mon propos ne s'adressait pas à une femme ni à un homme, mais à un responsable politique, femme ou homme !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – C'est vous qui avez lancé le débat !

M. LÉGER. – Que ce soit très clair parce que vous allez me vexer. Il n'est absolument pas dans mon propos de dire que c'est parce que vous êtes une femme qu'il aurait fallu tout ce que vous venez de dire. Absolument pas ! J'aurais dit la même chose si d'autres avaient été Présidents du Département et qu'ils fussent hommes. Mon propos portait sur le fait que vous voulez aujourd'hui, très clairement, tuer le père en politique. Nous savons tous de qui il s'agit ; vous seriez un homme que j'aurais dit la même chose. Ne me cherchez pas sur ce terrain, vous ne m'y trouverez pas.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je note que vous avez fait de nombreuses lectures ces derniers mois. Pour ma part, je ne me suis pas abaissée à lire des publications qui ne présentaient aucun intérêt pour moi, qui n'étaient que mesquineries et probablement misogynie, d'après ce que certains m'ont rapporté. Je n'ai à remercier que ceux qui m'ont accompagnée tout au long de ma vie, tout particulièrement ceux auprès de qui j'ai pu exercer mon activité professionnelle. Nous avons tous des métiers merveilleux, mais ceux qui touchent à l'accompagnement des autres nous permettent de grandir : en donnant un peu, on reçoit énormément. Mon parcours et mon engagement, je ne les dois pas à un seul homme, quel qu'il soit, mais à toutes les rencontres que j'ai pu faire au long de mes cinquante-huit années d'existence. Nous sommes, je pense, tous enclins à nous engager pour de multiples raisons.

Mais revenons à notre DM dont nous nous sommes bien éloignés.

La parole est à M^{me} CHARTRAIN.

M^{me} CHARTRAIN, secrétaire de séance. – M. Laurent DAULNY a quitté la séance et donné pouvoir à M^{me} Hélène FAIVRE.

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – S'il y a des questions sur ce rapport, je suis à votre disposition.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Personne ne souhaite plus s'exprimer sur cette DM ?...

Je la mets aux voix. (*Adoptée à l'unanimité.*)

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2024-12/1/2 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- De voter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2024 du Budget Principal en modifiant uniquement le montant de quatre autorisations de programme ;
- D'augmenter de **409 823 €** l'autorisation de programme libellée « ÉTUDES ROUTIERES » et de laisser inchangé le montant des crédits de paiement de **528 500 €** ;
- D'augmenter de **120 000 €** l'autorisation de programme libellée « MATÉRIEL DE TRANSPORT ADMINISTRATION GÉNÉRALE » et de laisser inchangé le montant des crédits de paiement de **200 000 €** ;
- D'augmenter de **23 000 €** l'autorisation de programme libellée « AMO RESTRUCTURATION DU CCAJL » et de laisser inchangé le montant des crédits de paiement de **15 000 €** ;
- D'augmenter de **70 000 €** l'autorisation de programme libellée « TRAVAUX COLLÈGE FELLETIN » et de laisser inchangé le montant des crédits de paiement de **150 000 €**.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

RAPPORT N° CD2022-12/1/3 DOSSIER N° 6666

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – M. le Comptable public du Service de gestion comptable (SGC) de GUÉRET a transmis les états des produits départementaux qui n'ont pu être recouverts par ses soins.

Au-delà du montant de 102 €, il convient de noter la décroissance de ces admissions en non-valeur sur trois ans : en 2021 les créances s'élevaient à 96 678 € – ce qui n'est pas neutre –, en 2022, 49 866 € et, en 2023, 25 751 €. On peut donc considérer que c'est une excellente nouvelle.

Cela étant, il faudra tout de même passer ces 25 751 € en créances non recouvrables, mais, vous connaissez la procédure : en cas de changement de situation, de retour à meilleure fortune, à tout moment, le Comptable public peut recouvrer les sommes dues.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer sur ce rapport, je vous propose d'admettre ces produits en non-valeur. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2024-12/1/3 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

D'admettre en non-valeur des titres détaillés en annexe confidentielle jointe à la présente délibération, pour un total de :

Budget Principal - article 6541 : **102,59 €.**

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 65 article 6541 du Budget Principal.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025**

**RAPPORT N° CD2022-12/1/4
DOSSIER N° 6665**

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Comme je l'ai expliqué la semaine dernière, notre collectivité ne s'arrête pas de fonctionner le 31 décembre. À ce titre, en attendant le vote du budget en avril 2025, il nous faut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il vous est donc proposé de voter afin de pouvoir faire fonctionner la collectivité, tant en investissement qu'en fonctionnement.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2025, conformément à ce qui vient de vous être présenté. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
 VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
 VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'article L5217-10-9 du CGCT ;
 VU le rapport CD2024-12/1/4 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
 VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

DÉCIDE,

d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal pour des montants maximums par chapitre et article comptable calculés dans les tableaux annexés à la présente délibération, étant précisé que les crédits réalisés seront inscrits ensuite aux budgets primitifs correspondants. Pour les budgets annexes, les montants maximums calculés par chapitre sont listés ci-dessous :

Budget annexe du Laboratoire Départemental d'analyses :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2024 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2025 en € (25%)
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	122 571,22 €	30 642,81 €

Budget annexe du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2024 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2025 en € (25%)
21	Immobilisations corporelles	158 199,75 €	39 549,94€

Budget annexe Énergies Renouvelables :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2024 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2025 en € (25%)
-----------	---------	--	------------------------------

20	Immobilisations incorporelles	4 144,10€	1 036,03€
21	Immobilisations corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €

Les crédits ci-dessus réalisés seront inscrits aux budgets primitifs 2025 correspondants.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AP/CP DU BUDGET PRINCIPAL : MONTANT MAXIMUM DISPONIBLE JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2025

Chapitre par nature	Article par nature	fonction	AP / AE	Opération d'équipement	Budget voté	Montant max 2025
23	2315	843	AP-2022-SECU VOIRIE BOUSSAC	SECU BOUSS	98 000,00	32 666,67
23	2315	843	AP-2020-GR UTT BOURGANEUF	GR UTT BGN	380 027,00	126 675,67
204	2041482	325	AP-2020-SUB RENOV EQUIP SPOR	-	25 000,00	8 333,33
204	2041482	733	AP-2020-PROG DEP ASSAINISSMT	0012	730 000,00	243 333,33
20	2031	314	AP-2020-ETUDE CC JEAN LURCAT	AMO CCAJL	35 500,00	11 833,33
20	2031	201	AP-2020-ETU BAT ENSEIGNEMENT	ETU LA PIG	25 000,00	8 333,33
20	2031	78	AP-2020-ETU BAT ENVIRONNEMEN	ETANG LAND	25 000,00	8 333,33
23	2317	221	AP-2020-TRV COL CHENERAILLES	231704	5 000,00	1 666,67
23	2317	221	AP-2020-TRV COLLEGE PARSAC	231710	5 000,00	1 666,67
23	2317	221	AP-2020-TRV COLLEGE ST VAURY	231711	5 000,00	1 666,67
204	2041482	62	AP-2024-BOOST VILLES	BOO VILLES	50 000,00	16 666,67
204	2041481	62	AP-2024-NVX BOOST COMMUNES	BOO COMMUN	25 000,00	8 333,33
204	2041482	62	AP-2024-NVX BOOST COMMUNES	BOO COMMUN	700 000,00	233 333,33
204	2041582	62	AP-2024-SOUTIEN AU LOGEMENT	LOGEMENT	200 000,00	66 666,67
23	2315	843	AP-2020-TRAVERSES UTT AUBUSS	TRAVRER AUB	144 000,00	48 000,00
23	2315	843	AP-2020-TRAVERSES UTT AUZANC	TRAVRER AUZ	162 000,00	54 000,00
23	2315	843	AP-2020-TRAVERSES UTT BOURGA	TRAVRER BGN	245 700,00	81 900,00
23	2315	843	AP-2020-TRAVERSES UTT GUERET	TRAVRER GUE	105 500,00	35 166,67
23	2315	843	AP-2020-AXES UTT AUBUSSON	AXES AUBUS	450 100,00	150 033,33
23	2315	843	AP-2020-AXES SOUTERRAINE	AXES SOUTE	200 000,00	66 666,67
23	2315	843	AP-2024-SECU BOURGANEUF	SECU BRGNF	30 321,00	10 107,00
21	21828	020	AP-2021-MAT TRANSP ADMG	MAT TRA MG	200 000,00	66 666,67
204	2041481	78	AP-2020-ETU MILIEUX AQUATIQ	0019	21 954,00	7 318,00
23	2313	332	AP-2020-SUPER BESSE	SUPER BESS	6 500,00	2 166,67
20	2031	221	AP-2020-ET COLLEGE FELLETTIN	08	5 500,00	1 833,33
204	2041581	62	AP-2024-EQUIPEMENTS SPORTIFS	EQUIP SPOR	50 000,00	16 666,67
23	2315	843	AP-2020-SECURITE VOIRIE TOUS	SECURITE	169 500,00	56 500,00
23	2315	843	AP-2020-OUVRAGES ART GLOBAL	OUVRA GLOB	17 200,00	5 733,33
23	2315	843	AP-2020-OUVRAGES ART AUBUSSO	OUVRA AUB	350 000,00	116 666,67
23	2315	843	AP-2020-OUVRAGES ART AUZANCE	OUVRA AUZ	111 000,00	37 000,00
23	2315	843	AP-2020-SECU VOIRIE AUBUSSON	SECU AUBU	132 850,00	44 283,33
20	2031	420	AP-2020-TRACES DE PAS LELIEV	ETU TRACES	23 000,00	7 666,67
20	2031	221	AP-2020-ET COLLEGE AUZANCES	01	25 000,00	8 333,33

Chapitre par nature	Article par nature	fonction	AP / AE	Opération d'équipement	Budget voté	Montant max 2025
23	2317	221	AP-2020-TRV COLLEGE AUZANCES	231712	892 000,00	297 333,33
23	2317	221	AP-2020-TRV COL MAROUZEAU	231708	100 000,00	33 333,33
204	20422	62	AP-2020-MO PRIVES	39	12 000,00	4 000,00
20	2031	843	AP-2020-ETUDES ROUTES	ETU VOIRIE	528 500,00	176 166,67
23	2315	843	AP-2020-SECU VOIRIE LA SOUTE	SECU LA SO	11 000,00	3 666,67
23	2315	843	AP-2020-GR UTT AUZANCES	GR UTT AUZ	271 800,00	90 600,00
23	2315	843	AP-2020-AXES UTT AUZANCES	AXES AUZAN	118 000,00	39 333,33
23	2315	843	AP-2020-RD 941 VOIRIE	RD 941	31 000,00	10 333,33
23	2315	843	AP-2022-SECU VOIRIE GUERET	SECU GUERE	49 000,00	16 333,33
204	20422	443	AP-2020-PIG PRIVES	-	200 000,00	66 666,67
204	204182	443	AP-2020-AIDE RENOV THERM	-	150 000,00	50 000,00
204	2041782	314	AP-2020-SUB CITE IMMOB	0042	350 000,00	116 666,67
23	2313	843	AP-2020-TRAVAUX UTT ET CE	TRAV UTT	190 000,00	63 333,33
20	2031	020	AP-2020-ETUDES	ETUDES	40 000,00	13 333,33
20	2031	332	AP-2020-ETU SBESSE ST PALAIS	ETU ST PAL	3 000,00	1 000,00
20	2031	221	AP-2022-ET COLLEGE BENEVENT	16	19 000,00	6 333,33
20	2031	221	AP-2020-ET COLLEGE CHATELUS	04	24 500,00	8 166,67
23	2317	221	AP-2020-TRV COLLEGE CHATELUS	231703	620 000,00	206 666,67
23	2317	221	AP-2020-TRV COLLEGE DUN	231723	220 000,00	73 333,33
23	2315	843	AP-2020-GR UTT BOUSSAC	GR UTT BSS	420 100,00	140 033,33
23	2315	843	AP-2020-GR UTT GUERET	GR UTT GUE	345 500,00	115 166,67
23	2315	843	AP-2020-AXES UTT BOURGANEUF	AXES BGN	753 952,00	251 317,33
23	2315	843	AP-2020-AXES UTT BOUSSAC	AXES BOUSS	789 900,00	263 300,00
23	2315	843	AP-2020-OUVRAGES ART LA SOUT	OUVRA SOUT	27 000,00	9 000,00
23	2315	843	AP-2020-SECU VOIRIE AUZANCES	SECU AUZAN	85 000,00	28 333,33
21	215738	8431	AP-2021-MATERIEL TECH PARC	MAT TECHN	967 954,00	322 651,33
204	2041482	78	AP-2020-TX AMEN MILIEUX AQUA	0019	70 000,00	23 333,33
20	2031	313	AP-2020-ETU BIBLIOTHEQUE DEP	ETU BIBLIO	15 000,00	5 000,00
20	2031	843	AP-2020-ETUDES BAT FONCT 6	ETU BAT F6	10 000,00	3 333,33
20	2031	221	AP-2020-ET COLLEGE PARSAC	11	1 000,00	333,33
204	204122	221	AP-2020-CITE LA SOUTERRAINE	14	991 000,00	330 333,33
204	2041481	62	AP-2024-EQUIPEMENTS SPORTIFS	EQUIP SPOR	50 000,00	16 666,67
204	2041482	62	AP-2024-SOUTIEN AU LOGEMENT	LOGEMENT	200 000,00	66 666,67
23	2315	843	AP-2020-GR UTT LA SOUTERRAIN	GR UTT SOU	534 000,00	178 000,00
23	2315	843	AP-2020-AXES UTT GUERET	AXES GUERE	181 000,00	60 333,33

Chapitre par nature	Article par nature	fonction	AP / AE	Opération d'équipement	Budget voté	Montant max 2025
23	2315	843	AP-2020-TRAVERSES UTT LA SOU	TRAVRER SOU	325 000,00	108 333,33
204	2041482	732	AP-2020-PROG ADDUC EAU POT	0013	1 760 546,00	586 848,67
23	2313	020	AP-2020-TRAV P LEROUX	TRA LEROUX	200 000,00	66 666,67
20	2031	221	AP-2020-ET COLLEGE MAROUZEAU	09	22 000,00	7 333,33
204	2041482	312	AP-2020-PAT NON PROTEGE BAT	21	70 000,00	23 333,33
204	2041481	62	AP-2020-NVEAUX CONTR PUBLIC	35	53 820,00	17 940,00
204	2041582	62	AP-2024-EQUIPEMENTS SPORTIFS	EQUIP SPOR	55 000,00	18 333,33
23	2315	843	AP-2020-GR UTT AUBUSSON	GR UTT AUB	633 050,00	211 016,67
23	2315	843	AP-2020-TRAVERSES RESERVES	TRAVRER RES	9 000,00	3 000,00
23	2315	843	AP-2020-OUVRAGES ART BOUSSAC	OUVRA BOUS	81 000,00	27 000,00
23	2312	78	AP-2020-TX FORET DEPARTEMENT	-	55 000,00	18 333,33
21	21828	8431	AP-2021-MAT ROULANT PARC	MAT TRANSP	925 000,00	308 333,33
204	20421	6312	AP-2020-AIDES CUMA	-	130 000,00	43 333,33
23	2313	78	AP-2020-TRAV ETANG DES LANDE	TRAV ETANG	6 000,00	2 000,00
23	2313	420	AP-2020-TRAVAUX UTAS SOUTERR	TRACES UTA	530 000,00	176 666,67
20	2031	221	AP-2020-ET COLLEGE CROCQ	06	58 000,00	19 333,33
23	2317	221	AP-2020-TRV COLLEGE FELLETTIN	231707	190 000,00	63 333,33
204	2041482	312	AP-2020-MONUMENTS HISTO BAT	20	30 000,00	10 000,00
204	2041482	62	AP-2024-EQUIPEMENTS SPORTIFS	EQUIP SPOR	75 000,00	25 000,00
204	2041481	62	AP-2024-BOOST VILLES	BOO VILLES	50 000,00	16 666,67
23	2315	843	AP-2020-PRIL	PRID	930 000,00	310 000,00
23	2315	843	AP-2020-OUVRAGES ART GUERET	OUVRA GUER	325 000,00	108 333,33
23	2315	843	AP-2020-GR REPAR REV ET RESE	GR REP REV	255 000,00	85 000,00
20	2031	221	AP-2020-ET COL CHENERAILLES	05	12 500,00	4 166,67
23	2317	221	AP-2020-TRV COLLEGE CROCQ	231722	1 980 000,00	660 000,00
20	2031	221	AP-2020-ET COLLEGE DUN	07	19 000,00	6 333,33
204	204122	221	AP-2020-CITE MIXTE AUBUSSON	15	300 000,00	100 000,00
204	2041482	62	AP-2020-NVEAUX CONTR PUB	36	698 263,00	232 754,33
204	2041481	62	AP-2024-SOUTIEN AU LOGEMENT	LOGEMENT	50 000,00	16 666,67
204	2041581	62	AP-2024-SOUTIEN AU LOGEMENT	LOGEMENT	50 000,00	16 666,67

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS AP/CP DU BUDGET PRINCIPAL : MONTANT MAXIMUM DISPONIBLE JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2025

Chapitre par nature	Article par nature	Référence Fonctionnelle	Opération d'équipement	Sous-Compte	Budget voté	Montant max 2025
21	2188	313	-	-	2 300,00	575,00
204	2041482	020	-	RESERVE	337 329,10	84 332,275
20	2051	020	-	RESERVE	150 000,00	37 500,00
21	2188	843	-	-	10 000,00	2 500,00
23	2312	326	-	-	50 000,00	12 500,00
20	2031	732	-	ETUDE AEP	60 000,00	15 000,00
45421	454211	6312	10900	-	1 000,00	250,00
21	2188	020	-	-	69 906,16	17 476,54
21	21351	843	-	GR REP CE	40 000,00	10 000,00
21	21313	420	-	MAIS BRGNF	5 000,00	1 250,00
21	21313	420	-	MAIS AUZAN	5 000,00	1 250,00
20	2031	78	-	MUSEO RNN	40 000,00	10 000,00
21	21838	020	-	MAT RESEAU	47 000,00	11 750,00
20	2051	020	-	-	44 084,74	11 021,185
20	2051	221	-	-	15 000,00	3 750,00
21	2188	313	-	DOCS SONOR	13 000,00	3 250,00
21	2188	23	-	CAMPUS CON	2 000,00	500,00
204	2041512	60	-	ZA DU MONT	95 464,00	23 866,00
204	20422	78	-	CEN	27 000,00	6 750,00
21	21848	020	-	-	50 000,00	12 500,00
21	21318	11	-	CASE COURT	7 500,00	1 875,00
21	21313	420	-	UTAS BOUSS	5 000,00	1 250,00
21	21313	420	-	-	2 100,00	525,00
21	217312	221	-	COLL BOUSS	8 200,00	2 050,00
21	217312	221	-	COLL CHAMB	10 000,00	2 500,00
20	2031	78	-	MOB PHOSPH	24 000,00	6 000,00
27	2745	57	-	-	150 000,00	37 500,00
21	21351	020	-	-	5 000,00	1 250,00
21	21848	313	-	-	45 769,74	11 442,435
21	21841	221	-	SEGPA MAT	30 000,00	7 500,00
21	2188	221	-	OUT COLLEG	- 20 000,00	- 5 000,00
23	2312	78	-	-	7 000,00	1 750,00

Chapitre par nature	Article par nature	Référence Fonctionnelle	Opération d'équipement	Sous-Compte	Budget voté	Montant max 2025
21	2188	732	-	-	10 000,00	2 500,00
204	20422	431	-	DSP_DOMO	100 000,00	25 000,00
21	2188	843	-	-	11 500,00	2 875,00
21	2188	843	-	-	10 000,00	2 500,00
21	21848	315	-	-	4 000,00	1 000,00
21	2188	315	-	-	42 970,00	10 742,50
21	21314	314	-	CCAJL	10 000,00	2 500,00
23	2313	78	-	ETANG LAND	120 000,00	30 000,00
21	21314	201	-	LA PIGUE	5 000,00	1 250,00
21	21318	332	-	SUP BESSE	3 000,00	750,00
21	2188	020	-	EXTINCTEUR	5 000,00	1 250,00
20	2031	420	-	MAIS AUZAN	10 000,00	2 500,00
23	2317	221	231722	COLL CROCQ	42 000,00	10 500,00
21	217312	221	-	COLL NADAU	2 600,00	650,00
21	2151	843	-	-	50 000,00	12 500,00
23	2316	312	-	-	4 200,00	1 050,00
20	2051	221	-	LOG COLL	2 943,36	735,84
21	2188	313	-	JEUX DLP	2 000,00	500,00
23	2313	020	-	RESERVE	100 000,00	25 000,00
23	238	843	-	-	250 000,00	62 500,00
21	21841	221	-	MOB RESTAU	- 10 000,00	- 2 500,00
21	21314	313	-	BDC	6 000,00	1 500,00
21	21351	020	-	12 14 LERO	5 000,00	1 250,00
23	2313	420	-	MAIS AUZAN	10 000,00	2 500,00
21	217312	221	-	COLL BRG	13 300,00	3 325,00
21	2128	78	-	-	160 000,00	40 000,00
204	2041481	62	-	PVD	186 192,00	46 548,00
21	21831	221	-	MAT COLL	299 112,00	74 778,00
21	2188	313	-	VIDEOS DLP	18 000,00	4 500,00
21	2188	313	-	LIVRES DLP	100 000,00	25 000,00
20	2031	020	-	RESERVE	182 280,00	45 570,00
204	204181	12	-	SDIS	150 000,00	37 500,00
21	2128	843	-	-	5 000,00	1 250,00
21	2188	843	-	-	10 000,00	2 500,00
21	21841	221	-	-	320 264,06	80 066,015

Chapitre par nature	Article par nature	Référence Fonctionnelle	Opération d'équipement	Sous-Compte	Budget voté	Montant max 2025
27	2744	23	-	-	8 000,00	2 000,00
21	21621	315	-	-	2 000,00	500,00
21	21314	311	-	CDEG	5 000,00	1 250,00
21	21313	420	-	UTAS GUE A	5 000,00	1 250,00
23	238	420	-	-	103 000,00	25 750,00
21	217312	221	-	COLL AHUN	10 000,00	2 500,00
23	2317	221	231712	COLL AUZAN	8 000,00	2 000,00
21	217312	221	-	COLL CHENE	5 300,00	1 325,00
21	217312	221	-	COLL STVAU	106 000,00	26 500,00
20	2031	221	-	-	25 000,00	6 250,00
204	2041481	312	0050	-	5 000,00	1 250,00
204	2041782	57	-	DORSAL	300 000,00	75 000,00
204	20422	588	-	-	25 000,00	6 250,00
204	2041482	418	-	PLAN SANTE	50 000,00	12 500,00
204	20421	418	-	PLAN SANTE	40 000,00	10 000,00
21	21838	020	-	MAT INFORM	243 603,60	60 900,90
20	2051	020	-	LOG TECH	595 476,00	148 869,00
21	21828	020	-	RESERVE	13 850,00	3 462,50
204	2041782	855	0043	SM AERO	32 000,00	8 000,00
21	2188	221	-	MOB COURS	60 000,00	15 000,00
204	2041481	7211	0018	-	6 500,00	1 625,00
21	2111	78	-	-	50 000,00	12 500,00
21	21318	78	-	ETANG LAND	5 000,00	1 250,00
21	21313	420	-	20 BD GUJL	5 000,00	1 250,00
21	21313	420	-	13 J.DECOUCO	5 000,00	1 250,00
21	21313	420	-	2 AV REPUB	5 000,00	1 250,00
21	21311	020	-	TRVX SECUR	5 000,00	1 250,00
21	21311	020	-	4 PL LACRO	10 000,00	2 500,00
21	21311	020	-	P3 DALKIA	60 000,00	15 000,00
21	21314	315	-	30 F.ROOSE	5 000,00	1 250,00
21	21313	420	-	UTAS GUE B	5 000,00	1 250,00
20	2031	30	-	-	9 500,00	2 375,00
21	21351	221	-	COLL CROCCQ	550,00	137,50
23	238	221	-	-	250 000,00	62 500,00
21	2188	78	-	MOB PHOSPH	45 000,00	11 250,00

Chapitre par nature	Article par nature	Référence Fonctionnelle	Opération d'équipement	Sous-Compte	Budget voté	Montant max 2025
204	2041582	57	-	TELEPH MOB	20 000,00	5 000,00
23	2315	57	-	-	30 000,00	7 500,00
20	2031	020	-	-	206 992,00	51 748,00
21	2188	843	-	-	8 500,00	2 125,00
23	2315	020	-	RESERVE	365 000,00	91 250,00
21	2188	843	-	-	31 000,00	7 750,00
23	238	221	-	-	60 000,00	15 000,00
4581	45811	78	-	-	522 000,00	130 500,00
20	2033	020	-	MARCHES	20 000,00	5 000,00
204	2041781	314	-	-	205 000,00	51 250,00
21	21351	311	-	CDEG	6 800,00	1 700,00
21	21314	312	-	11 VIC HUG	5 000,00	1 250,00
21	21351	80	-	12 14 LERO	5 000,00	1 250,00
21	21313	420	-	UTAS AUBUS	5 000,00	1 250,00
20	2031	288	-	-	2 220,00	555,00
21	217312	221	-	COLL MAROU	13 000,00	3 250,00
21	21311	020	-	-	60 000,00	15 000,00
21	2188	78	-	-	7 000,00	1 750,00
204	2041782	57	-	VIE DU RES	300 000,00	75 000,00
204	2041582	758	-	RECH VEHIC	87 500,00	21 875,00
204	2041582	588	-	ILLU SITES	27 500,00	6 875,00
20	2051	020	-	LOG GEST	941 877,15	235 469,2875
21	2185	020	-	-	21 000,00	5 250,00
21	2185	221	-	-	10 000,00	2 500,00
204	2041481	313	0038	-	50 201,32	12 550,33
204	2041482	313	0038	-	3 000,00	750,00
21	2188	221	-	OUTILS COL	34 083,00	8 520,75
21	2188	221	-	-	250 000,00	62 500,00
27	2743	020	-	-	40 000,00	10 000,00
21	2188	843	-	-	10 000,00	2 500,00
21	21314	311	-	AUDITORIUM	2 500,00	625,00
21	21312	288	-	1 AV PURAT	5 000,00	1 250,00
21	21311	020	-	SIGNALETIQ	10 000,00	2 500,00
21	217312	221	-	COLL PARSA	12 000,00	3 000,00
20	2031	312	-	MUSEE RESI	300 000,00	75 000,00

Chapitre par nature	Article par nature	Référence Fonctionnelle	Opération d'équipement	Sous-Compte	Budget voté	Montant max 2025
204	2041481	312	0051	-	7 800,00	1 950,00
21	2158	78	-	-	10 000,00	2 500,00
204	2041512	418	-	PLAN SANTE	45 000,00	11 250,00

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ
INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ
ATTRIBUTION D'ACOMPTES DANS L'ATTENTE
DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**RAPPORT N° CD2022-12/1/5
DOSSIER N° 6693**

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Le sujet de la Cité de la Tapisserie a suscité quelques débats ce matin, mais en attendant la seconde tranche d'investissement, pour faire fonctionner cette Cité de la Tapisserie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 du Conseil départemental, il apparaît nécessaire de procéder au versement d'acomptes sur les contributions statutaires prévues pour l'année 2025.

Les montants des contributions statutaires versées en 2024 par le Conseil départemental de la Creuse au Syndicat mixte de la Cité internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé s'élevaient à 205 000 € en investissement et à 590 000 € en fonctionnement. Il vous est donc proposé, mes chers collègues, de procéder au versement d'un acompte de 51 250 € en investissement, correspondant à 25 % du montant de la contribution statutaire de 2024, et de 442 500 € en fonctionnement, correspondant à 75 % de la contribution statutaire de 2024.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Avez-vous des remarques ou des questions à formuler ?...

Je vous propose donc d'attribuer ces acomptes en faveur du Syndicat mixte de la Cité internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé. Les nombreux élus du Conseil départemental membres du Syndicat mixte de la Cité internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé ne participent pas au vote. (Adopté à l'unanimité des votants – M^{mes} Valérie SIMONET, Catherine DEFEMME, Laurence CHEVREUX et Renée NICOUX ainsi que MM. Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Jean-Luc LÉGER et Jean-Jacques LOZACH ne prennent pas part au vote.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE : ATTRIBUTION D' ACOMPTES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2024-12/1/5 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

D'attribuer, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, un acompte sur le montant des contributions statutaires de l'année 2025 en faveur du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'art tissé, soit :

- En investissement : **51 250 €**, soit 25 % du montant de la contribution statutaire de 2024 (chapitre 204, article 2041781, fonction 314) ;

- En fonctionnement : **442 500 €**, soit 75 % du montant de la contribution statutaire de 2024 (chapitre 65, article 6561, fonction 314).

Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2025.

D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Adopté : 22 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, Mme Laurence CHEVREUX, M. Valéry MARTIN, M. Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), Mme Renée NICOUX, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH, Elus Membres du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous invite à examiner maintenant le rapport remis sur table concernant la première commission.

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
ÉTABLISSEMENT THERMAL D'ÉVAUX-LES-BAINS**

CRÉATION D'UNE FILIALE

**RAPPORT N° CD2022-12/1/26
DOSSIER N° 6699**

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Ce rapport a été remis sur table parce que l'actualité se bouscule dans l'est creusois, en particulier autour d'ÉVAUX-LES-BAINS, dont la commune nous demande, en tant que membre titulaire de la société d'économie mixte (SEM), de créer une filiale indépendante de la SEM afin de pouvoir, à compter du 1^{er} janvier, reprendre en gestion les thermes de NÉRIS-LES-BAINS qui seront abandonnés par France Thermes au 31 décembre 2024.

Dans la mesure où nous sommes actionnaires de cette structure à hauteur de 19 %, nous sommes sollicités pour délibérer sur la création de cette société par actions simplifiées unipersonnelles (SASU) de sorte à faire des projections sur les deux établissements. Il s'agit d'un véritable projet de territoire autour d'ÉVAUX-LES-BAINS. Cette occasion s'est présentée – je parle sous le couvert de Marie-Thérèse VIALLE et de Bruno PAPINEAU – parce que la Directrice de la SEM d'ÉVAUX-LES-BAINS a travaillé pendant dix-sept ans à NÉRIS-LES-BAINS et, aujourd'hui, il y a des convergences pour monter un véritable projet car, au-delà des thermes, la commune d'ÉVAUX-LES-BAINS devient une référence, avec la création d'un centre de santé intégrative et d'un centre de répit.

NÉRIS-LES-BAINS est complémentaire d'ÉVAUX-LES-BAINS dans les soins prodigués, puisque les indications thérapeutiques de NÉRIS-LES-BAINS sont les affectations psychosomatiques et neurologiques et celles d'ÉVAUX-LES-BAINS la rhumatologie et la gynécologie.

C'est donc un véritable projet de territoire. Tout le monde connaît ÉVAUX-LES-BAINS, cette création permettra de renforcer ÉVAUX-LES-BAINS et de travailler en lien avec NÉRIS-LES-BAINS. Pendant l'année 2025, un contrat de mise en place permettra de gérer NÉRIS-LES-BAINS avec ÉVAUX-LES-BAINS. En 2026, nous entrerons dans une procédure de délégation de service public (DSP) ou autre.

C'est un effet d'aubaine. Je remercie les responsables d'ÉVAUX-LES-BAINS d'avoir sauté sur l'occasion !

Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions, avec Mme Marie-Thérèse VIALLE car le dossier est assez technique.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – L'opportunité offerte à notre SEM thermale d'ÉVAUX-LES-BAINS permet d'aller au secours de l'établissement thermal de NÉRIS-LES-BAINS, avec les partenariats qui existent déjà en termes de complémentarité et de projets d'accueil de nouveaux curistes.

La communauté de communes de COMMENTRY s'engagera dans le rachat des bâtiments grâce à des financements et cautionnements de la Banque des Territoires qui nous a alertés : afin d'éviter tout risque de perméabilité, il serait prudent que la SEM crée une SASU, ce qui ne permettra pas de transfert de fonds en cas de difficulté de gestion de NÉRIS-LES-BAINS sur la gestion d'ÉVAUX-LES-BAINS.

Avez-vous besoin d'informations complémentaires ? Le Président de la communauté de communes de COMMENTRY, M. RIBOULET, qui est également le Président du Département de l'Allier et, sans doute, Président d'autres structures, m'a sollicitée ; il se proposait de venir ce matin pour nous expliquer la stratégie de sauvetage, si je puis dire, de cet établissement de NÉRIS-LES-BAINS. Je lui ai répondu que nous pouvions l'en exempter au regard de ses engagements, j'espère avoir bien fait.

Si personne ne souhaite prendre la parole, je vous propose d'approuver l'initiative de la SEM Établissement Thermal d'Évaux-les-Bains visant à créer une filiale dans les conditions et l'objectif qui vous sont présentés dans le rapport. (Adopté à l'unanimité des votants – M^{me} Marie-Thérèse VIALLE et M. Nicolas SIMONNET ne prennent pas part au vote.)

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ÉTABLISSEMENT THERMAL D'EVaux LES BAINS - CREATION D'UNE FILIALE



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2024-12/1/26 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- d'approuver l'initiative de la Société Économie Mixte « Établissement thermal d'EvauX-les-Bains » visant à créer une filiale « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES THERMES DE NERIS-LES-BAINS » dans le but de prendre en gestion l'ensemble thermal de Neris Les Bains, actuellement exploité jusqu'au 31 décembre 2024 par le Resort Thermal de Neris (France Thermes) ;

- d'approuver la modification de l'objet social des statuts de la SEM « Établissement thermal d'EvauX-les-Bains », cette SEM ayant dorénavant pour objet :

- La gestion d'établissements thermaux,
- La gestion d'hôtels et restaurants y attachés,
- la prise à bail ou en concession d'établissements,
- éventuellement, la propriété d'établissements, tant en ce qui concerne les immeubles que le fonds de commerce, par voie d'apport ou autrement,
- la prise de participations de quelque manière que ce soit, et notamment par le biais de la création de filiales, dans toutes personnes morales dont l'objet social est similaire à celui précédemment mentionné.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations agricoles, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- d'autoriser les représentants du Département à la SEM « Établissement Thermal d'EvauX-les-Bains » à voter en faveur de la création de cette filiale.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Nicolas SIMONNET, Elus Membres de la Société d'Economie Mixte
Etablissement Thermal Evaux-les-Bains.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

**ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT
DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS**

**RAPPORT N° CD2022-12/1/6
DOSSIER N° 6695**

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Il vous est proposé de massifier les achats de la collectivité dans ce domaine, notamment en matière informatique et, en conséquence, d'adhérer au fameux RESAH, réseau des acheteurs hospitaliers, qui agit en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L2113-2, 2° du code de la commande publique.

L'adhésion à cette centrale d'achat est d'un coût modique de 600 € par an, auquel s'ajoute une contribution annuelle comprise entre 1 250 € et 3 000 € par an et par marché souscrit.

Sont détaillées dans le rapport les modalités d'intervention du Département dans les différents domaines.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer à propos de cette adhésion, je vous propose d'y souscrire selon les modalités précisées dans le rapport. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2024-12/1/6 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- d'adhérer au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour l'acquisition de fournitures et services informatiques ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion pour 2024 et 2025 joint à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions de services d'achat centralisé et leurs éventuels avenants joints à la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution des marchés.

Dit que les dépenses seront imputés sur la ligne budgétaire 011 020 6188.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**DÉSIGNATIONS DES MEMBRES
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

RAPPORT N° CD2022-12/1/7

DOSSIER N° 6678

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments. – Le mandat des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) arrive à échéance et doit être renouvelé.

À ce titre, il convient de désigner : trois Conseillers départementaux ainsi que leurs suppléants respectifs, qui siégeront, pour tous types de dossiers au sein de la CCDSA ; un Conseiller départemental, ainsi qu'un suppléant, qui siégera au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées en qualité de représentant des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public ; et un Conseiller départemental, ainsi qu'un suppléant, qui siégera au titre de l'accessibilité des personnes handicapées en qualité de représentant des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espace publics.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous propose :

- de procéder aux désignations suivantes :
 - o pour les Conseillers départementaux ainsi que leurs suppléants respectifs qui siégeront pour tous types de dossiers au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, au titre des titulaires, M^{mes} Hélène FAIVRE, Marie-Thérèse VIALLE et Armelle MARTIN, et des suppléants, MM. Laurent DAULNY, Patrice MORANÇAIS et Jean-Luc LÉGER ;
 - o pour le Conseiller départemental, ainsi que son suppléant, qui siégera au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées en qualité de représentant des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public, au titre du titulaire, M. Laurent DAULNY, et du suppléant M. Jean-Luc LÉGER ;
 - o Pour le Conseiller départemental, ainsi que son suppléant, qui siégera au titre de l'accessibilité des personnes handicapées en qualité de représentant des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics, au titre du titulaire, Patrice MORANÇAIS et du suppléant M^{me} Armelle MARTIN ;
- de m'autoriser à signer tous les documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : DESIGNATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE (CCDSA)**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
VU le courrier de la Préfecture de la Creuse du 5 novembre 2024, demandant le renouvellement de la CCDSA ;
VU le rapport CD2024-12/1/7 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

De désigner comme suit les représentants et/ou suppléants, appelés à siéger, dans les instances ci-nommées :

- au titre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité :

Titulaires : Mme Hélène FAIVRE, Mme Marie-Thérèse VIALLE et Mme Armelle MARTIN

Suppléants : M. Laurent DAULNY, M. Patrice MORANCAIS et M. Jean-Luc LEGER

- au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées en qualité de représentant des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

Titulaire : M. Laurent DAULNY

Suppléant : M. Jean-Luc LEGER

- au titre de l'accessibilité des personnes handicapées en qualité de représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace publics :

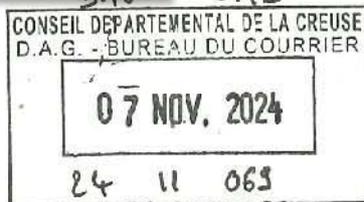
Titulaire : M. Patrice MORANCAIS

Suppléant : Mme Armelle MARTIN

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET



Guéret, le 5 novembre 2024

Affaire suivie par :
Véronique ROBY
Service des sécurités
Bureau de la prévention et de la protection civile
Tél : 05 55 51 58 22
Courriel : veronique.robby@creuse.gouv.fr

La Préfète

à

Madame la présidente
du Conseil Départemental de la Creuse
Château des Comtes de la Marche
23000 GUERET

OBJET : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).
REF. : Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

Le mandat des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) arrive à échéance et doit être renouvelé.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me faire connaître le nom et les coordonnées des conseillers départementaux que vous aurez désignés et ceux de leurs suppléants, à savoir :

- 3 conseillers départementaux ainsi que leurs suppléants respectifs qui siégeront pour tous types de dossiers au sein de la CCDSA,
- 1 conseiller départemental ainsi qu'un suppléant qui siégera au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées en qualité de représentant des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public,
- 1 conseiller départemental ainsi qu'un suppléant qui siégera au titre de l'accessibilité des personnes handicapées en qualité de représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace publics.

Compte tenu de l'intérêt qui s'attache à ce que cette instance puisse être reconduite dans les meilleurs délais, je vous remercie de bien vouloir me transmettre **votre réponse pour le 20 novembre 2024.**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Yann LE NORCY



Madame la présidente
du Conseil Départemental de la Creuse
Château des Comtes de la Marche
23000 GUERET

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL ADAPTATION DES EMPLOIS

RAPPORT N° CD2022-12/1/8 DOSSIER N° 6648

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Le présent rapport porte sur l'évolution du tableau des emplois permanents au sein de différents services de la collectivité. Ces transformations, créations et suppressions de postes ont pour objectif de répondre aux besoins de l'organisation.

À la Cellule Communication, il s'agit de faire évoluer l'emploi actuel de webmaster de catégorie C en un emploi de chargé de communication polyvalent, ouvert en catégorie B. Cette évolution prendra effet au 1^{er} mars 2025, lors du départ en retraite de l'agent actuellement sur le poste, et résulte de l'évolution des besoins du service.

En ce qui concerne la Mission Évaluation et Performance (MEP), il est proposé de créer un emploi de contrôleur interne/externe, ouvert en catégorie A, c'est-à-dire au cadre d'emploi des attachés territoriaux par la transformation d'un emploi de catégorie B vacant depuis plusieurs années au sein du PCS.

S'agissant de la Sous-direction Qualité de vie au travail du Pôle Ressources et Modernisation, il est proposé de modifier la quotité de temps de travail d'un chargé de propreté des locaux de 30 heures à 35 heures hebdomadaires. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de l'action engagée pour déprécariser ces agents.

À la Direction Coordination, Jeunesse et Sports (DCJS), concernant le Service de restauration scolaire, à l'occasion du départ en retraite d'un agent au 31 mars 2025, il est proposé à partir du 1^{er} avril de faire évoluer l'organisation, d'une part, par la transformation de l'emploi laissé vacant de coordonnateur des collèves, cadre de santé, de catégorie A en emploi de responsable du service restauration scolaire, de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens territoriaux, d'autre part, par la création d'un emploi de chargé de qualité restauration collective, qui serait ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise par la transformation d'un emploi d'assistant technique de la voirie qui n'est pas pourvu. Ainsi, les missions qui incombaient à l'agent en contrat de projet pourront être pérennisées par le titulaire de ce poste.

Pour ce qui est du Service de la Lecture Publique, il vous est proposé deux évolutions de poste : la création d'un emploi de chef d'équipe logistique par l'évolution d'un emploi d'assistant de bibliothèque, qui serait ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise ; l'ouverture de l'emploi d'agent en charge des réservations, actuellement ouvert au seul cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, afin que l'agent qui est sur le poste soit positionné sur son grade.

Enfin, au sein des Archives départementales, deux évolutions sont proposées pour prendre en compte les missions nouvelles relatives à la création et au fonctionnement du Centre de Mémoire Refuges et Résistances en Creuse. Tout d'abord, le poste de responsable du Service des publics, de l'action culturelle et pédagogique, actuellement ouvert en catégorie B, serait ouvert en catégorie A, au grade d'attaché de conservation du patrimoine. Cet agent pourra ainsi valoriser son inscription sur la liste d'aptitude. Il aura pour mission le pilotage du projet de Centre de Mémoire et, après l'ouverture, il sera chargé du fonctionnement et du développement de la structure.

Ensuite, nous proposons la création d'un emploi de médiateur(rice) du patrimoine, de catégorie B, cadres d'emploi d'animateur et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, par la transformation d'un poste vacant de chauffeur-magasinier de la Direction de la Lecture publique, de catégorie C. Cet agent se verrait confier l'accueil du public, la préparation des visites scolaires et la mise en œuvre du projet scientifique du Centre de Mémoire.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Souhaitez-vous des informations complémentaires sur chacune de ces modifications ?

La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Puisque nous abordons le sujet des emplois au sein de la Collectivité, permettez-moi de vous poser quelques questions, compte tenu des inquiétudes que j'évoquais dans mon propos liminaire.

Tout d'abord, que vont devenir nos chargés d'insertion qui étaient payés par l'État jusqu'à présent ? De mémoire, leur contrat s'achève au 31 décembre 2024. Ils sont une vingtaine et sont inquiets, cela peut se comprendre. Compte tenu des incertitudes au niveau national, un délai sera-t-il accordé en attendant de voir ce qui va se passer, qu'un gouvernement soit formé et un budget voté ?

Ensuite, qu'en est-il du Laboratoire départemental ? Combien reste-t-il d'agents aujourd'hui ? La rumeur selon laquelle nous risquerions de perdre le marché de l'eau est-elle fondée ?

Enfin, l'année dernière, lorsque nous avons dressé le bilan au sujet du personnel, il avait été fait état de la suppression de 135 emplois pour 80 créations. J'arrondis les chiffres, mais, compte tenu des difficultés budgétaires que vous évoquiez, existe-t-il une volonté de réduire les effectifs de cette collectivité ou, tout au moins, de réduire le nombre de fonctionnaires au profit de contractuels ? Quel est votre politique en termes de gestion de la collectivité ? Depuis la manifestation du personnel à laquelle nous avons tous assisté l'année dernière, des décisions nouvelles, de nature à rassurer nos agents, ont-elles été prises ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je ne trouve pas de mots ! Vous nous interrogez au sujet des emplois permettant de mieux accompagner les personnes éloignées de l'emploi ? C'est une plaisanterie, ou alors, j'ai manqué un épisode ! Il faudrait me dire si vous avez été, un jour, d'accord avec cette expérimentation, me dire qu'à un moment, vous nous avez soutenus dans le processus et la création de ces emplois ?

M. LÉGER. – Cela ne nous empêche pas de nous inquiéter pour ces vingt personnes.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – J'ai vraiment dû rater un épisode !

M. LÉGER. – Ne vous défaissez pas !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous avons bénéficié de 25 postes supplémentaires financés à 100 % par l'État. Jamais, vous n'avez voté pour ! Au mieux, vous vous êtes abstenus chaque fois qu'un rapport concernait ce sujet.

M. LÉGER. – N'esquivez pas la question.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je ne vous ai pas redonné la parole, c'est moi qui suis attributaire de la parole. Donc, permettez-moi de m'exprimer en réponse à votre interrogation. Je reprends ce que je disais, et je m'en offusque : depuis plus d'un an et demi, jamais votre groupe n'a approuvé aucune des délibérations en Commission permanente ou en Assemblée plénière sur le sujet.

Mais je vais être gentille et déduire de vos propos et de votre inquiétude sur le maintien de ces postes que vous avez résolument, sans l'avouer, constaté le bénéfice de cette expérimentation qui, compte tenu des résultats que nous avons dernièrement partagés avec vous, permet un meilleur accompagnement et le retour vers la formation et le milieu professionnel de publics qui en étaient très éloignés.

Voilà pour ce qui est de votre première question. Cela vous sied-il ?

M. LÉGER. – Tout à fait. Nous assumons totalement le fait que nous avons toujours été pour le moins sceptiques quant à cet accompagnement particulier des bénéficiaires du RSA. Nous avons eu l'occasion de le dire souvent. Cela ne nous empêche pas d'être inquiets pour l'avenir d'une vingtaine de personnes. Cela, ce n'est pas de la politique, mais le sort de vingt personnes en particulier. Nous avons exprimé toute notre inquiétude à plusieurs reprises : *quid* de leur avenir si jamais l'État se désengageait, compte tenu des nuages qui s'amoncelaient au-dessus de ce financement ?

Donc, ne vous défaissez pas, notre question est extrêmement précise : que deviennent les début janvier ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je note tout de même, chers collègues, que M. LÉGER – et peut-être tout le groupe de l'opposition, comme il aime à le rappeler désormais – s'intéresse à des postes d'agents contractuels. Très bien, mais j'aimerais surtout entendre que vous vous intéressez au public que nous accompagnons. Car tel est le vrai sujet : le sujet n'est pas celui d'agents qui sont ou ne sont pas là, le sujet, ce sont les politiques que nous conduisons pour améliorer la situation quotidienne de publics creusois fragiles dans notre département.

Donc, précisez-moi que vous constatez désormais le bienfait de cette expérimentation sur laquelle, je l'entends, vous avez pu avoir des doutes au départ. Je ne pense pas que vous ayez fait partie de ceux qui m'accusaient, ainsi que M. MORANÇAIS et nos services par là-même – je pense notamment à nos travailleurs sociaux – que nous allions contraindre de pauvres personnes à travailler gratuitement ! Nous assistions au retour du temps de l'esclavage, tels furent les propos que nous avons pu entendre. Je ne dis pas que ce furent les vôtres, monsieur LÉGER, je le confirme même : ce ne furent pas les vôtres.

Mais, franchement, dites-moi que l'expérimentation est une bonne stratégie et je vous répondrai sur la suite donnée à ces postes.

M. LÉGER. – Pourriez-vous répondre à ma question, s'il vous plaît ? J'ai bien compris la ficelle, cela fait longtemps que nous sommes sur la route tous les deux : il s'agit, face à une question difficile, de botter en touche et de faire porter l'accusation sur le groupe de l'opposition. Qui ne l'a jamais fait ?

Mais pourriez-vous, s'il vous plaît, me dire ce que vont devenir ces vingt personnes ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous intéressez-vous sincèrement à cet accompagnement de qualité, amélioré ?

M. LÉGER. – Oui.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Donc, vous souscrivez désormais à toutes les mesures qui iront dans ce sens ?

M. LÉGER. – Pourriez-vous répondre à ma question ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je n'y répondrai qu'à la condition que nous nous engagions sur la même voie et que vous reconnaissiez l'intérêt de cette démarche. Monsieur LÉGER, je partage cette réflexion : nous sommes là pour agir ensemble ; savoir si nous conservons ou non ces postes n'est pas le sujet, le sujet est de les maintenir au service de publics fragiles.

Je vous propose donc, Monsieur MORANÇAIS, d'interroger nos vingt-huit autres collègues sur le point de savoir s'il vous paraît intéressant de poursuivre cet accompagnement. Je répondrai ensuite à votre question, monsieur LÉGER, parce que celle-ci est tout simplement liée à l'utilité de cette politique publique. Je ne vois pas comment raisonner autrement.

Souhaiteriez-vous qu'à partir de janvier 2025, nous poursuivions cette action, mesdames et messieurs les Conseillers, chers collègues qui êtes sensibilisés à la question des publics fragiles dans notre département qui sont en situation de très grande pauvreté ? Nous le savons parce que nous accompagnons leurs enfants, que nous les accompagnons également sur les questions de logement, de mobilité, d'accès à la santé. Bon sang, il faut tout de même le rappeler ! Notre PDI s'élève à 1,8 M€ chaque année. Tout le monde semble l'avoir oublié ! Cela me laisse circonspecte.

Donc, souhaitez-vous, chers collègues, que nous poursuivions cet accompagnement plus soutenu ? Telle est la question.

La parole est à M. MORANÇAIS.

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement. – Si nous interrompons cet accompagnement renforcé et soutenu de nos allocataires, qui n'a réellement débuté qu'en avril 2023, ce serait totalement incompréhensible. Nous avons accroché de nombreuses personnes en leur tendant une main, cela reviendrait à les lâcher au moment où elles remontent la pente. À la place qui est la mienne et ayant délégation sur ces sujets, cet accompagnement conforté par des rendez-vous hebdomadaires pour ces publics souvent en difficulté prend fin ainsi car, si certains sont plus proches de l'emploi, beaucoup sont encore au stade de la remobilisation et ont besoin de la poursuite de cette politique. Il ne serait pas vraiment pas humain de les abandonner en pleine galère.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. Thierry GAILLARD.

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable, rapporteur. – De manière plus générale, monsieur LÉGER, arrêtez d'allumer des brûlots et d'alimenter les polémiques. (*Protestation de M. LÉGER.*) Excusez-moi, vous avez eu la parole, cessez de la couper à tout le monde et laissez-moi terminer. Je ne vous ai pas interrompu lorsque vous parliez.

Vous dites que nous aurions moins d'emplois dans la collectivité, mais regardez les effectifs et prenez le temps de lire les rapports. Depuis 2015, avons-nous supprimé des emplois ? Absolument pas ! Nous en avons même davantage qu'en 2015. Donc, cessez de raconter des bêtises. C'est stupide et, en outre, vous entretenez des peurs. Cela me désole, c'est irresponsable. Un moment donné, il faut cesser ce comportement. À quoi cela sert-il ?

Nous discutons régulièrement avec les représentants du personnel qui expriment un certain nombre de craintes. Nous sommes là pour les évoquer avec eux mais, à la différence de vous, nous ne sommes pas dans le dogme, nous sommes pragmatiques. Nous n'avons pas l'idée de réduire la masse salariale. Ce n'est pas un totem. Nous avons une administration et des services à faire fonctionner et, comme vous le voyez au travers du rapport que je viens de vous présenter, nous adaptions nos emplois en supprimant, créant et adaptant des postes qui répondent aux besoins de fonctionnement de la collectivité.

Vous ne vous en êtes peut-être pas rendu compte mais, chaque année depuis 2015, les organisations évoluent. Il en va de même dans les communautés de communes et dans les mairies. Le monde autour de nous n'est pas figé. Nous devons par conséquent adapter notre organisation en permanence. Nous le faisons dans la discussion et dans l'échange. Donc, de grâce, arrêtez !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Soyons pragmatiques : peut-on revenir à ce qui est décidé pour cette vingtaine de chargés de suivi des bénéficiaires du RSA ? Avez-vous prévu un temps de latence, une sorte de poursuite du contrat en attendant de voir, lorsque le budget sera voté, si l'État revient à de meilleurs sentiments ?

Soyons pragmatiques : peut-on faire un point précis sur le Laboratoire, sujet d'inquiétude partagé puisque nous en avons déjà parlé et tous, nous avons reconnu que l'étude de KPMG sur les finances du GIP TERANA nous avait un peu aveuglés ? Quelle est la situation précise ?

Quelle décision comptez-vous prendre sur ces deux sujets particuliers ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vais, en effet, être pragmatique.

Premièrement, en ce qui concerne la poursuite d'un accompagnement plus soutenu avec des chargés d'insertion que nous avons recrutés grâce au financement à 100 % de l'État, nous n'avons aujourd'hui aucune visibilité. Vous en imaginez bien les raisons : pas de gouvernement, pas de décision prise, et voilà une des situations à laquelle nous devons faire face !

Je vais tout simplement vous poser une question et vous demander de voter sur le point de savoir si vous souhaitez que nous poursuivions cet accompagnement, avec des moyens qui nous permettent de conforter ces emplois, si telle était votre décision.

Je souhaiterais que ceux qui pensent que c'est une bonne mesure approuvent la stratégie...

M. LÉGER. – Cela n'est pas à l'ordre du jour, madame la Présidente. Il existe des règles.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – ... afin que nous puissions donner une lisibilité à ces chargés d'insertion.

Donc, qui est favorable à la poursuite de la politique ?...

M. LÉGER. – Ce n'est pas un rapport remis sur table et cela ne figure pas à l'ordre du jour...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous ai-je demandé de prendre une délibération ? Non. Vous n'allez tout de même pas vous défausser. On voit bien quelle est votre facilité à vous défausser sur les sujets d'intérêt.

Alors, chers collègues, qui est favorable à la poursuite de cette politique telle qu'elle a été menée ?... Et si vous en êtes tous d'accord – cela s'appelle le participatif –, je m'engagerai à donner suite à la question de M. LÉGER et à partager nos hypothèses.

Donc, qui est favorable à la poursuite de cette politique d'accompagnement plus soutenu auprès des personnes éloignées de l'emploi ? (*Protestations sur les sièges du groupe de l'opposition.*)

Qui vote pour ?... (*Les membres du groupe de la majorité lèvent la main.*) Qui vote contre ?... Qui s'abstient ?... Donc, le groupe de l'opposition n'a pas d'avis sur la question.

M. LÉGER. – Non, nous ne participons pas au vote.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Qui ne prend pas part au vote n'a pas d'avis sur la question. Donc, le groupe de l'opposition n'a pas d'avis sur la question ! N'ayant pas d'avis, vous nous laissez le choix de poursuivre ou pas cette politique.

Chers collègues de la majorité, M. MORANÇAIS a rappelé le bilan de nos chargés d'insertion et de nos travailleurs médicaux sociaux. Tous ces éléments, nous les avons rappelés. Je vous présenterai, en temps et en heure, la décision que nous aurons validée ; vous l'avez compris, nous l'avons déjà prise. J'entends que vous n'avez pas d'avis sur ce sujet. (*protestations.*) et que, donc, c'est à nous de trouver des moyens, si l'État ne les met pas à disposition, pour poursuivre cette politique et donner suite à l'engagement de ces chargés d'insertion qui ont réalisé un excellent travail en lien avec les chargés des missions de France travail, car, je vous le rappelle, ils ne travaillent pas seuls mais en équipe. C'est aussi un des plus de cette démarche nouvelle.

Voici la réponse concernant votre premier sujet.

La parole est à M. FILLOUX.

M. FILLOUX. – Madame la Présidente, je suis assez embarrassé par vos propos parce que, d'une part, vous interprétez une non-prise de part au vote comme un avis sur la question.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Pas du tout.

M. FILLOUX. – Si, c'est ce que vous avez exactement dit.

D'autre part, votre question, en pleine délibération, qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, ressemble à une prise d'otage. (*Exclamations sur les sièges du groupe de la majorité.*)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez raison de vous interroger. La question sur les postes de chargés de mission en insertion est-elle à l'ordre du jour de cette délibération, monsieur FILLOUX ?

Je rebondis sur mes propres propos. Cette question n'a pas forcément trait au rapport. J'aurais pu procéder à un vote sur le rapport et répondre ensuite aux questions. C'est d'ailleurs ce que nous allons faire, j'ai sans doute manqué de rigueur. Je reviens donc au rapport et vous propose...

M^{me} GALBRUN. – Madame la Présidente...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Pardon, je termine avant de vous donner la parole.

Sur les sujets précis abordés dans ce rapport, avez-vous des questions ?...

Tel n'est pas le cas. Nous allons donc procéder au vote, puis je donnerai suite à notre débat. Je veillerai à procéder de même sur les autres projets de délibération, je m'y engage.

La parole est à M^{me} CHARTRAIN.

M^{me} CHARTRAIN, secrétaire de séance. – M. Jean-Jacques LOZACH ayant quitté la séance, a donné pouvoir à M^{me} Marinette JOUANNETAUD.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous invite à adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes – modification, suppression et création – au sein des services du Conseil départemental de la Creuse, qui modifient notamment le tableau des emplois de la collectivité, le tableau des effectifs de la collectivité et l'organigramme de la collectivité ; et à inscrire les crédits nécessaires au budget. *(Adopté à l'unanimité.)*

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous revenons aux questions. Je pense que, pour ce qui est des chargés d'insertion, vous avez eu l'information.

La parole est à M^{me} GALBRUN.

M^{me} GALBRUN. – Juste un point, madame la Présidente, parce que nous nous sommes tous enflammés sur le sujet. À mon avis, la question de M. LÉGER était plus générale. En effet, on voit, très souvent...

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable. – Nous n'allons pas déborder...

M^{me} GALBRUN. – On peut déborder parce que cette question des chargés de mission se pose dans de nombreux domaines lorsque des appels à projets sont lancés et que l'on nomme des personnes pour les mener à bien. Il ne faut pas perdre de vue la question générale de ces emplois occupés temporairement, durant une période, parce que le Conseil départemental a répondu à un appel à projets.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez raison d'élargir la question à ces nouveaux accompagnements financiers des uns et des autres sur des temps donnés. Que ce soient l'État, la Région ou le Conseil départemental, qu'il s'agisse de l'aide à l'ingénierie, de l'aide à projet ou d'aides financières sur des programmes, il serait imprudent d'occulter les règles du jeu lorsque, au départ, nous nous engageons : il y a toujours un début et une fin à un appel à projets et, si nous sommes libres, en tant que communes, syndicats, intercommunalités, Départements ou Régions, de nous engager dans ces appels à projets, il ne faut jamais oublier que ces derniers ont une échéance. À nous ensuite, de déterminer au cours de l'évaluation de l'appel à projets si les bénéficiaires que nous en avons escomptés pour nos territoires et leurs habitants ont été atteints.

C'est alors, et vous avez raison, que réside l'écueil : lorsque les ~~bonnes~~ ~~pour nos territoires~~ se révèlent patents, il nous faut pouvoir transformer ces expérimentations en quelque chose de plus durable, si nous le souhaitons. C'est ainsi. Ce n'est pas moi qui définis les appels à projets mais, à mon avis, nous ne pouvons conforter ces politiques, cadrées dans un temps donné, que si nous en faisons une évaluation extrêmement positive, pour ensuite demander leur prolongation.

C'est le monde d'aujourd'hui... En fait, c'était déjà celui d'hier. Merci de l'avoir rappelé, madame GALBRUN. Il est vrai que cela nous contraint énormément dans ce que nous souhaiterions mettre en place.

La parole est à M. Thierry GAILLARD.

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable. – Madame GALBRUN, je comprends et partage votre position. Je voudrais seulement apporter un complément d'information.

Pour avoir présidé un certain nombre de jurys, j'ai constaté que, depuis un certain nombre d'années, de nombreux appels à projets étaient lancés et des contrats proposés pour des missions d'un ou deux ans qui étaient particulièrement cadrées. Lorsque l'on recrute ces personnes, on peut considérer que nous ne leur proposons pas des contrats destinés à se pérenniser. Toutefois, les dés ne sont pas pipés, elles savent dès le départ que ces contrats auront un début et une fin.

Cela nous sort de nos habitudes de fonctionnement, moi, le premier. Toutefois, je peux vous assurer que si certains souhaitent rester au sein de la collectivité après leur contrat – et, d'ailleurs, certains sont restés puisque, lorsque nous pouvons transformer ces postes, nous le faisons – pour d'autres, avoir un début de contrat, rester trois ans et passer ensuite à autre chose ne pose aucun problème. Nous ne sommes plus dans la configuration que ma génération a connue, où les gens souhaitaient s'inscrire sur des parcours d'emploi dans la durée et rester dans la même entreprise ou la même collectivité. Aujourd'hui, nous constatons dans toutes les collectivités sur la France entière, car ce n'est pas spécifique au Conseil départemental de la Creuse, des *turn-over* bien plus importants qu'ils ne l'ont été pour des raisons liées à des évolutions sociétales que l'on ne maîtrise pas et que l'on ne partage pas toujours. Je ne dis pas qu'il n'existe pas de cas particuliers mais, clairement, il ne faut pas en faire une généralité. Je tenais à le préciser.

Il convient également de s'adapter à un contexte national. Nous ne sommes pas maîtres des appels à projets, ce n'est pas nous qui les décidons. Il y a des opportunités que nous saisissons et qui ont du sens.

M^{me} GALBRUN. – Il serait intéressant de connaître tous les emplois qui ont été pérennisés à la suite d'appels à projets et ces contrats à durée déterminée.

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable. – Nous y reviendrons et pourrons vous faire un point à ce sujet.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – M. LÉGER souhaitait aborder un autre sujet, qui est celui du Laboratoire départemental d'analyses. Je laisse M. LABAR qui a suivi tout particulièrement ce dossier et assisté aux dernières réunions avec nos collègues des autres Départements lui répondre.

M. LABAR. – Nous avons découvert la situation financière. M. LÉGER l'a rappelé. Dont acte.

Les dix Départements qui font partie du GIP avaient mandaté un énième cabinet – ce n'est plus KPMG – pour essayer de définir des stratégies et des trajectoires. Nous avons eu les premiers retours. Mais n'empruntons pas de raccourci, je ne pense pas qu'il faille déjà évoquer la disparition ou l'amointrissement de tel ou tel secteur. Il faut aller doucement. Je ne sais quelles sont vos sources d'information. Probablement, des agents du Laboratoire mais, vous le savez, ils sont les premiers concernés, il est donc normal qu'ils s'inquiètent, mais nous n'en sommes pas du tout là.

Si ce nouveau cabinet a été mandaté, c'est bien parce que nous ne sommes pas les seuls à nous inquiéter. Nous avons accepté les clés de répartition qui ne nous conviennent pas. La pérennité du système reste à voir, nous déciderons dans les mois à venir.

Mais pour ce qui est des agents, à ma connaissance, depuis que nous avons fait le choix d'intégrer le GIP, les départs ont été soit des départs volontaires soit des départs à la retraite. C'est un *turn-over* classique.

En revanche, conserver ce Laboratoire reste et sera toujours notre principal objectif, que ce soit avec ou sans le GIP TERANA.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci.

Si personne ne souhaite plus s'exprimer sur ces sujets, je vous propose de poursuivre.

Si personne ne souhaite plus s'exprimer sur ces sujets, je vous propose de poursuivre.

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable, rapporteur. – Permettez-moi, madame la Présidente, de préciser dans ce que nous venons de voter à l'unanimité, la création de l'emploi de chargé de la qualité de la restauration collective, permettra à un agent en contrat de projet qui a souhaité rester dans la collectivité d'être titularisé sur ce poste.

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

OBJET : PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU les articles L313-1 et suivants, L542-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 novembre 2024 ;
VU le rapport CD2024-12/1/8 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la suppression/création de postes (transformation) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

RAPPEL DES PROPOSITIONS : transformation, suppression et création d'emplois

1) Evolution d'un emploi à la Direction Générale des Services

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : Evolution de l'emploi actuel
	Nouvel emploi (poste transformé)
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services

<p>Cellule Communication</p> <p>Libellé de l'emploi : Webmaster PT01_00026</p> <p>à temps plein</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p>	<p>Cellule Communication</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé(e) de communication polyvalent(e) PT01_00026</p> <p>à temps plein</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades ou à défaut contractuel</p>
---	---

2) Création d'un emploi au sein de la Direction Générale des Services – MEP (Mission Evaluation et Performance)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine supprimé)	Proposition : Evolution de l'emploi actuel
	Nouvel emploi (poste transformé/création)
<p>Pôle Cohésion Sociale Coordination administrative et financière</p> <p>Libellé de l'emploi : Contrôleur(euse) - Conseil sur place PT01_00873</p> <p>à temps plein</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>	<p>Direction Générale des Services Mission Evaluation et Performance Direction de la dématérialisation et usages numériques</p> <p>Libellé de l'emploi : Contrôleur(euse) externe et interne PT01_00873</p> <p>à temps plein</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Attachés territoriaux - tous grades ou à défaut contractuel</p>

3) Evolution d'un emploi à la Direction des Ressources Humaines – Sous-direction Qualité de vie au travail au Pôle Ressources et Modernisation

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : Evolution de l'emploi actuel
	Nouvel emploi (poste transformé)
Pôle Ressources et Modernisation	Pôle Ressources et Modernisation

<p>Direction des Ressources Humaines Sous-direction Qualité de vie au travail</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé(e) de propreté des locaux PT01_00650</p> <p>Temps non complet : 30 heures / hebdomadaire</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Agents de maîtrise territoriaux – tous grades</p>	<p>Direction des Ressources Humaines Sous-direction Qualité de vie au travail</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé(e) de propreté des locaux PT01_00650</p> <p>à temps plein : 35 heures / hebdomadaire</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Agents de maîtrise territoriaux – tous grades ou à défaut contractuel</p>
--	--

4) Evolution des emplois à la Direction Coordination, Jeunesse et Sports – Service restauration scolaire – Pôle Cohésion des Territoires

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : Evolution de l'emploi actuel
	Nouvel emploi (poste transformé)
<p>Pôle Cohésion des Territoires Direction Coordination, Jeunesse et Sports</p> <p>Libellé de l'emploi : Coordonnateur(rice) Collèges PT01_00089</p> <p>à temps plein</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux – grade attaché Ingénieurs territoriaux – grade ingénieur Cadres territoriaux de santé paramédicaux – grade cadre de santé de 2ème classe Rédacteurs territoriaux – tous grades Techniciens territoriaux – tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion des Territoires Direction Coordination, Jeunesse et Sports Service restauration scolaire</p> <p>Libellé de l'emploi : Responsable PT01_00089</p> <p>à temps plein</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Techniciens territoriaux – tous grades ou à défaut contractuel</p>

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine supprimé)	Proposition : Evolution de l'emploi actuel
	Nouvel emploi (poste transformé/création)
<p>Pôle Cohésion des Territoires Direction des Routes UTT BOUSSAC</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant(e) technique Voirie PT01_00319</p> <p>à temps plein</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion des Territoires Direction Coordination, Jeunesse et Sports Service restauration scolaire</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé(e) de qualité restauration collective PT01_00319</p> <p>à temps plein</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades ou à défaut contractuel</p>

5) Evolution d'emplois au sein du Service de la Lecture Publique – Pôle Cohésion des Territoires

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : Evolution de l'emploi actuel
	Nouvel emploi (poste transformé)
<p>Pôle Cohésion des Territoires Service de la Lecture Publique et de la Coordination culturelle</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant(e) de bibliothèque, chargé(e) de l'équipement des documents (PT01_00518)</p> <p>à temps plein</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Adjoints territoriaux du patrimoine - tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion des Territoires Service de la Lecture Publique</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef(fe) d'équipe logistique (PT01_00518)</p> <p>à temps plein</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades ou à défaut contractuel</p>

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : Evolution de l'emploi actuel
	Nouvel emploi (poste transformé)
<p>Pôle Cohésion des Territoires Service de la Lecture Publique et de la Coordination culturelle</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent(e) responsable des réservations (PT01_00524)</p> <p>à temps plein Catégorie C CE : Adjoints territoriaux du patrimoine - tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion des Territoires Service de la Lecture Publique Logistique</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent(e) responsable des réservations (PT01_00524)</p> <p>à temps plein Catégorie C CE : Adjoints territoriaux du patrimoine - tous grades Adjoints administratifs territoriaux – tous grades ou à défaut contractuel</p>

6) Evolution d'emplois au sein des Archives Départementales – Pôle Cohésion des Territoires

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : Evolution de l'emploi actuel
	Nouvel emploi (poste transformé)
<p>Pôle Cohésion des Territoires Direction des Affaires Culturelles Archives Départementales Service des publics, de l'action culturelle et pédagogique</p> <p>Libellé de l'emploi : Responsable du Service des publics, de l'action culturelle et pédagogique (PT01_00510)</p> <p>à temps plein Catégorie B CE : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion des Territoires Direction des Affaires Culturelles Archives Départementales Service des publics, de l'action culturelle et pédagogique</p> <p>Libellé de l'emploi : Responsable du Service des publics, de l'action culturelle et pédagogique (PT01_00510)</p> <p>à temps plein Catégorie A CE : Attachés ter. de conserv. du patrimoine grade des Attachés conserv patr ou à défaut contractuel</p>

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : Evolution de l'emploi actuel
	Nouvel emploi (poste transformé)
<p>Pôle Cohésion des Territoires Direction des Affaires Culturelles Service de la lecture publique</p> <p>Libellé de l'emploi : Chauffeur(euse) magasinier(ère), chargé(e) du suivi et de la gestion du mobilier PT01_00523 à temps plein Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Adjoints territoriaux du patrimoine – tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion des Territoires Direction des Affaires Culturelles Archives Départementales Service des publics, de l'action culturelle et pédagogique</p> <p>Libellé de l'emploi : Médiateur(rice) du patrimoine PT01_00523 à temps plein Catégorie B CE : animateurs territoriaux Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou à défaut contractuel</p>

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

Le tableau des effectifs au 12 novembre 2024 est joint à la présente délibération.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de postes seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonctions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

EXPÉRIMENTATION DU FORFAIT JOURS

RAPPORT N° CD2022-12/1/9 DOSSIER N° 6680

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Il est proposé dans ce rapport d'expérimenter, à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à un décret du 25 août 2000, le régime spécifique du forfait jours qui concernera les membres du Comité de direction, à savoir DGS, DGA et Directrices et Directeurs ainsi que les collaborateurs de Cabinet et les personnels occupant des fonctions de chargé de mission ou de responsable de service remplissant les conditions prévues par les textes, identifiés expressément par la Direction générale.

Ces agents seront soumis à la pointeuse à compter de cette date. Il est fréquent, en effet, que ces agents soient amenés à intervenir en dehors des plages horaires définies dans la pointeuse, mais notez que le temps de travail annuel reste bien de 1 607 heures, réparties sur 201 jours de travail annuels.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Quelqu'un souhaite-t-il des compléments d'information sur cette proposition ?...

Tel n'est pas le cas.

Je la mets donc aux voix. (*Adoptée à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

OBJET : EXPÉRIMENTATION DU FORFAIT JOUR



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2024-12/1/9 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- De valider l'expérimentation du « forfait jours » et d'annexer au règlement du temps de travail, les modalités d'expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnel définis et pour une durée d'un an ;

Les modalités d'expérimentation sont jointes en annexe à la présente délibération.

Ce régime spécifique d'organisation du temps de travail permet de comptabiliser la durée du travail en nombre de jours travaillés dans l'année et non en heures pour les catégories d'agents suivantes :

- membres du comité de Direction : soit le Directeur général des services, les Directeurs généraux adjoints et l'ensemble des Directeurs(rices)
- collaborateurs de cabinet
- personnels occupant des fonctions de chargé de mission ou de responsable de service remplissant les conditions prévus par les textes et identifiés expressément par la Direction Générale

Conformément au règlement du temps de travail en vigueur, les agents relevant du forfait jours seront tenus d'assurer 201 jours de travail annuels sans prise en compte du nombre quotidien d'heures réalisées mais dans le respect des garanties minimales prévues par la réglementation en vigueur.

Le forfait jours est organisé dans un esprit de coresponsabilité entre l'agent et sa hiérarchie et dans un objectif de bonne gestion du temps et de la charge de travail.

- De réaliser à l'issue de cette période une évaluation pour déterminer les conditions éventuelles de pérennisation de ce régime spécifique.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Il est instauré à titre expérimental un forfait jours pour les agents amenés à travailler les soirs, week-end et jours fériés ou fréquemment concernés par des déplacements de longue durée, désignés ci-dessous :

- Les membres du comité de Direction : soit le Directeur général des services, les Directeurs généraux adjoints et l'ensemble des Directeurs(rices)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les personnels occupant des fonctions de chargé de mission ou de responsable de service remplissant les conditions prévus par les textes et identifiés expressément par la Direction Générale

Les agents relevant du forfait jours sont tenus d'assurer 201 jours de travail annuels sans prise en compte du nombre quotidien d'heures réalisées mais dans le respect des garanties minimales prévues par la réglementation en vigueur.

Le décompte du temps de travail et des récupérations s'effectue en journée ou en demi-journée. Les obligations hebdomadaires de travail sont de 5 jours du lundi au vendredi.

Toute activité exercée en dehors de ces obligations (samedi, dimanche ou jour férié) doit être planifiée par décision préalable du N+1 ou déclaré, par ses soins, à postériori. Ce travail supplémentaire ouvre droit à récupération.

Les agents concernés ne peuvent pas générer des heures supplémentaires qui pourraient être indemnisées ou récupérées.

Le forfait jour est organisé dans un esprit de coresponsabilité entre l'agent et sa hiérarchie et dans un objectif de bonne gestion du temps et de la charge de travail.

Le responsable hiérarchique est responsable du suivi de la réalisation effective du nombre de jours annuels travaillés et du respect des garanties minimales. A ce titre, il peut imposer que la récupération soit prise le lendemain du jour de travail supplémentaire effectué. A défaut, le principe et les modalités de pose des jours de RTT s'applique aux jours de récupération.

Un transfert des reliquats de congés et RTT sera effectuée au 1er janvier 2025. L'incidence des congés de maladie sur la proratisation des jours RTT s'appliquera de la même manière que pour les autres agents.

Cette expérimentation est mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an. A l'issue, une évaluation sera présentée en Comité social territorial et déterminera les conditions éventuelles de pérennisation de ce régime spécifique.

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

RAPPORT N° CD2022-12/1/10

DOSSIER N° 6688

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – le Conseil départemental s'est engagé à favoriser le recrutement d'apprentis, en dépit d'une moindre prise en charge de la part du CNFPT par rapport à ce qu'elle était à une époque. La volonté est de recruter prioritairement dans des métiers déficitaires.

À l'issue de leur période d'apprentissage, plusieurs jeunes ont pu poursuivre leur expérience au sein de la collectivité en bénéficiant de contrats.

Pour rendre plus attractifs les contrats d'apprentissage et permettre aux apprentis de faire face aux frais que leur occasionne l'alternance, il est proposé de majorer la rémunération minimale de 10 points, dans la limite du montant du SMIC.

Le coût pour la collectivité en année pleine, sur la base des trois apprentis pouvant y prétendre, s'élèvera à 6 572 €.

Je profite de ce rapport pour rappeler que, depuis 2020, nous avons signé vingt-six contrats d'apprentissage. Cinq ont été suivis de contrat de travail : un à la DRH, un à la Direction de l'Environnement, un auprès de Régie Bâtiment, deux en cuisine. Un apprenti en cuisine a été aussi stagiairisé.

Nous accueillons actuellement une apprentie dans le service des assistants sociaux. Les demandes d'apprentissage sont rares mais nous répondons à des demandes de stages longs, notamment de jeunes en formation auprès de la Croix Rouge. Dans ce domaine, les stagiaires qui le souhaitent sont très souvent recrutés en tant que contractuels dès qu'ils décrochent leur diplôme d'État.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter en complément de ce rapport.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci, monsieur GAILLARD.

Avez-vous des questions ou des remarques sur cette excellente mesure ?...

Je vous propose donc d'approuver la majoration de la rémunération des apprentis de la collectivité de 10 points dans la limite du montant du SMIC, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
(Adoptée à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

OBJET : MAJORATION DES RÉMUNÉRATIONS DES APPRENTIS



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2024-12/1/10 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

De majorer la rémunération minimale des apprentis de la collectivité de 10 points dans la limite du montant du SMIC à compter du 01 janvier 2025.

Cette mesure permettra de rendre plus attractive les contrats d'apprentissages et de permettre aux apprentis de faire face aux frais que leur occasionne l'alternance.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

VACATION STÉNOGRAPHE RÉDACTEUR

RAPPORT N° CD2022-12/1/11 DOSSIER N° 6659

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Pour permettre le paiement de cette prestation qui permet d'assurer le compte rendu des débats des assemblées plénières et des commissions du Conseil départemental, travail assez conséquent, il est proposé d'utiliser le système de vacation.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 358,26 €. En outre, les frais de transports et d'hébergement pourraient être remboursés sur la base d'un aller-retour SNCF 2^{ème} classe et d'une indemnité journalière, « per diem » de 61,53 €.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose d'adopter cette proposition.
(Adoptée à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

OBJET : VACATION STENOGRAPHE REDACTEUR



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2024-12/1/11 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- de recruter un vacataire pour effectuer des tâches de sténographe rédacteur lors des assemblées et commissions départementales ;
- de fixer la rémunération du sténographe rédacteur vacataire à un taux horaire brut de **358.26€** ;
- de rembourser ses frais de transports et d'hébergement sur la base d'un aller-retour SNCF 2^{ème} classe et d'une indemnité journalière « per diem » de **61.53€**.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ

**L'ARCHIPÈL
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2015-2017**

**RAPPORT N° CD2022-12/2/12
DOSSIER N° 6626**

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – L'association Le Solima Creuse a été constituée en 2017 pour œuvrer sur le long terme au développement des musiques actuelles dans le territoire départemental, avec l'objectif de préparer les conditions nécessaires à une coopération pérenne et permanente entre les opérateurs privés et les partenaires publics, en cohérence et en complémentarité avec les objectifs d'une labellisation Scène de musiques actuelles (SMAC).

Une première demande de labellisation avait été présentée en 2022 au ministère de la Culture qui ne l'avait pas validée. Sur la suggestion de la DRAC de Nouvelle-Aquitaine, il est proposé de procéder à la formalisation d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de trois ans, à titre de préfiguration d'une nouvelle demande de labellisation. Cette convention leur est donc proposée pour leur permettre de poursuivre leur candidature à la labellisation de façon plus sûre et plus pérenne.

À travers le projet associatif, artistique et culturel de l'Archipèl – nouveau nom du Solima Creuse –, la convention d'objectifs pour les années 2025-2027 fixe :

- les conditions de mise en œuvre des actions autour de trois axes principaux, qui sont la création, la diffusion et la transmission ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation ;
- les orientations avec le renforcement des moyens et ressources humaines, puisque l'Archipèl souhaite passer à la vitesse supérieure dans ses actions.

Vous avez pris connaissance, je pense, de la proposition de convention entre les différents partenaires, qui est annexée au rapport. Pour mémoire, l'Archipèl est composé de quatre structures fondatrices, membres permanents : Creuse toujours à FURSAC, Naut'Active à CHAMPAGNAT, la Moustache à JARNAGES et l'Espace associatif Alain FAURIAUX à FLAYAT.

Il vous est proposé de valider cette convention afin de permettre à l'Archipèl de déposer sa demande de labellisation pour les années à venir.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Avez-vous des questions ou des remarques ?...

Nous vous proposons d'approuver cette convention pluriannuelle d'objectifs qui permettra d'apporter un soutien clair et franc à ce projet de création de l'Archipèl, cette scène en devenir depuis de nombreuses années, avec des partenaires que nous accompagnons, le Solima Creuse, mais surtout des espaces culturels qui ont montré leur dynamisme partout dans notre département. (*Adoptée à l'unanimité.*)

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Vous aviez souhaité avoir une présentation du bilan provisoire du travail porté par nos chargés de mission d'accueil et d'attractivité. Nous accueillons aujourd'hui Émilie ROUSSEAU et Nicolas NEYRET, qui vont dresser un bilan des actions qui ont été menées, et bien menées parce que je tiens à saluer leur dynamisme et leur professionnalisme. Ils sont très volontaires, compétents et pleins d'initiatives.

M^{me} ROUSSEAU, chargée de mission Accueil Attractivité. – Je suis chargée de mission Accueil Attractivité et travaille en binôme avec mon collègue Nicolas NEYRET. Nous portons tous les deux les actions en lien avec la politique d'accueil et d'attractivité du Conseil départemental, et allons vous présenter celles qui ont été conduites jusqu'à présent sous forme d'un petit film.

Durant la présentation du bilan, il est procédé à la diffusion d'un film illustrant le propos.

La première action s'est déroulée sur trois jours, à la fin septembre 2022. Un programme complet portant sur l'accueil-attractivité en Creuse a été présenté à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine, à Paris. Ce programme s'adressait aux résidents d'Ile-de-France qui envisageaient un changement de vie vers la ruralité, et présentait la Creuse comme territoire d'accueil.

En 2023, ont été lancées les premières campagnes sur internet visant à présenter la Creuse comme un territoire d'accueil. Elles permettaient à toutes les personnes qui cliquaient pour obtenir de l'information sur la Creuse d'entrer en contact avec les chargés de mission, soit du Conseil départemental soit des communautés de communes, puisque ces inscriptions sont communes à tous les chargés de mission Accueil Attractivité, du Département et des territoires.

En avril, pour faire suite à l'engagement de ces campagnes sur internet et présenter la Creuse comme territoire d'accueil, un premier week-end immersif a été organisé à AUBUSSON, en coordination entre les chargés de mission du territoire aubussonnais et deux chargés de mission du Conseil départemental.

Puis, en septembre 2023, un Forum emploi à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine nous a permis de rencontrer les Franciliens qui envisageaient un changement de vie en Creuse.

Durant l'année 2024, a également été lancée sur internet une campagne de promotion du territoire.

En janvier, nous nous sommes rendus au salon Emploi-Mobilité, salon à destination de personnes qui souhaitent une mobilité sur le territoire en conservant le même emploi.

En avril, un week-end immersif a été coorganisé à LA SOUTERRAINE par le territoire d'accueil, son chargé de mission et le Conseil départemental.

En août, nous avons participé à plusieurs animations sur des marchés creusois. Nous reviendrons sur cette action dans la suite de la présentation.

En novembre dernier, nous avons organisé un événement intitulé « Objectif Creuse », qui a été l'occasion de rencontrer tous nos inscrits de la Région parisienne à une installation en Creuse, pour leur présenter plus spécifiquement le territoire et les opportunités, pas seulement en termes d'emploi, mais en reprenant toutes les thématiques de la vie quotidienne susceptibles de les intéresser pour en vue de leur installation en Creuse.

Nous avons achevé l'année 2024 par le Salon Nouvelle Vie Pro qui s'est tenu à Paris. Ce salon s'adresse à des personnes qui souhaitent changer de vie mais, cette fois, par l'intermédiaire d'une reconversion professionnelle. Nous avons pu leur présenter toutes les reconversions qu'elles pouvaient envisager pour faciliter leur installation en Creuse.

Pour revenir aux week-ends immersifs, ils constituent une action très concrète susceptible d'attirer de nouvelles familles. Ils nous permettent de présenter spécifiquement une partie de la Creuse à de futurs Creusois afin qu'ils puissent se projeter plus facilement sur le territoire, en leur faisant rencontrer les élus, mais aussi des acteurs économiques et des associations du territoire d'accueil. Ils doivent repartir avec une idée précise des personnes à contacter pour accélérer leur projet et faciliter leur installation.

Pour dresser un bref bilan des résultats de ces week-ends immersifs, neuf familles ont été invitées aux week-ends qui ont eu lieu, l'un à AUBUSSON, l'autre à LA SOUTERRAINE. À la suite du week-end, deux familles se sont installées à AUBUSSON et trois sont en cours d'accompagnement. Nous sommes là sur un accompagnement humain ; entre la prise de contact, la présentation du territoire et la concrétisation du projet, les délais peuvent être longs. À la suite du week-end à LA SOUTERRAINE, une installation s'est faite très rapidement et deux familles sont en recherche active, notamment d'emplois, pour concrétiser leur installation sur le territoire sostranien.

J'en viens à l'action plus particulière menée sur les marchés creusois. L'intérêt de nous déplacer en tant que chargés de mission Accueil Attractivité sur les marchés du territoire était, tout d'abord, d'aller à la rencontre des habitants creusois pour leur présenter la politique d'attractivité, leur expliquer en quoi elle consiste et les sensibiliser à l'intérêt d'accueillir de nouveaux habitants. C'était ensuite l'occasion de mener des actions communes puisque, sur ces marchés, les chargés de mission de la communauté de communes sur laquelle nous nous déplaçons se joignent à nous.

C'était également l'occasion d'aller à la rencontre des nouveaux habitants et de recueillir leur témoignage sur leur installation : à quelles difficultés ont-ils été confrontés ? Quelles solutions ont-ils mis en œuvre ? Quels conseils apporteraient-ils à de futurs Creusois pour faciliter leur installation ? C'était enfin l'occasion de faire connaître la possibilité pour des touristes de passage d'être accompagnés s'ils décidaient de s'installer en Creuse.

Cette démarche d'accueil-attractivité, nous ne la faisons pas seuls, bien au contraire. Un réseau de chargés de mission a été créé rassemblant les chargés de mission du Conseil départemental ainsi que tous les chargés de mission des communautés de communes. Toutes sont représentées au sein du réseau, hormis une qui n'a pas de chargé de mission, mais nous avons établi des contacts afin de faciliter également l'installation de futurs Creusois dans ce territoire.

Ce réseau de chargés de mission est entretenu par une réunion qui se tient, *a minima*, chaque mois : un café-réunion ou petit-déjeuner entre chargés de mission lors duquel nous abordons les missions à venir, la façon d'améliorer nos démarches d'accueil-attractivité, les actions à mettre en place et la manière de les développer ensemble.

Nous échangeons sur des cas particuliers d'accompagnement. Nous relevons les difficultés que rencontrent les uns ou les autres. Nous nous transmettons les informations permettant de faciliter notre mission, notamment les nouveaux contacts et partenariats que nous nouons ayant vocation à faciliter l'accueil de nouveaux arrivants. Enfin, nous organisons ensemble des événements. Ainsi, nous coorganisons systématiquement les week-ends immersifs, mais également les déplacements sur les marchés ou sur les salons. Nous ne pouvons pas toujours nous déplacer de concert, mais nous ne manquons pas de faire remonter les informations qui nous sont transmises et nous valorisons toutes les offres qu'ils nous font remonter.

Un réseau de partenaires a aussi été mis en place. Nous nouons des partenariats avec les institutions, bien évidemment, les partenariats financiers puisque toutes nos actions reposent sur des cofinancements, mais aussi les partenariats visant à faciliter l'installation des nouveaux arrivants. Ainsi, nous avons établi des contacts pour la création et la reprise d'entreprises, pour l'emploi et pour l'habitat.

La question de l'habitat n'est pas simple pour les nouveaux habitants. Nous leur transmettons donc des contacts susceptibles de répondre à leurs attentes et à leurs questions.

En outre, nous avons des contacts pour favoriser la mobilité, les formations et (les) reconversions possibles sur le territoire. Nous sommes en relation avec le réseau creusois des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), indispensable à l'accueil des nouveaux habitants. Nous avons également créé un réseau Santé visant à faciliter et encourager l'accueil de professionnels de santé sur le territoire.

Parmi nos outils, les réseaux sociaux correspondent bien à notre cible des 20-50 ans, généralement utilisateurs de réseaux sociaux. Outre les réseaux sociaux de loisir, nous utilisons des réseaux plus professionnels, comme LinkedIn.

Nos supports de communication ont été adaptés à notre problématique. Nous avons notamment observé lors de nos déplacements que la grande majorité des personnes qui venaient nous rencontrer ne savaient pas où se situait la Creuse. Ils en avaient entendu parler, mais ne savaient pas la positionner. C'est la raison pour laquelle nous avons ajouté sur tous nos supports une carte de France avec l'emplacement de la Creuse. Vous en avez un exemple très concret : au dos du petit carnet *L'Esprit Creuse* figure la carte de France où est indiqué le positionnement de la Creuse. C'est un carnet que nous distribuons systématiquement lors de nos déplacements.

Nous utilisons aussi un logiciel de suivi pour accompagner nos prospects. Il est accessible à l'ensemble des EPCI et il nous permet de transmettre des informations entre nous, vers les EPCI, les EPCI entre elles et vers nous, mais également vers d'autres partenaires impliqués dans l'accueil de nouveaux arrivants.

Toutes ces actions sont estampillées *L'Esprit Creuse*, qui est notre marque territoriale, la marque que nous souhaitons diffuser pour révéler la fierté d'appartenance et recruter des ambassadeurs parmi nos habitants.

Nous avons enfin une conciergerie numérique, le site de *L'Esprit Creuse*, qui sera terminé et complété dans les temps à venir.

Depuis 2023 et le début des campagnes web, nous avons installé 37 profils, soit 83 personnes. Pour ce qui est de la tranche d'âge touchée, les plus jeunes ont vingt-cinq ans et les plus âgés cinquante-cinq ans, sans compter les enfants. Ce sont, je le précise, les installations connues puisqu'il s'agit de profils qui nous ont sollicités pour être accompagnés dans leur parcours d'installation. Cela ne signifie pas que, grâce aux campagnes web mises en œuvre et à nos déplacements, des installations ne se fassent pas naturellement, sans prise de contact avec nous.

Si l'on prend le nombre d'installés par territoire, comme vous pouvez le constater, le partenariat fonctionne bien avec Creuse Grand Sud, mais également avec l'Entente Ouest Creuse.

En conclusion, permettez-moi de vous présenter quelques-unes des actions prévues pour 2025 – quelques-unes parce que toutes ne sont pas encore confirmées.

Nous comptons renouveler les campagnes web durant encore un an. Cela permet d'avoir un flux assez important de futurs Creusois potentiels. C'est d'autant plus intéressant que ce flux passe par notre logiciel de suivi avec les EPCI, nous permet de communiquer et de mettre directement en relation les futurs Creusois avec les bons interlocuteurs.

En février, un nouveau week-end immersif sera organisé à Creuse Confluence. Nous avons légèrement avancé la date qui, d'ordinaire, se tenait plutôt en avril, en espérant des installations pour le mois de septembre, le délai étant suffisant pour permettre une installation à la rentrée scolaire. Ce sera l'occasion de présenter l'hiver creusois aux futurs habitants.

Nous nous déplacerons également au Salon de l'Agriculture où nous présenterons la possibilité de se faire accompagner pour une installation en Creuse.

Nous assisterons au Salon Emploi mobilité non pas de Paris mais de Lyon, car s'intéressant aux origines des futurs Creusois, nous avons constaté que 20 % étaient originaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ce sera l'occasion de présenter le territoire ailleurs qu'en région parisienne.

En juillet et août, nous reprendrons notre tournée des marchés d'été avec les chargés de mission des communautés de communes pour présenter la politique d'accueil-attractivité et poursuivre le recrutement d'ambassadeurs creusois afin de favoriser l'installation de nouveaux habitants.

En novembre, nous retournerons au Salon Nouvelle Vie Pro, dédié au changement de vie *via* la reconversion professionnelle. À sa suite, nous organiserons un événement à la Maison de Nouvelle-Aquitaine pour reprendre contact avec toutes les personnes rencontrées lors de ce salon, mais également avec celles qui vivent en région parisienne que nous accompagnons déjà. Nous mènerons cet événement avec les territoires, ainsi qu'avec nos partenaires impliqués dans l'accueil des nouveaux habitants.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci de cette présentation. Je tenais à vous féliciter pour le réseau que vous avez su créer, tous ensemble, avec les chargés de mission des intercommunalités. Cette force collective que vous avez développée auprès des élus, des acteurs des territoires, des associations et des habitants, du monde économique, des commerçants, des offices de tourisme et bien d'autres encore est une belle démonstration de ce à quoi l'on peut parvenir lorsque tout un chacun a la volonté de se parler, de réfléchir à ce qui nous permettrait d'être plus visibles à l'échelle nationale, voire au-delà. C'est ainsi que nous pourrions agir.

Je reviens sur les propos du professeur DUMONT, car il me semble qu'un certain nombre d'agents du Conseil départemental assistaient samedi à sa conférence. Parmi toutes ses propositions, il suggérerait d'aller vers Paris parce qu'à l'échelle nationale, l'Île-de-France connaît l'un des soldes migratoires les plus négatifs. Paris et la région parisienne perdent des habitants... qui vont forcément ailleurs ! Je salue donc les actions engagées en ce sens, et j'en profite pour saluer le partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que l'accueil et les moyens qu'ils mettent à notre disposition dans cet espace de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine extrêmement agréable, visible, bien situé dans Paris.

Autre sujet que les élus connaissent peut-être moins, le professeur DUMONT nous invitait également à nous appuyer sur des partenaires de l'accueil. Or nous avons travaillé avec Les Localos et avec Laou, qui sont des partenaires qui nous permettent de disséminer l'image, les offres et la politique d'accueil de la Creuse.

Ils rassurent les publics et, grâce à des outils prospectifs, des outils numériques, des sites sur lesquels il est possible de s'enregistrer comme étant, potentiellement, susceptible d'être accueilli en Creuse, réalisent un choix préalable à l'échelle nationale que nous ne pourrions faire.

Enfin, chers collègues, si accueillir de nouvelles populations est une priorité dans notre département, notre ambition est aussi d'accueillir des actifs. Vous avez rappelé la cible des 20-50 ans. Ce sont, en effet, de nouveaux actifs dont nous avons besoin. Le sujet de la démographie dans notre département est bien celui-ci : nous avons besoin de nouveaux habitants qui soient créateurs, innovants et de véritables acteurs de demain dans le monde économique, social, médico-social, etc.

Voilà ce que je pouvais vous dire en préambule, et je tenais vraiment à remercier nos chargés de mission ainsi que tous ceux des territoires engagés dans ces démarches.

La parole est à M. BAYOL.

M. BAYOL. – Voilà quelques mois, dans ma commune, nous avons renoué avec nos réunions d'accueil des nouveaux arrivants. Cela se fait partout, mais nous n'en avons pas organisé depuis trois ans. Nous avons donc reçu une quarantaine de personnes. Il y a quelques années, souvent, les nouveaux arrivants dans notre secteur venaient généralement du Nord-Pas-de-Calais. Nous nous sommes rendu compte, lors de la dernière réunion, que de nombreux nouveaux arrivants venaient du sud de la France. Cela m'a beaucoup étonné.

Certes, le climat est une explication, tout comme l'urbanisation ainsi que le prix de l'immobilier. D'ailleurs, n'est-ce pas notre atout majeur pour faire venir du monde ? Mais avez-vous également remarqué que des gens du Sud venaient maintenant s'installer en Creuse ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si je peux apporter le témoignage de la professionnelle que j'étais, et que je suis encore de temps en temps : depuis quelques années déjà, notamment dans l'est du département, nous voyons arriver des personnes qui vivaient aux alentours de Marseille. Une de mes cousines qui vit et travaille à Nîmes vient d'acheter une résidence secondaire dans le village perdu de GENTIOUX-PIGEROLLES, au bout du bout du monde, Chez-Gorce. Elle recherche la tranquillité, la sérénité, la liberté... et la sécurité des biens et des personnes. Je n'en dirai pas plus, mais je vous suggère d'aller la rencontrer, elle vous dira ce qu'elle vit. Elle est infirmière libérale. On sait ce qui se passe pour les médecins, ce qu'il advient des véhicules et des cabinets.

Par ailleurs, ces personnes qui viennent du sud, chercher à échapper à la chaleur car s'il faisait déjà chaud à Nîmes, depuis dix ans, le climat est devenu insupportable, invivable.

En outre, comme le disait M. BAYOL, la liberté que nous connaissons dans de nombreux domaines est perçue aujourd'hui comme un attrait indéniable de notre département.

M^{me} ROUSSEAU, chargée de mission Accueil Attractivité. – Nous connaissons les régions d'origine des profils qui s'inscrivent pour bénéficier d'un accompagnement. L'Île-de-France représente un quart des profils des personnes qui demandent un accompagnement pour l'installation en Creuse. Viennent ensuite l'Auvergne Rhône-Alpes, les Hauts-de-France, toujours, puis le sud de la Nouvelle-Aquitaine et la région PACA.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M^{me} GEOFFRE.

M^{me} GEOFFRE. – Pourrions-nous également avoir des données sur l'âge des personnes qui viennent s'installer ?

M^{me} ROUSSEAU, chargée de mission Accueil Attractivité. – Les nouveaux installés ont entre 25 et 55 ans. Globalement, si l'on considère l'ensemble des personnes que nous accompagnons, elles ont entre 20 et 55 ans. Ce sont uniquement des actifs. Tous les nouveaux installés sont des actifs et toutes les personnes qui nous demandent un accompagnement sont des actifs en recherche d'emploi ou de reprise d'activité sur le territoire.

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur.
Pour donner un exemple à LA SOUTERRAINE, après un séjour dans la Creuse, la fille d'un couple d'une cinquantaine d'années a incité ses parents à participer au week-end immersif. Elle en a plus qu'assez de la Région PACA et du couloir rhodanien. La jeune femme a demandé à ses parents de quitter leur région pour venir la rejoindre en Creuse. Ils l'ont écoutée et ont vraiment envie de vivre en Creuse, mais cela ne se fait pas du jour au lendemain. Ils ont tous deux une activité professionnelle bien installée. Ils veulent venir en Creuse pour bénéficier de tous les bienfaits de notre territoire, mais pas n'importe comment. Cette notion de temps est importante parce que, si certains ont vraiment envie de franchir le pas, la décision doit aussi être calculée et réfléchie. Cela ne se fait pas du jour au lendemain, sur un coup de tête. C'est tout ce travail qui prend du temps et qu'ils effectuent en relation avec les chargés d'accueil des communautés de communes.

Nous constatons un réel engouement pour notre territoire pour toutes les raisons qui ont été évoquées : la sécurité dont on entend de plus en plus parler, le climat et les nuits tempérées de la Creuse en été, ce qui n'est plus le cas dans le Sud et, enfin, la qualité de vie.

C'est un travail de longue haleine, mais il est satisfaisant de constater que nous enregistrons des résultats, grâce au travail en commun développé avec tous les acteurs du territoire.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Tout d'abord, je confirme que l'on peut venir s'installer à GENTIOUX-PIGEROLLES, y compris dans ce petit hameau de Chez-Gorce, à quelques kilomètres à vol d'oiseau de la supposée ZAD du Chammet. Comme quoi les gens qui s'installent sont extrêmement courageux et méritent vraiment d'être salués !

Plus sérieusement, je suis heureux de constater que notre initiative, l'invitation de notre groupe au professeur DUMONT, est saluée par tout le monde. Notre but était simple : au-delà des données qu'il a partagées, si cette conférence peut servir de prise de conscience sur l'urgence démographique dans laquelle se trouve notre département, nous serons très satisfaits. En tout cas, ce succès nous encourage à renouveler l'opération, d'autant plus avec quelqu'un qui fait autorité et qui, en plus, est très attaché à la Creuse en raison de ses origines.

Pour revenir sur le diaporama que vous avez diffusé, vous avez fait état des bilans des week-ends immersifs. Avez-vous également une évaluation de l'action que nous menons dans les salons, qu'il s'agisse du Salon international de l'Agriculture ou des salons à Lyon ? Avons-nous des chiffres des retombées concernant ces personnes que vous croisez dans les salons et qui viennent ou ne viennent pas s'installer en Creuse ?

Vous avez évoqué le nombre de 83 personnes accueillies dans la Creuse en 2023-2024. Cela vous paraît-il être un bon bilan ?

Enfin, nous nous satisfaisons d'avoir des aménités, comme l'on dit aujourd'hui : un climat plus doux qu'ailleurs, un calme et une sécurité que l'on ne retrouve pas dans d'autres régions. J'en suis d'accord, mais je pense que nous devons tous tenir compte du bilan et des leçons de l'après-Covid.

Nous le savons car les cartes le prouvent : par rapport à d'autres régions, nous sommes passés à côté de l'effet Covid. Je pense notamment au Perche que j'ai déjà eu l'occasion de citer. Cela tient à de nombreuses raisons, notamment à une mauvaise articulation au réseau de transport rapide au niveau national. Nous avons évoqué la ligne POLT ce matin, ainsi que la ligne permettant de rejoindre AUBUSSON et FELLETIN. Nous pourrions également citer le manque de médecins. Nous savons, depuis ce rendez-vous raté, qu'il convient de travailler, tous ensemble, sur d'autres atouts, car les oiseaux qui chantent ne suffiront pas à attirer davantage d'habitants. Nous risquons, sinon, de tomber dans l'impasse qui a été rappelée par le professeur DUMONT : passer en dessous de la barre des 100 000 habitants en 2040.

Je lui ai posé la question en aparté, parce que je vous ai déjà embêtée à plusieurs reprises avec ce seuil de 100 000 habitants. Je lui ai donc demandé si je me trompais lorsque j'affirmais qu'en deçà de 100 000 habitants, nous atteindrions un seuil critique qui nous empêcherait de rebondir. Il me l'a confirmé, malheureusement : si nous descendons sous la barre des 100 000 habitants, avec une pyramide des âges encore plus inversée qu'elle ne l'est aujourd'hui, c'est-à-dire avec environ 50 % de personnes de plus de 60 ans, il deviendra très difficile d'alimenter nos commerces, nos services publics – bref, la vie sur ce territoire.

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Monsieur LÉGER, le Salon de l'Agriculture réunit différents intervenants : Creuse Tourisme, les personnes du service Attractivité et nous tous. Beaucoup de monde y travaille toute une semaine et je vous invite à venir faire la promotion du territoire, au moins à venir voir le travail qui est fourni lors du Salon de l'Agriculture, car nous ne nous arrêtons pas !

M. LÉGER. – Je n'en doute pas, mais qu'en est-il en termes de bilan quantitatif ?

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Des bilans quantitatifs, nous pouvons éventuellement demander à Creuse Tourisme de calculer et de nous transmettre le nombre de personnes qui passent sur le stand durant le salon. Nous essayons de tenir un listing, bien évidemment, lorsque des personnes nous interpellent et lorsque nous échangeons, nous leur demandons leur adresse et essayons d'avoir leurs coordonnées afin que ces rencontres ne restent pas lettre morte et que nous puissions reprendre contact avec elles par la suite.

M^{me} Émilie ROUSSEAU, chargée de mission Accueil Attractivité. – Ce qui est compliqué, c'est que nous sommes face à de l'humain. Nous avons de nombreuses prises de contact nous demandant des informations sur la Creuse, mais la poursuite de l'échange ne dépend pas de nous mais des personnes avec lesquelles nous entrons en contact.

Pour vous donner un ordre d'idée, à l'occasion de nos campagnes « Venez vous installer en Creuse », 1 965 personnes se sont inscrites au cours de l'année 2024, avec lesquelles nous avons eu un premier échange sur la vie en Creuse. C'est beaucoup mais, actuellement, 150 seulement sont encore en relation avec nous. Il y a tout de même un gros écrémage.

Il en va de même durant les salons. Nous enregistrons de très nombreuses prises de contact et le nombre de ceux qui continueront de se faire accompagner est bien moindre. Mais tout profil, je pense, est bon à prendre.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M^{me} Armelle MARTIN.

M^{me} Armelle MARTIN. – Quels types d'emploi occupent les personnes que vous avez accompagnées, suivies ou qui se sont installées ? Dans quel secteur ? S'agit-il de créations d'entreprise ?

M^{me} ROUSSEAU, chargée de mission Accueil Attractivité. – La dernière, qui s'est installée la semaine dernière, est infirmière.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M^{me} GALBRUN.

M^{me} GALBRUN. – Quelles questions vous posent les personnes que vous rencontrez : qu'est-ce qui les inquiète, qu'est-ce qui les rassure ?

M. NEYRET, chargé de mission Accueil Attractivité. – Généralement, ces personnes sont intéressées par la qualité de vie dans le département et par la vie associative. Trouver un emploi est important, mais tisser du lien social l'est tout autant. Fort heureusement, la Creuse est un département riche en vie associative, et c'est un atout que nous mettons en avant. L'emploi est important, mais la qualité de vie dans le département est l'un des aspects recherchés, tout comme le transport. La santé est également très un critère essentiel pour eux.

Lors des salons, nous ne survendons pas le département, nous dressons un état des lieux honnête. Ils sont très réceptifs parce que la Creuse est un département dans lequel il est possible de s'adapter rapidement, de rebondir. Ceux qui viennent s'installer ont généralement déjà bien étudié leur projet et savent à quoi s'attendre, mais il est vrai que la qualité de vie est essentielle à leurs yeux.

M^{me} GALBRUN. – J’espère que vous ne leur dites pas que nous sommes un « petit département ». Tout à l’heure, M^{me} la Présidente disait que sa cousine était venue s’installer dans un « petit village ». Cela ne me semble pas être le discours à tenir ; nous-mêmes sommes souvent assez négatifs.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Permettez-moi de vous répondre...

M^{me} GALBRUN. – C’était une remarque générale, pas personnelle.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je ne faisais que relater les propos de mes connaissances. En fait, c’est cela qui les rassure. Ils recherchent le petit hameau. Ils viennent de villes peuplées, bruyantes. Je ne vais pas essayer de vous dresser un tableau de Nîmes, son maire m’en voudrait. Le terme petit est rassurant, il n’est pas du tout péjoratif, au contraire.

M^{me} GALBRUN. – Je pense que nous-mêmes tenons parfois un discours moqueur sur notre département, que nous devrions éviter.

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l’Accueil, de l’Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Ce n’est pas du tout l’image qui est donnée du territoire. Si nous n’y croyions pas, nous n’irions pas. Si nous le faisons, c’est que nous y croyons, Nous avons les arguments et surtout nous avons le sourire, la convivialité et le sens de l’accueil !

M^{me} GALBRUN. – Je me suis rendue au Salon de l’Agriculture cette année. Je vous le confirme, il n’y a pas de souci.

Permettez-moi toutefois une remarque à ce propos. Au Salon de l’Agriculture, des artisans creusois présentaient leurs produits ; j’ai remarqué qu’il n’y avait ni leur nom ni le lieu d’où ils venaient. J’ai discuté avec l’une d’entre eux qui m’a répondu venir d’Aubusson, mais cela n’était pas indiqué sur son stand. C’est une simple suggestion.

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l’Accueil, de l’Attractivité et de la Culture, rapporteur. – En fait, se posent différentes problématiques.

Tout d’abord, les stands sont extrêmement réglementés. Il y a une charte à respecter, nous ne faisons pas ce que nous voulons.

Ensuite, il faut savoir que la durée du salon est de neuf jours. Or, les artisans ou les producteurs ne viennent que quelques jours. Ils tournent donc, ce qui est compliqué à gérer. Nous l’avons fait la première année mais, pour modifier les logos, il faut systématiquement demander et prévenir l’organisation du Salon, ce qui occasionne des coûts supplémentaires. Dès qu’on lève le petit doigt pour demander un aménagement, on paie !

Quand bien même plusieurs problématiques se posent, ce salon présente un réel intérêt pour les exposants. Cette année, lorsque nous avons lancé l’appel à candidatures, nous avons reçu davantage de demandes que nous n’avons de places. Certains souhaitent revenir parce qu’ils ont bien compris l’intérêt de cet événement, qui a forcément des retombées, et ils en ont parlé autour d’eux. Donc, cette année, l’organisation est encore plus compliquée parce que les demandes augmentent et que nous sommes limités en nombre de places et en raison des contraintes que j’évoquais.

En tout cas, pour ce qui est de la signalisation, nous sommes obligés de respecter une charte, ce qui n’est pas toujours facile.

M^{me} GALBRUN. – On peut essayer de le rappeler avec des flyers.

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur.
Nous essayons, bien évidemment, de matérialiser leur activité, leurs produits et de les situer dans le département. Mais, vous le savez, ces événements donnent lieu à énormément d'échanges.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Au-delà, nous ne sommes pas là pour faire la communication à la place des agriculteurs et des exposants. Ils ne participent uniquement à ce salon, même si, pour certains, c'est une première. Donc, généralement, ils ont des cartes et des flyers. Je me souviens encore de ceux de l'huile au cèpe et de bien d'autres.

La parole est à M^{me} GEOFFRE.

M^{me} GEOFFRE. – Effectuez-vous un suivi après l'installation ? Connaissez-vous les difficultés qu'ils rencontrent ? Le chant du coq à 6 heures est-il bien accepté le matin ? La cloche de l'église ne dérange-t-elle pas ?

M^{me} ROUSSEAU. – Le chant du coq est très attendu et apprécié des nouveaux Creusois ! (*Sourires.*)

Effectivement, ils nous informent de leur territoire d'installation et, de toute façon, un suivi est assuré au niveau local par le chargé de mission de la Communauté de communes. Donc, que ce soit avec nous, avec la Communauté de communes, parfois même avec la commune puisque certaines d'entre elles organisent leur propre café d'accueil pour les nouveaux arrivants, il existe un suivi post-installation. Nous essayons d'identifier leurs difficultés et de les accompagner. Souvent, cela porte sur la vie quotidienne, les loisirs ou la vie associative.

M^{me} CHARTRAIN, secrétaire de séance. – Je vous informe que M^{me} Renée NICOUX a quitté l'Assemblée et donné son pouvoir à M. Jean-Luc LÉGER.

J'ai également une question : une fois installés, les nouveaux arrivants que nous accompagnons vous donnent-ils les contacts d'autres personnes qui souhaiteraient venir ?

M^{me} ROUSSEAU, chargée de mission Accueil Attractivité. – Cela arrive. De nouveaux habitants, eux-mêmes, se font ambassadeurs de notre département et mènent campagne pour faire venir de nouveaux habitants. Le couple installé à DUN-LE-PALESTEL, dont nous avons vu les témoignages dans la vidéo, nous écrit assez régulièrement pour nous dire comment se déroule leur installation. Ils nous font part de leur ressenti. Ils viendront d'ailleurs témoigner en février lors du week-end immersif organisé à Creuse Confluence. Dans leur dernier e-mail, ils nous ont informés qu'ils avaient commencé leur campagne de rabattage et qu'ils faisaient venir tous les week-ends des amis pour les convaincre de s'installer en Creuse.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Certains d'entre nous sommes également élus dans les communautés de communes qui, pour un grand nombre, portent ces politiques. Je pense donc que vous connaissez le sujet et que vous avez aussi dressé le bilan auprès de vos chargés de mission.

Pour terminer, je dirai que les constats sont toujours faciles à faire et à partager, que l'histoire nous rappelle le pourquoi du comment, tout comme notre pyramide des âges dont nous connaissons tous les conséquences, mais je voudrais simplement m'adresser à vous, chers collègues, et vous demander si vous avez des idées ou des suggestions à développer dans le cadre de ces politiques que nous savons impérieuses pour notre département, des champs que nous n'aurions pas exploités et imaginés, sur lesquels nous pourrions engager nos équipes, que ce soient celles du Département ou des intercommunalités.

Nous faisons donc confiance à ceux qui sont engagés chaque jour, ces chargés de mission installés sur le terrain, qui œuvrent partout dans le territoire départemental et auxquels les communautés de communes et le Conseil départemental donnent les moyens de mettre en place les actions qui nous ont été présentées et les bonnes idées qu'ils auront demain pour amplifier cette politique.

La parole est à M^{me} PÉNICAUD.

M^{me} PÉNICAUD. – Désolée, nous sommes arrivés en retard et n'avons pas pu assister à l'ensemble des débats. Peut-être vais-je dire quelque chose qui l'a déjà été, mais je pense que le monde associatif est également à accompagner et à soutenir. Lorsque l'on voit le travail produit par le Loup blanc ce dernier week-end : 2 000 coureurs au moins ont été accueillis, sans compter les familles ; 200 bénévoles, sans compter la mutualisation de différentes associations, ont œuvré. Je pense que ce sont de véritables ambassadeurs pour notre territoire. Nous n'avons pas encore les chiffres, mais une enquête a été menée pour savoir pour quelles raisons ces coureurs – souvent, de jeunes coureurs – sont venus en Creuse, comment ils ont été logés, par qui ils ont connu l'événement et s'ils souhaitent revenir.

Donc, cet événement a un véritable impact sur le territoire ; en outre, les organisateurs mènent le travail pour nous. Ils méritent qu'on leur rende hommage.

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports. – Si je peux me permettre, pour ce qui est du sport que je connais peut-être plus que ma collègue en charge de la culture, je suis entièrement d'accord avec vous. Nous apportons autant que possible notre soutien à toutes ces grandes compétitions et manifestations, car c'est ainsi que l'on fait venir des personnes de toute la France sur notre territoire. On le sait avec le Loup blanc, mais aussi avec le vélo, avec le VTT, le basket, le trail et de nombreuses disciplines qui nous permettent d'accueillir. Il est vrai que nous sommes de grands partenaires au niveau sportif sur notre territoire.

M. BAYOL. – Au-delà, en tant qu'élus locaux, nous nous devons d'accompagner un minimum les nouveaux arrivants, sans avoir peur de l'étranger. En tant qu'élus, ce serait irresponsable, même si certains n'ont pas cette vision.

Il est vrai qu'au quotidien, sur les différentes manifestations, sur les marchés, ne serait-ce que lorsqu'ils viennent visiter la mairie, nous devons les accompagner. Nous ne sommes certainement pas les meilleurs ambassadeurs... et je pense d'ailleurs que nos meilleurs ambassadeurs sont peut-être ces nouveaux arrivants justement. C'est une bonne idée, et il serait sans doute bon de creuser cette piste.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. BOURGUIGNON.

M. BOURGUIGNON. – Sans vouloir être redondant, je tenais à saluer l'action du monde associatif dans ce département, qui est, souvent, un moyen d'intégration pour de nouveaux arrivants. Si je salue le monde de l'événementiel, je me félicite également du travail que mènent les associations tout au long de l'année, notamment en termes d'éducation culturelle et sportive. Il ne faut pas oublier le travail de fond mené par ces associations sur notre territoire parce que les personnes qui viennent s'installer, en plus de l'événementiel, veulent une activité régulière.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – C'est une des quatre composantes : faire connaître les activités dans tous les domaines et dans tout le département. Le recensement qui a été effectué dans chaque territoire est désormais partagé, mobilisé et mobilisable, et permet de présenter une offre globale des possibilités offertes lorsque l'on s'installe en Creuse.

La parole est à M. BODEAU.

M. BODEAU. – Madame la Présidente, on a parlé de l'accueil, et je m'adresse aux deux chargés de mission que nous venons d'écouter : il me semble important d'inciter ces nouveaux arrivants à se présenter à la mairie de leur commune. Aujourd'hui, même si l'on connaît bien sa commune et son secteur, il n'est pas toujours possible d'identifier de nouveaux arrivants. Auparavant, nous disposions d'un moyen très simple : les compteurs d'eau. Or, depuis le 1^{er} janvier 2020, ce n'est plus possible, tout du moins sur la Communauté d'agglomération du Grand Guéret. Cela reste possible pour les autres. C'était pourtant un moyen très fiable de connaître les nouveaux arrivants, car ces derniers ne viennent pas forcément se présenter en mairie et ne sont pas forcément connus dans une commune.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Imaginez-les dans leur quotidien dans de grandes villes. Pour eux, la grande ne signifie pas grand-chose. Je pense qu'il faut aussi « aller-vers ». Souvent, ce sont le maire ou les élus qui repèrent qu'une maison s'ouvre et qui vont vers eux, comme le disait le maire de SAINT-VAURY. Il faut vraiment être très souple dans l'appréhension de ces publics parce qu'ils ont des habitudes de vie qui ne sont pas forcément les nôtres.

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable. – Pour revenir aux propos d'Isabelle PÉNICAUD et de Marie-Christine BUNLON concernant les grandes manifestations, j'ai à l'esprit les Quatre jours de trial de la Creuse qui se déroulent sur la commune de SARDENT depuis 1981. Nous accueillons un certain nombre de personnes, dont certaines viennent de l'étranger, des Anglais notamment, qui ont acheté des maisons, dans la commune ou les communes avoisinantes. D'autres viennent régulièrement, trois à quatre fois dans l'année, pour faire du trial mais aussi du tourisme, parce qu'ils se plaisent ici. Récemment, un entrepreneur de Bretagne qui possède une équipe de trial amateur, qui a un peu d'argent, a acheté dans la commune six maisons dans un état de délabrement avancé, qu'il a donc payées trois fois rien. Il les a remises en état et, aujourd'hui, elles sont occupées et louées. Cela nous a amené d'autres populations. Ces exemples confortent ce que vous venez de dire toutes deux. Je suis totalement convaincu de cela.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M^{me} MARTIN.

M^{me} Armelle MARTIN. – Dans nos communes, nous essayons tous de recenser, d'organiser des réunions d'accueil et d'inviter les nouveaux habitants à venir nous rencontrer, mais il me paraît important également de souligner ce qu'ils nous ont dit lors de la dernière réunion, à savoir qu'ils ont aussi besoin de contacts tout au long de l'année. Ce n'est pas parce que nous organisons une rencontre qu'ils n'ont pas envie de renouveler l'expérience ou autre chose. Ils nous ont d'ailleurs demandé d'organiser des événements en lien avec les habitants historiques : des repas partagés, des événements pour fédérer. C'est aussi cela qui va faire mouche et qui fera qu'ils seront de bons ambassadeurs, parce qu'ils se sentiront bien. Il n'est pas évident de s'installer dans un territoire que l'on ne connaît pas.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Je valide totalement les propos de notre collègue Armelle MARTIN. Tout comme après l'installation de la fibre, viennent les usages du numérique dont vous nous parlez souvent, après l'installation des nouveaux arrivants doit venir le vivre-ensemble. Il est effectivement important que tous autant que nous sommes nous fassions tout pour que le lien se noue correctement, parce que ce n'est pas si évident.

Le plus approprié me semble l'échelle communale. Tout ce que les maires peuvent faire est vraiment bien vu. Sinon, le risque est de voir repartir des personnes qui étaient arrivées avec enthousiasme. Donc, cela est effectivement très important.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – N'oublions pas que la Creuse a souvent été terre d'accueil et de refuge : aux Creusois eux-mêmes de s'engager dans ces démarches ! Ils l'ont souvent fait, le font-ils encore et le feront-ils demain ?... Pour revenir sur les propos de M. BAYOL, rassurez-vous, nous sommes tous, à un moment ou à un autre, l'étranger de quelqu'un. Voyez le fond de ma pensée !

Merci à toute l'équipe, à tous les chargés de mission et aux élus des intercommunalités et des communes qui sont très engagés et qui y croient. Il faut qu'ils continuent à motiver leurs collègues qui ont parfois des doutes – ce que l'on peut comprendre ! Merci infiniment, Catherine DEFEMME, Vice-présidente en charge de ces politiques d'accueil et d'attractivité et des politiques menées auprès du secteur culturel. Merci enfin à Creuse tourisme, car ce sont aussi des acteurs essentiels, piliers de cette démarche par anticipation.

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Affaires Culturelles /Service de la Lecture Publique et de la Coordination Culturelle*

RAPPORTEUR : Mme Catherine DEFEMME

OBJET : L'ARCHIPEL - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025/2027



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2024-12/2/12 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Accueil et Attractivité,*

DÉCIDE,

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs, jointe à la présente délibération, à intervenir avec l'association l'Archipel pour les années 2025 à 2027 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ce document ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision ;
- de donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS

PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV'

RAPPORT N° CD2022-12/3/13 DOSSIER N° 6656

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – L'objet de ce rapport est l'approbation du portage du Pacte Territorial France Rénov' par le Département de la Creuse dans le cadre de la préfiguration de la Maison de l'Habitat.

Lors de son conseil d'administration du 13 mars 2024, l'ANAH a décidé de déployer le Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) par la mise en place de pactes territoriaux France Rénov' infrarégionaux. Au 31 décembre 2024, ces pactes feront suite au programme SARE, Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, et à l'obligation faite aux propriétaires privés d'avoir recours à un opérateur agréé, Mon accompagnateur Rénov', pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov'.

Ces pactes feront l'objet d'une contractualisation avec un seul porteur, s'inspirant du modèle d'un programme d'intérêt général (PIG), comme nous l'avons connu il y a dix ans. Ils s'articuleront autour de trois volets : la dynamique territoriale – mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires, publics en précarité énergétique, en perte d'autonomie, le parc privé et les copropriétés ; l'information – à savoir le conseil et l'orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, quels que soient les revenus ; l'accompagnement des publics précaires et très précaires sur les projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou des travaux de résorption de l'habitat indigne.

Afin d'éviter toute rupture d'accompagnement des dossiers engagés par les deux opérateurs Creuse Habitat et Rénov 23, et au regard du calendrier de l'ANAH, le Département de la Creuse vous propose de porter le Pacte territorial, avec une effectivité au 1^{er} janvier 2025.

Ce pacte permettra de consolider les coopérations engagées depuis de longues années entre le Département, l'ensemble des EPCI – cela mérite d'être souligné –, l'ANAH, l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine, sans accroître les contributions financières des EPCI. Il s'inscrit dans le projet de Maison de l'Habitat souhaité par l'ensemble des parties prenantes.

Dans un souci d'opérationnalité, l'ANAH s'est engagée à mobiliser à titre gratuit une assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet URBANIS pour calibrer le montage financier et élaborer un modèle de conventionnement pour la fin du premier trimestre 2025.

Le Département contractualisera avec l'ANAH et la Région Nouvelle-Aquitaine pour une durée de trois à cinq ans afin de définir les modalités d'intervention et les engagements financiers de chacun. Pour rappel, l'ANAH et la Région Nouvelle-Aquitaine s'engagent à prendre en charge les dépenses afférentes au Pacte territorial France Rénov' à compter du 1^{er} janvier 2025 au regard des règlements d'intervention et si la Collectivité délibère avant le 31 décembre 2024.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Nous espérons que le SDEC est dans la boucle. Il s'était, me semble-t-il, porté candidat pour porter ce pacte territorial ; il possède une expertise dans ce domaine de la rénovation énergétique. Comment peut-il s'insérer dans ce dispositif ? Peut-être par le biais d'une convention conclue entre le Conseil départemental et le SDEC ? Quelle place avez-vous laissée pour au SDEC dans ce pacte ?

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Le SDEC ne pouvait pas être candidat. La priorité était donnée aux EPCI ou au Département. Conclure un pacte par EPCI paraissait compliqué.

Nous en avons échangé avec le SDEC et son président. Soyons clairs, le portage du Pacte territorial France Rénov' à partir du 1^{er} janvier rejoint la volonté d'avoir un guichet unique et une seule porte d'entrée pour l'ensemble des publics, dans l'intérêt général, me semble-t-il, des Creusoises et des Creusois. Ensuite, pour ce qui est de l'organisation, c'est autre chose.

Nous nous sommes heurtés à la même problématique en 2015, lorsque nous sommes passés d'un programme d'habitat par communauté de communes à deux programmes départementaux. Alors, soyons clairs : des personnels sont chargés de la rénovation énergétique au SDEC. Le Conseil départemental a ouvert trois postes pour recruter trois personnels dans ce domaine. Si ces personnes candidatent, leurs candidatures seront examinées, comme toutes les autres, avec les compétences qu'elles portent.

Nous obéissons à un souci de clarification. On ne peut pas déclarer, d'un côté, que l'on veut un guichet unique pour un service de qualité au service des Creusoises et des Creusois et, de l'autre, éparpiller les responsabilités, les compétences ou l'exercice de ces métiers. Creuse Habitat, qui a délégué au Conseil départemental pour accompagner les travaux d'habitat-pour des publics modestes et très modestes notamment, travaille en bonne relation avec le SDEC. Mais, en l'occurrence, la décision est autre ; comme cela a été dit en introduction du rapport, elle découle d'une décision prise par le Conseil d'administration de l'ANAH, le 13 mars dernier, et le Conseil d'administration a opté pour une autre organisation.

Nous évoquons depuis le début de la séance la désaffection pour les politiques. Nous ne pouvons annoncer un guichet unique et une seule porte d'entrée et, après, faire différemment. Pour répondre à votre question, nous avons échangé avec le SDEC, nous avons échangé avec les EPCI. Je souligne que la contribution des EPCI est stabilisée, c'est important également pour ces collectivités en ces temps difficiles. Cela permettra, en outre, une simplification et une optimisation des moyens.

Il faut raisonner en recherchant l'intérêt supérieur et l'intérêt général. Pour nous, cette organisation est de l'intérêt général des Creusoises et des Creusois, parce qu'il a souvent été dit, notamment lors des assemblées générales de Creuse Habitat, qu'il n'était pas facile de s'y retrouver dans toutes ces démarches.

Comme vous l'aurez noté, il y a trois volets : accueil, conseils et orientations, et accompagnement. Cet accompagnement ne se limite pas aux publics à revenus modestes ou très modestes, voire intermédiaires. À voir toutes les procédures à suivre pour obtenir des aides, y compris pour des rénovations plus globales d'une maison ou d'un logement, le choix me paraît pertinent. Nous avons donc proposé au SDEC que le Conseil départemental assure le portage et qu'éventuellement, ses personnels dédiés puissent déposer leur candidature sur les postes ouverts.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. BODEAU.

M. BODEAU. – Monsieur MORANÇAIS, on ne peut que se réjouir d'avoir un guichet unique. C'était une proposition qui était attendue depuis longtemps. Je m'exprime aussi un peu au nom de notre EPCI, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret. Ce guichet unique était souhaité.

La problématique que nous venons d'évoquer touche essentiellement les personnels, les conseillers France Rénov'. Il est tout à fait possible d'envisager une contractualisation entre le SDEC et le Département. Rien ne l'interdit. La problématique est le recrutement de ces trois personnels du SDEC. S'ils veulent venir au Département, c'est très bien, mais je ne pense pas que, de leur propre volonté, ce soit à l'ordre du jour. Le recrutement de trois personnels nouveaux risque d'entraîner un vide dans le traitement des dossiers, parce que le Conseil départemental n'aura pas la compétence qu'ont ces personnels qui exercent depuis 2021 au sein du SDEC et dont l'action a été reconnue comme étant positive tant par l'ANAH que par le Département.

Donc, dans un pur souci de cohérence et de continuité du service rendu à la population, qui est très important, de traitement des dossiers – et la nouvelle structure proposée me convient parfaitement – et d'une prise en charge par des personnels ayant une expérience de plusieurs années, il me paraîtrait raisonnable de contractualiser avec le Syndicat des énergies de la Creuse.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – J'ai cru comprendre que le Président du SDEC se répand en diffusant des messages dans des publications diverses. Il a dû faire le tour des intercommunalités pour vous donner sa version – ce qui est son droit, je n'ai pas de souci avec cela.

M. BODEAU. – C'est son droit.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je constate simplement. C'est son droit, et il a raison.

Je sais, car vous l'avez rappelé ce matin, combien, les uns et les autres êtes soucieux concernant ces fameux contrats de projet, ces contrats à durée déterminée. M. le Président du SDEC n'a peut-être pas partagé avec vous le courrier que nous lui avons adressé après notre rencontre, qui acte l'engagement du Conseil départemental, car les mots s'envolent et les écrits restent.

Conscients de tous les sujets que vous venez d'évoquer, dans ce courrier, nous lui proposons de partager avec les personnels actuellement en CDD au SDEC et dont les CDD s'arrêtent le 31 décembre 2024, qu'ils peuvent candidater – s'ils le souhaitent, évidemment – aux postes dont nous avons besoin pour mettre en œuvre le Pacte territorial France Rénov'. Nous lui avons transmis les fiches de poste. Je pense qu'il doit les avoir transmises aux agents. S'il ne l'a pas fait, c'est une question que nous pourrions lui poser, en rappelant que ce sont des CDI qui leur seront proposés.

Donc, d'emplois contractuels à durée déterminée, nous proposons des CDI. Nous imaginons renforcer les liens entre les équipes de Creuse Habitat et l'ancienne équipe du SDEC pour former une véritable équipe qui travaille ensemble. Nous avons besoin de cette mutualisation et de ce partage d'informations, de données, d'engagement au sein d'une seule et même équipe. Je ne vois pas où est le problème. Au contraire, ce que vous dites contredit vos propos précédents.

Je ne comprend pas où est le point de blocage, d'autant que nous nous sommes assurés avec nos services et avec Creuse Habitat que cela fonctionne. M. MORANÇAIS l'a précisé pour les intercommunalités, mais c'est aussi le cas pour le Département. J'ai l'impression que tout le monde a oublié la participation de 50 % du Conseil départemental à Creuse Habitat. Donc, je le répète et je l'ai redit au Président de l'Agglo avec lequel j'en ai échangé hier : la décision appartient aux communautés de communes.

Vous siégez dans cette assemblée en tant que conseillers départementaux, vous avez le choix d'accepter ou non la proposition qui est présentée et que nous avons étudiée avec l'ANAH et les EPCI. Nous avons tenu une réunion il y a quelques jours encore. Que cette solution ne convienne pas au Président du SDEC, je peux l'entendre, mais le sujet n'est pas le Président du SDEC, mais celui d'une Maison de l'Habitat, d'un service public de l'habitat performant, efficient et dont les moyens qui lui seront attribués assureront aux EPCI qui sont fragiles financièrement et au Conseil départemental qui va aussi entrer dans une tempête financière, de bénéficier d'un service de qualité à un coût raisonné et raisonnable. Je ne sais que dire de plus. À vous maintenant d'accepter ou non cette proposition. Si nous n'acceptons pas ce portage du Pacte territorial France Rénov', nous ne le porterons pas. Et vous connaissez la suite. Donc, dédramatisons les orientations et les partis pris les uns et les autres. Ce n'est pas le sujet. Notre sujet, ce sont les Creusois, ce n'est pas ma personne ni celle des autres !

M^{me} Armelle MARTIN. – De la même façon, je suis totalement d'accord avec l'idée d'un guichet unique. Cela ne pose pas de problème. Bien au contraire, je pense que c'est la bonne entrée pour tout le monde dans le département.

Je fais une supposition : imaginons que le Conseil départemental recrute ces trois postes et supposons que ces personnels du SDEC ne candidatent pas auprès du Conseil départemental. Ils resteront peut-être au SDEC, pour y faire quoi ? Je me pose donc la question suivante : le Département aura son portail unique avec ses salariés, et le SDEC conservera des personnels qui seront conseillers en énergie. Cela ne va-t-il pas recréer de la concurrence entre divers acteurs ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – De la même façon, je n'appartiens pas au Conseil d'administration du SDEC. Je ne suis donc pas partie prenante d'un côté ou d'un autre.

La situation que vous décrivez est affolante, madame MARTIN. Vous nous expliquez que des personnes refuseraient de venir travailler en CDI dans une équipe au Conseil départemental alors que leur CDD au SDEC s'achève et que leurs missions seraient les mêmes. Je ne comprends pas pourquoi elles n'accepteraient pas.

M^{me} Armelle MARTIN. – Ce n'était qu'une supposition, je n'en sais rien.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je ne comprends pas ces blocages, éclairez-moi ! Venir travailler au Conseil départemental ou à Creuse Habitat sous l'égide des intercommunalités et de leurs représentants élus, délégués aux missions d'habitat, portées ensemble depuis 2016, bientôt dix ans ! De plus, ces agents passeraient d'un CDD à un CDI. Où est le problème ?

Les élus du SDEC font ce qu'ils veulent. Leur engagement premier est l'entretien et l'enfouissement des réseaux électriques. On sait qu'il y a encore beaucoup de travail en la matière. Petite parenthèse : il y a trois jours, je n'avais plus d'électricité à Bussière-Nouvelle. La diversification, c'est très bien. Je ne comprends pas le point de blocage et pourquoi des agents refuseraient de venir travailler avec des collègues qu'ils ont déjà croisés dans des réunions qui nécessitaient parfois deux véhicules pour deux personnes, l'une du SDEC, l'autre de Creuse Habitat, pour rencontrer les mêmes publics.

Nous avons tous vu ce qui se passait. Je n'en dirai pas davantage mais, vraiment, je ne comprends pas où est le problème.

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Pour compléter la réponse aux interventions d'Éric BODEAU et d'Armelle MARTIN, saluer le travail des agents de Rénov'23 ne me pose pas de problème. Je tiens également à saluer le travail de la Directrice et de l'équipe pluridisciplinaire de Creuse Habitat, qui mènent un travail d'accompagnement qui est compliqué. Je sais que vous le savez.

Par ailleurs, les trois postes sont ouverts en CDI. Les personnels de Creuse Habitat et ceux du SDEC Rénov'23 ont l'habitude de travailler ensemble. J'ai cru comprendre qu'ils s'entendaient bien. Je ne comprendrais pas qu'ils ne postulent pas sur ces postes. Tout le monde a les éléments de réponse.

Un guichet unique signifie une meilleure lisibilité. Si nous contractualisons avec le SDEC sur une partie, nous perdrons en lisibilité pour les publics. En matière de communication, nous ne pouvons parler d'un guichet unique, et pêcher dans sa mise en œuvre. Nous ne laissons pas ces salariés sur le bord de la route. Nous avons fait des propositions, mais nous recherchons avant tout l'efficacité au service des Creusois. Nous avons évoqué tout à l'heure les politiques d'attractivité, l'habitat en est un des éléments essentiels.

Nous portons aussi l'expérimentation des bâtisseurs creusois. Cela rejoint ces politiques d'accueil et d'attractivité.

Chers collègues, je suis très à l'aise parce que je travaille avec le SDEC. J'ai siégé pendant vingt ans à son Conseil d'administration. Je n'ai donc rien contre cette structure. Mais, en l'occurrence, il s'agit de faire passer l'intérêt général, non pas du Département, mais des Creusois et des Creuses en matière de conseil, d'accompagnement et d'orientation pour l'amélioration de leur habitat. N'est-ce pas là l'essentiel, ou des histoires de boutique ?

Ce n'est pas comme si nous n'avions rien proposé. Nous proposons des contrats en CDI avec un examen devant un jury qui se déroulera avec toute la bienveillance nécessaire si ces personnels du SDEC sont candidats.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci pour ces explications claires.

La parole est à M^{me} Armelle MARTIN.

M^{me} Armelle MARTIN. – Au départ, vous avez rencontré le SDEC. Moi, je ne l'ai pas fait, mais vous, oui : sont-ils favorables à cette idée de guichet unique ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Ils n'ont pas à être pour ou contre. France Rénov' a pris une décision en Conseil d'administration.

M^{me} Armelle MARTIN. – D'accord, mais vous avez eu des rencontres avec le SDEC et avec les intercommunalités. Ils semblaient tous plutôt favorables ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Reprenons les choses clairement. Le portage de ~~ce pacte~~ ~~chargé de mission~~, équipe, etc. – s'effectue, en premier lieu, par chacune des intercommunalités du département. En juin dernier, toutes les intercommunalités ont répondu négativement. Au regard des résultats globaux et du bon résultat de l'équipe dans le département, la dernière communauté de communes à nous rejoindre est celle de Bénévent Grand-Bourg et les intercommunalités sont en train de délibérer pour valider son intégration au GIP Habitat. Donc, toutes les intercommunalités travailleront désormais ensemble sur ces programmes pour mettre en place des actions. Les bilans ont été communiqués, tout le monde est satisfait et les intercommunalités ne souhaitent pas revenir en arrière.

La possibilité offerte par l'ANAH est que, si les intercommunalités refusent le portage, le Conseil départemental puisse le faire. Le sujet est là. Vous êtes conseillers départementaux et je vous demande quelle est votre vision non pas sur tel ou tel organisme, mais sur la proposition qui nous est faite par toutes les intercommunalités du département de porter en leur place le Pacte territorial France Rénov'.

Bien évidemment, vous l'avez compris, nous délèguerons ensuite cette mission à Creuse Habitat. Nous n'allons pas recréer un service de l'habitat au sein de la collectivité. C'est l'objet de l'assemblée générale ordinaire que nous avons convoquée pour lundi prochain. Nous maintenons notre financement. Dans le processus, nous nous engageons à ne pas augmenter celui des EPCI. Nous l'avons bien vu en conseil communautaire, lorsque l'on explique que nous payons, d'un côté France Rénov', et de l'autre, le GIP Creuse Habitat, les élus s'interrogent.

Par conséquent, l'engagement que nous avons pris auprès des intercommunalités est que le coût qui était celui de la participation des intercommunalités à France Rénov' portée par le SDEC et au GIP Habitat porté par Creuse Habitat cumulée sera le même qui sera demandé pour effectuer les missions à Creuse Habitat.

Je vous propose... Pardon, la parole est à M. SAUTY.

M. SAUTY. – Je reviens à ce que disait M. MORANÇAIS : ce n'est pas une question de boutiques. Nous sommes interpellés par nos concitoyens qui ont besoin de rénovation pour un membre de leur famille, par exemple, mais le maquis pour rediriger les uns ou les autres est tel-qu'il est difficile de répondre. Au moins, de cette façon, ce sera clair. Nous répondons clairement à une préoccupation de nos concitoyens.

En plus, en termes de contrat de travail, nous sommes mieux-disants. Il n'y a pas de sujet !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous avons souvent évoqué les difficultés. On se perd déjà dans le maquis des offres proposées par l'État et les collectivités, quand ce ne sont pas celles présentées par téléphone, mail ou autre.

Il s'agit aujourd'hui de mieux accompagner les Creusois, parce que l'enjeu est bien d'améliorer leur quotidien dans leur habitat. Derrière, les enjeux sont tout de même importants : vieillissement de la population, prise en charge de l'adaptation pour des personnes en situation de handicap, rénovation énergétique des logements. Ne s'agit-il pas de priorités pour les habitants de ce département ?

Aussi simplifions-nous grâce à un guichet unique, les partenaires continueront d'être associés de la même façon qu'ils l'ont toujours été, mais nous n'aurons qu'une seule équipe, qui travaillera ensemble et dont l'action sera coordonnée par la Directrice de Creuse Habitat. Et voilà !

M. BODEAU. – Madame la Présidente, tout le monde autour de la table est conscient de l'enjeu. D'ailleurs, monsieur FOULON, vous assistiez à l'une des réunions où vous avez rencontré le SDEC. Cela n'empêche en rien de poser des questions sur le fonctionnement.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Tout à fait, vous avez raison.

M. BODEAU. – Dans nos EPCI, les délégués à Creuse Habitat nous ont interrogés parce qu'au sein de nos EPCI, nous avons également la casquette de Conseillers départementaux. Les collègues se tournent vers nous pour nous demander des explications, et c'est normal, tout comme il est normal que nous nous fassions le relais des questions et des inquiétudes de nos collègues des EPCI qui siègent à Creuse habitat.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – C'est tout de même assez surprenant.

M. BODEAU. – Cela ne m'empêchera pas de voter favorablement ce rapport, mais on peut ne pas être forcément d'accord sur le mode de fonctionnement.

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Je pense que si nous en sommes là aujourd'hui, c'est parce que, depuis 2015, nous avons travaillé en confiance avec les représentants des différents EPCI qui siègent à Creuse Habitat. Je l'avais écrit dans le Bulletin de la Creuse, mais je le répète : lorsque nous sommes passés d'un Programme habitat par EPCI à deux programmes départementaux, cela a secoué. Nous arrivions à la majorité, nous avions une étude pré-opérationnelle, la situation n'était pas simple.

À Creuse Habitat, nous échangeons très bien avec les représentants des EPCI. Dès le mois de juin, ils ont reçu l'information et ont donné leur accord de principe sur le fait que le Département, comme nous l'avions fait en 2015, soit porteur de ce Pacte territorial France Rénov'. Il n'y a donc pas de problème.

Je pense que nous avons développé l'ensemble des arguments, nous pourrions en dire bien plus. Nous avons un certain nombre de contractualisations à mener avec l'État, l'Anah, le Conseil départemental, la Région, les EPCI et France services. Tout ce travail est lancé. Je ne doute pas que le SDEC et son Président sauront faire passer l'intérêt général avant tout. André MAVIGNER est un homme sage. Il comprendra. Nous avons encore échangé sur le sujet la semaine dernière. L'intérêt général que nous défendons souvent haut et fort trouvera-t-il sa concrétisation si nous ne prenons pas la décision d'aller en ce sens, au service de nos habitants ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous allons procéder au vote.

M^{me} CHARTRAIN, secrétaire de séance. – Excusés, M. Patrice FILLOUX a quitté l'assemblée et donné pouvoir à M^{me} Marie-France GALBRUN. M. Philippe BAYOL prendra part au vote mais quittera ensuite l'assemblée, donnant pouvoir à M^{me} Armelle MARTIN.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci.

Je vous propose d'approuver le fait que le Conseil départemental porte ce Pacte territorial France Rénov'. (Adopté à la majorité – M. Jean-Jacques LOZACH vote contre, et M. Jean-Luc LÉGER, M^{me} Renée NICOUX et M^{me} Marinette JOUANNETAUD s'abstiennent.)

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

OJET : PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération de l'ANAH 2024 - 06 relative à la mise en oeuvre du Pacte territorial France Rénov en date du 13 mars 2024 ;
VU le rapport CD2024-12/3/13 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- d'approuver le portage du Pacte territorial France Renov à compter du 01 janvier 2025 ;
- de déléguer à la Commission Permanente les décisions concernant la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents afférents au Pacte Territorial France Rénov avec tous les partenaires concernés dont l'Anah et le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine.

Adopté : 26 pour - 1 contre - 3 abstention(s)

Se sont abstenus :

M. Jean-Luc LEGER, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Mme Marinette JOUANNETAUD

A voté contre:

M. Jean-Jacques LOZACH (ayant donné pouvoir à Mme Marinette JOUANNETAUD)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT
(PDH) 2025- 2030**

**RAPPORT N° CD2022-12/3/14
DOSSIER N° 6655**

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Tout se recoupe. Vous constaterez que dans les grandes orientations du Plan départemental de l'Habitat 2025-2030, nous retrouvons la création de la Maison de l'Habitat. Il existe une cohérence dans ce que nous présentons et portons.

Ce rapport a pour objet de vous soumettre l'approbation du Plan départemental de l'Habitat (PDH) pour la période 2025 à 2030. Ce PDH doit être élaboré dans chaque département – en Creuse, nous n'en avons pas à l'heure actuelle – afin d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat menées dans tous les territoires couverts par un Programme local de l'Habitat et celles menées dans le reste du département.

Le plan doit définir des orientations conformes à celles qui résultent des schémas de cohérence territoriale et des programmes locaux de l'habitat. Il doit notamment prendre en compte le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées. Il est prévu sur une durée de six ans, et élaboré conjointement par l'État, le Département et les EPCI ayant adopté un Programme local de l'Habitat. Dans notre département, le seul EPCI concerné est la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

À la suite du diagnostic qui a été élaboré et présenté à l'ensemble des acteurs lors d'un comité de pilotage tenu le 30 juin 2023, ses orientations ont fait l'objet de concertations avec l'ensemble des acteurs de notre territoire. Une restitution et une validation ont eu lieu lors d'une présentation à l'ensemble des EPCI le 30 septembre 2024, à l'occasion d'un nouveau comité de pilotage.

Le projet de PDH 2025-2030 pour notre département figure en annexe du rapport. C'est exactement ce qui avait été présenté lors du Copil du 30 septembre dernier. Plus de 53 partenaires ont été sollicités pour sa co-construction. De nombreuses réunions de travail ont eu lieu entre les équipes de l'Agglo, de l'État et du Conseil départemental.

Ce document définit quatre orientations, déclinées en actions :

- Orientation 1 : Développer la politique d'accueil pour faciliter le parcours résidentiel et renforcer le lien habitat/emploi ;
- Orientation 2 : Consolider les stratégies d'amélioration de l'habitat et de valorisation du patrimoine ;
- Orientation 3 : Accompagner la politique de reconquête des centres-bourgs et centres-villes – ce sont là des sujets que nous connaissons bien pour en parler depuis de nombreuses années ;
- Orientation 4 : Créer de nouveaux outils en faveur de la politique publique de l'habitat.

S'agissant de cette dernière, j'en reviens au rapport précédent puisque nos deux grands objectifs sont la création de la Maison de l'Habitat, lieu d'accueil pour tous les acteurs et point d'entrée unique pour tous les publics afin d'accompagner la population dans les démarches nécessaires. Comme vous tous, je suis convaincu de la pertinence de cet accompagnement car, sans lui, nous n'avancerons pas, et cela ne concerne pas que des publics fragiles.

Le second objectif est la création d'un Observatoire de l'habitat. Nous mènerons une étude de préfiguration afin de construire cet observatoire en tenant compte des attentes des partenaires et des moyens mobilisables. Il conviendra de l'animer et de renforcer les partenariats.

Je vous renvoie au document pour plus de détails, mais je reste à votre disposition, ainsi que M. AUTIER, Directeur de l'Insertion et du Logement, qui est avec nous dans la salle, pour vous répondre si vous souhaitez des éclaircissements sur des points particuliers.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Permettez-moi une remarque en marge de ce rapport, pour regretter devant vous tous le fait que des communautés de communes, dont Creuse Grand Sud, soient dans des situations financières qui les obligent à abandonner les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU), parce que la part d'autofinancement aurait été telle qu'elles n'auraient pas été en mesure d'accompagner financièrement ceux qui réhabilitent de l'habitat ancien.

Cela m'incite à dire que, décidément, si les communes et les propriétaires bailleurs ne sont pas davantage aidés pour réhabiliter l'habitat ancien, je ne sais pas comment nous ferons pour accueillir de nouvelles populations. C'est un véritable sujet, nous en avons discuté. Il est de plus en plus prégnant. Dans toutes les associations et assemblées, c'est un thème qui revient souvent. Nous en avons parlé à l'AG de l'AMAC. Vous en avez peut-être parlé à l'AG de l'AMR. Il en est question dans les communautés de communes, dans cette assemblée. Mais, pendant ce temps-là, *quid* de ce qui nous avait été dit, selon lequel l'habitat était un thème important dans ce département, et nous ferons mieux.

Cela devait figurer, me semble-t-il, dans le PPC 2. Plus sérieusement, où en est ce PPC 2 ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Il faut interroger M^{me} la Préfète. Je ne saurais vous répondre. Je sais bien que rien n'est parfait et que l'on ne fait jamais assez, mais nous nous sommes interrogés et nous en reparlerons au moment du DOB. Nous venons d'engager 1,2 M€ de crédits pour tiers. Je le rappelais ce matin, de très nombreux Conseils départementaux renoncent à mettre en place des aides aux communes, parce qu'ils privilégient leurs propres investissements ou pour d'autres raisons. Nous allons peut-être nous serrer un peu plus la ceinture au Conseil départemental de la Creuse pour aider au moins les communes – nous ne pouvons pas aider tout le monde – avec ce fonds Boost'Habitat que nous avons créé pour leur permettre de rénover des logements et les mettre à disposition des publics que nous voulons accueillir.

Aujourd'hui, quand on trouve un travail en Creuse, dans une entreprise ou ailleurs, on arrive difficilement à se loger dans de bonnes conditions. Nous espérons à notre niveau avec les moyens que nous possédons, parvenir à insuffler une dynamique en ce sens. Nous y parviendrons forcément parce que, on le sait, les maires ont besoin de rénover énergétiquement. Les dossiers arrivent déjà mais, vous avez raison, monsieur LÉGER, à nous seuls, nous n'y parviendrons pas. Là encore, il faut que la Région et l'État s'engagent. Nous connaissons la problématique, nous étions en zone détendue, mais ce n'est pas moi qui fais les lois ni les réglementations, et je ne suis pas dans les ministères.

Nous avons pris cet engagement, reconnaissez-le, comme je reconnais que vous avez tous validé cette proposition, mesdames et messieurs les Conseillers départementaux. Je vous en remercie, mais c'est aussi un effort – n'est-ce pas, monsieur FOULON – parce que nous saurions très bien où investir ces 1,2 M€ sur deux ans. Sur le pont de Tenèze peut-être, madame FAIVRE ?... Ou ailleurs. Nous allons sans doute mécontenter des élus, mais nous avons une vision non pas de saupoudrage ou de clientélisme, mais d'intérêt général des personnes qui vivent dans notre département, qui ont besoin de nouveaux actifs pour prendre soin d'eux dans les années à venir.

Le PDH est un outil formidable, qui rassemble et diagnostique. La création d'un observatoire est importante également, elle nous a été demandée par de nombreux acteurs. Il s'agit de savoir où nous allons et quelles stratégies insuffler ou réévaluer. C'est l'objet de tout ce travail. Un PDH ne se fait pas en cinq minutes, sur un coin de table. Je tenais à rappeler ici l'engagement des services du Conseil départemental et de M. AUTIER, notre Directeur de l'insertion et du logement. Vous-même et vos équipes, monsieur, êtes allés au-delà, incluant dans votre réflexion toutes ces questions qui nous préoccupent, telles que le vieillissement, le handicap et les publics fragiles.

Nous vous proposons donc d'approuver ce PDH pour les années 2025 à 2030. (Adopté à l'unanimité.)

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH) 2025- 2030



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'article L.302-10 à l'article L.302-12 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU le rapport CD2024-12/3/14 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- d'approuver le Plan Départemental de l'Habitat 2025 – 2030 dont le support de validation est joint à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le Plan Départemental de l'Habitat 2025 -2030 et tous documents ou dispositions nécessaires à son suivi et sa mise en place.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**GARANTIE DE PRÊT – MAISON FAMILIALE CREUSOISE
PLACE PIQUERELLES GUÉRET**

RAPPORT N° CD2022-12/3/24

DOSSIER N° 6700

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Nous en arrivons aux rapports supplémentaires déposés sur table ce matin concernant les garanties de prêt.

Comme l'a expliqué M^{me} la Présidente en début de séance ce matin, il s'agit d'une régularisation administrative du dossier pour l'affectation de la garantie d'emprunt de la Maison familiale, puisque la Caisse de Dépôt et Consignations a souhaité avoir une délibération par opération, non une délibération groupée, comme nous l'avions fait.

Pour rappel, nous avons approuvé cette délibération en Commission permanente le 8 novembre 2024.

Donc, ce premier rapport concerne la Maison familiale creusoise, Place Piquerelles à GUÉRET, pour l'acquisition et l'amélioration des deux logements. La garantie est demandée à hauteur de 70 000 €, soit 50 % du prêt. Vous connaissez les modalités de notre règlement départemental en la matière.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – **Si personne ne souhaite intervenir, je vous propose de valider cette garantie de prêt. (Adoptée à l'unanimité des votants – M. Patrice MORANÇAIS et M. Éric BODEAU, membres du Conseil d'administration de la Maison familiale creusoise, ne prennent pas part au vote.**

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

OBJET : GARANTIE DE PRET - MAISON FAMILIALE CREUSOISE - PLACE PIQUERELLE GUERET



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport établi par le Conseil départemental de la Creuse, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;
VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2305 du Code civil ;
VU le contrat de Prêt n° 158922 en annexe signée entre LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
VU le rapport CD2024-12/3/24 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

Article 1 : L'assemblée délibérante du DEPARTEMENT DE LA CREUSE accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **146 000 €** euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°158922 constitué de 2 lignes de Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **73 000 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce financement est destiné à l'opération acquisition-amélioration de 2 logements situés Place Piquerelle 23000 GUERET.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant est autorisée à signer toutes pièces afférentes à l'aboutissement du dossier.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, M. Eric BODEAU, Elus Membres SCP HLM La Maison Familiale Creusoise

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 158922

Entre

LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM - n° 000279533

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM, SIREN n°: 303559652, sis(e) 21 AVENUE DE LA SENATORERIE BP 81 23002 GUERET CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Paraphes

3/29



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Piquerelle, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 2 logements situés 2 place Piquerelle 23000 GUERET.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quarante-six mille euros (146 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de quarante-neuf mille euros (49 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille euros (97 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes

7/29



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Paraphes

8/29



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur _____

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 09/07/2024 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s).
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

**BANQUE des
TERRITOIRES**

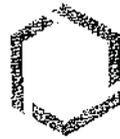
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PLUS	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5586822	5541017	
Montant de la Ligne du Prêt	49 000 €	97 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux de période	0,68 %	0,89 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,72 %	3,55 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	2,75 %	3,6 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	40 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	2,75 %	3,6 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3% (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

RL CD

13/29



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Paraphes

16/29



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes

17/29



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Paraphes

18/29



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

Paraphes

BANQUE des
TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ;
- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CREUSE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE GUERET	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

21/29



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la démarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;
- l'attestation d'exposition aux points noirs de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.



BANQUE des
TERRITOIRES

S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

Paraphes

25/29



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Paraphes

26/29



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

28/29



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 11/07/23

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : LAROUSSE Revis

Qualité : Directeur

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : M^{me}

Nom / Prénom : DROMAIN Christelle

Qualité : Secrétaire Générale

Dûment habilité(e) aux présentes

Signature :

Signature of Larousse Revis
LAUSSE Revis
MAISON FAMILIALE CREUSOISE
21 av. de la République
23000 GUERET
Tél. : 05.55.62.10.29

Cachet et Signature :

Signature of Christelle Dromain

GRUPE CAISSE DES DEPOTS

Délégation de Limoges

Immeuble Cassiopée

26 rue Atlantis - CS 16983

87068 LIMOGES Cedex 3

Tél. 05 55 10 06 00

Christelle DROMAIN

Paraphes

Paraphes of Larousse Revis and Dromain Christelle

29/29



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Délégation de LIMOGES



LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM

21 AVENUE DE LA SENATORERIE

BP 81

23002 GUERET CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

26 rue Atlantis

CS 16983

immeuble Cassiopee

87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122916, LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 158922, Ligne du Prêt n° 5586822

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé TRPUFRP1XXX/FR7610071230000000200105752 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003716 en date du 15 novembre 2013.

A Gueret le 11/07/24

Prénom et nom LA ROUSSE Denis

Qualité Directeur

Cachet et signature de l'Emprunteur

SCIC D'HLM
LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE
21 av. de la Senatorerie
23000 GUERET
Tél. : 05.55.52.10.29

Document à retourner à la Direction Régionale NOUVELLE-AQUITAINE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations

26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer



BANQUE des TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES



LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM
21 AVENUE DE LA SENATORERIE
BP 81
23002 GUERET CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122916, LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 158922, Ligne du Prêt n° 5541017

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé TRPUFRP1XXX/FR7610071230000000200105752 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003716 en date du 15 novembre 2013.

A Gueret le 7/07/2024

Prénom et nom LAROUSSE Dami

Qualité Directeur

Cachet et signature Emprunteur

Stamp: LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM, 21 Avenue de la Senatorerie, 23002 GUERET, Tél: 05 55 10 06 29

Document à retourner à la Direction Régionale NOUVELLE-AQUITAINE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CONVENTION ANNEE 2024

AFFECTATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT Opération Place Piquerelle 23000 GUERET

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE** représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente, agissant au nom et pour le compte du Département, conformément à la décision prise lors de la Commission permanente du Conseil Départemental du 08 novembre 2024 ;

D'une part,

ET

La **SCP D'H.L.M LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE**, 21 avenue de la Sénatorerie à GUERET, représentée par sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de l'Office en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Ayant obtenu du Département de la Creuse **la garantie de prêt à hauteur de 50% du service en intérêt et amortissement d'un emprunt de 146 000 € (cent quarante-six mille euros) au taux en vigueur au moment de l'établissement du contrat n° 158922 (Groupe Caisse des Dépôts – Banque des territoires) destiné au financement de l'opération acquisition/amélioration de 2 logements situés 2, place Piquerelle 23000 GUERET**, le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet, les rapports entre le Département de la Creuse et La SCP d'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE.

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'opération que LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE réalisera avec cette garantie donnera lieu à la fin de chaque année, à l'établissement d'un compte financier en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE qui devra être adressé à la Présidente du Conseil Départemental au plus tard le 31 juillet de l'année suivante.

Article 3 – PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER

Le compte financier défini à l'article 2 ci-dessus, comprendra :

- *au crédit* : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE.
- *au débit* : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, les impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte financier, devront être joints les états ci-après :

- Etat détaillé des frais généraux,
- Etat détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs.

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Si le compte financier ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie départementale aurait déjà joué, l'amortissement de la dette contractée par LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE vis-à-vis du Département de la Creuse et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celui-ci suivant les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire du compte de Trésorerie sera employé conformément aux statuts de l'établissement.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par le Département de la Creuse et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, l'établissement s'engage à prévenir la collectivité garante deux mois à l'avance et à lui demander de les régler en ses lieu et place.

Le Département de la Creuse effectuera alors ce règlement entre les mains du prêteur, dans la limite de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera le département créancier.

Les avances ainsi consenties par le Département seront remboursables dans le délai maximum de deux ans.

Dans le cas où les avances ne seraient pas remboursées dans le délai imparti, le Département de la Creuse est autorisé à prendre hypothèque de 1er rang sur les biens immeubles appartenant à LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE. Les frais d'inscription seraient à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à ne vendre ni hypothéquer ces mêmes immeubles sans l'accord préalable de la Présidente du Conseil Départemental.

Article 5 – COMPTE D'AVANCES

Un compte d'avances départementales sera ouvert dans les écritures.

Il comportera :

- *au débit* : le montant des versements effectués par le Département de la Creuse en vertu de l'article 4, majoré des intérêts supportés par celui-ci s'il a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ;
- *au crédit* : le montant des remboursements effectués.

Le solde constituera la dette de LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE vis-à-vis du Département de la Creuse.

Article 6 – JUSTIFICATION DES DOCUMENTS

LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE, sur simple demande du Président, devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 2, toutes justifications utiles.

Article 7 – DUREE ET MODALITES DU CONTRAT DE PRET ET CONVENTION

L'application du présent contrat de prêt se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance du Département.

Fait à Guéret, le

La Présidente de la SCP d'HLM
La Maison Familiale Creusoise,

La Présidente du Conseil
départemental,

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

**GARANTIE DE PRÊT – MAISON FAMILIALE CREUSOISE
AVENUE BORDIER GUÉRET**

RAPPORT N° CD2022-12/3/25

DOSSIER N° 6701

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Ce rapport concerne à nouveau la Maison familiale creusoise, cette fois avenue Bordier à GUÉRET, faisant suite à la délibération de la Commission permanente du 8 novembre dernier, pour les mêmes raisons.

Cette délibération porte sur l'acquisition d'un logement. La garantie est à hauteur de 23 500 €, soit 50% du montant du prêt.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite intervenir, je vous propose de valider cette garantie de prêt. (Adopté à l'unanimité des votants – M. Patrice MORANÇAIS et M. Éric BODEAU, membres du Conseil d'administration de la Maison familiale creusoise, ne prennent pas part au vote.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

OBJET : GARANTIE DE PRET - MAISON FAMILIALE CREUSOISE - AVENUE BORDIER GUERET



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport établi par le Conseil départemental de la Creuse, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;
VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2305 du Code civil ;
VU le contrat de Prêt n° 155130 en annexe signée entre LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
VU le rapport CD2024-12/3/25 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

Article 1 : L'assemblée délibérante du DEPARTEMENT DE LA CREUSE accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **47 000 €** euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°155130 constitué d'1 ligne de Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **23 500 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce financement est destiné à l'opération acquisition-amélioration d'un logement situé Avenue Bordier 23000 GUERET.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant est autorisée à signer toutes pièces afférentes à l'aboutissement du dossier.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, M. Eric BODEAU, Elus Membres SCP HLM La Maison Familiale Creusoise

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

CONVENTION ANNEE 2024

AFFECTATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT Opération Avenue Bordier 23000 GUERET

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE** représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente, agissant au nom et pour le compte du Département, conformément à la décision prise lors de la Commission permanente du Conseil Départemental du 08 novembre 2024 ;

D'une part,

ET

La **SCP D'H.L.M LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE**, 21 avenue de la Sénatorerie à GUERET, représentée par sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de l'Office en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Ayant obtenu du Département de la Creuse **la garantie de prêt à hauteur de 50% du service en intérêt et amortissement d'un emprunt de 47 000 € (quarante sept mille euros) au taux en vigueur au moment de l'établissement du contrat n° 155130 (Groupe Caisse des Dépôts – Banque des territoires) destiné au financement de l'opération acquisition/amélioration de 1 logement situé au 1, Avenue Bordier 23000 GUERET**, le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet, les rapports entre le Département de la Creuse et La SCP d'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE.

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'opération que LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE réalisera avec cette garantie donnera lieu à la fin de chaque année, à l'établissement d'un compte financier en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE qui devra être adressé à la Présidente du Conseil Départemental au plus tard le 31 juillet de l'année suivante.

Article 3 – PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER

Le compte financier défini à l'article 2 ci-dessus, comprendra :

- *au crédit* : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE.
- *au débit* : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, les impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte financier, devront être joints les états ci-après :

- Etat détaillé des frais généraux,
- Etat détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs.

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Si le compte financier ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie départementale aurait déjà joué, l'amortissement de la dette contractée par LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE vis-à-vis du Département de la Creuse et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celui-ci suivant les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire du compte de Trésorerie sera employé conformément aux statuts de l'établissement.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par le Département de la Creuse et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, l'établissement s'engage à prévenir la collectivité garante deux mois à l'avance et à lui demander de les régler en ses lieu et place.

Le Département de la Creuse effectuera alors ce règlement entre les mains du prêteur, dans la limite de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera le département créancier.

Les avances ainsi consenties par le Département seront remboursables dans le délai maximum de deux ans.

Dans le cas où les avances ne seraient pas remboursées dans le délai imparti, le Département de la Creuse est autorisé à prendre hypothèque de 1er rang sur les biens immeubles appartenant à LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE. Les frais d'inscription seraient à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à ne vendre ni hypothéquer ces mêmes immeubles sans l'accord préalable de la Présidente du Conseil Départemental.

Article 5 – COMPTE D'AVANCES

Un compte d'avances départementales sera ouvert dans les écritures.

Il comportera :

- *au débit* : le montant des versements effectués par le Département de la Creuse en vertu de l'article 4, majoré des intérêts supportés par celui-ci s'il a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ;
- *au crédit* : le montant des remboursements effectués.

Le solde constituera la dette de LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE vis-à-vis du Département de la Creuse.

Article 6 – JUSTIFICATION DES DOCUMENTS

LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE, sur simple demande du Président, devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 2, toutes justifications utiles.

Article 7 – DUREE ET MODALITES DU CONTRAT DE PRET ET CONVENTION

L'application du présent contrat de prêt se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance du Département.

Fait à Guéret, le

La Présidente de la SCP d'HLM
La Maison Familiale Creusoise,

La Présidente du Conseil
départemental,



**BANQUE des
TERRITOIRES**



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 155130

Entre

LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM - n° 000279533

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM, SIREN n°: 303559652, sis(e) 21 AVENUE DE LA SENATORERIE BP 81 23002 GUERET CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Paraphes

3/25



**BANQUE des
TERRITOIRES**



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

[Signature]



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BORDIER, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 1 logement situé 01 Avenue Bordier 23000 GUERET.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quarante-sept mille euros (47 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de quarante-sept mille euros (47 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Paraphes

5/25



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LO

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

M



**BANQUE des
TERRITOIRES**



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Paraphes

7/25



BANQUE des
TERRITOIRES

S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **19/03/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Paraphes

9/25

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

176



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Paraphes



BANQUE des TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5540827			
Montant de la Ligne du Prêt	47 000 €			
Commission d'Instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (Intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des Intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

MC *g*

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

Paraphes

13/25



BANQUE des
TERRITOIRES

S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



**BANQUE des
TERRITOIRES**



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE GUERET	50,00
Collectivités locales	DÉPARTEMENT DE LA CREUSE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

M. 



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

19/25



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

DL *[Signature]*

Caisse des dépôts et consignations

26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

187

20/25



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

21/25



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Paraphes

**BANQUE des
TERRITOIRES****S²LOW****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Paraphes

23/25



BANQUE des
TERRITOIRES



S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



BANQUE des TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 4/03/2024

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Homme

Nom / Prénom : BARONNE Denis

Qualité : Directeur

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 20 décembre 2023

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Homme

Nom / Prénom : JOYEUX Nicolas

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**SCIC D'HLM
MAISON FAMILIALE CREUSOISE**
24 av. de la Sénatorerie
23000 GUERET
Tél. : 05 55 52 10 29

Cachet et Signature :

Nicolas JOYEUX

Directeur territorial Corrèze, Creuse
& Haute-Vienne

Paraphes

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

**CONTRAT DE VILLE 2030
DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET**

**RAPPORT N° CD2022-12/3/15
DOSSIER N° 6657**

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Ce rapport a pour objet l'approbation du contrat de ville de l'Agglomération du Grand Guéret, « Albatros 2030 », et la signature du protocole d'engagement.

La candidature de l'Agglomération du Grand Guéret a été retenue par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) à la suite des échanges intervenus au cours de l'année 2023. Le décret du 28 décembre 2023 modifie et élargit le nouveau périmètre afin d'ajuster au mieux le contrat à l'évolution des pauvretés, passer le seuil des 2 100 habitants afin d'être éligible à la dotation Politique de la ville et correspondre à la géographie prioritaire scolaire, incluant par exemple le lycée Martin NADAUD, et, au niveau culturel, le Conservatoire de musique.

Ce contrat vise avant tout à mobiliser les politiques de droit commun à travers le Plan interministériel Égalité entre les femmes et les hommes en Nouvelle-Aquitaine, le Pacte local des solidarités financé par l'État et le Département, le Contrat local de santé, le projet urbain Guéret 2040, le Plan Climat-air-énergie territorial, le Projet alimentaire territorial, le Programme local de l'habitat que nous évoquons précédemment, le Schéma départemental des services et des familles et la Cité éducative.

Le Département est partenaire des actions relevant de son champ de compétence, qui s'articulent autour de quatre volets :

- les transitions vers des valeurs partagées autour du travail et de l'emploi ;
- les transitions vers un quartier vert et bleu – appropriation des espaces partagés avec une offre d'occupation variée : jardins, aires de jeux, espace de convivialité ;
- les transitions sociales ;
- les transitions médicales.

En annexe du rapport, figure le contrat de ville de l'Agglomération du Grand Guéret, comprenant le protocole d'engagement.

En termes de modalités d'intervention, le Département apporte son soutien financier en mobilisant son offre de service relevant de son champ d'intervention.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je sais bien que c'est d'un autre temps, monsieur le Directeur général des services, mais je pense avoir relevé plusieurs fautes d'orthographe dans ce rapport et je rappelle, par ailleurs, que l'on écrit « Département » si l'on considère qu'il s'agit du Conseil départemental, et « département » lorsqu'il s'agit du périmètre géographique. Je suis pénible, je le conçois, mais cela a de l'importance à mes yeux. Si l'on écrit « Département », cela doit signifier Conseil départemental, parce que la collectivité n'est pas le Conseil départemental.

Monsieur LÉGER ?...

M. LÉGER. – Pour éviter tout malentendu, j'invite tout le monde à dire Conseil départemental lorsqu'il s'agit du Conseil départemental, car le département ne se réduit au périmètre d'action du Conseil départemental. Cela évite toute ambiguïté.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je suis entièrement d'accord. C'est d'ailleurs une discussion qui avait eu lieu il y a quelques années lorsque l'Assemblée des Départements de France nous engageait à parler des départements de France. La vraie dénomination de notre collectivité est Conseil départemental ; nous tolérons Département, mais avec un « D » majuscule.

Si personne ne souhaite s'exprimer sur ce rapport, je vous propose d'approuver le Contrat de ville de l'Agglomération du Grand Guéret 2030 tel que joint en annexe, et de m'autoriser à signer le protocole d'engagement. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2030 DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de l'instruction ;
VU l'Instruction du 31 août 2023 du comité interministériel de la ville ;
VU le Décret du 28 décembre 2023 (2023-1314) qui modifie et valide l'élargissement d'un nouveau périmètre du quartier prioritaire ;
VU le rapport CD2024-12/3/15 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- d'approuver le Contrat de ville de l'Agglomération du Grand Guéret 2030 joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le protocole d'engagement et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de ville de l'Agglomération du Grand Guéret 2030.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUPPLÉANT
AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL POUR L'EMPLOI**

RAPPORT N° CD2022-12/3/16

DOSSIER N° 6687

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Le Comité régional pour l'emploi (CRPE) remplace la commission emploi du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREPOF). Il a pour objectif de favoriser la coordination et la coopération afin de mettre en place la meilleure stratégie pour favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

D'après le décret n°2024-560 du 18 juin 2024, les Conseils départementaux sont membres de droit du CRPE. À ce titre, il vous est proposé de nommer deux représentants, à raison d'un titulaire et d'un suppléant, pour une période de trois ans.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous propose de désigner M. Patrice MORANCAIS en tant que titulaire et M^{me} Marie-Thérèse VIALLE en tant que suppléante. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE REGIONAL POUR L'EMPLOI



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le Décret 2024- 560 du 18 juin 2024 ;
VU le rapport CD2024-12/3/16 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

de désigner pour siéger au Comité Régional Pour l'Emploi (CRPE) :

en tant que titulaire :

- Mr Patrice MORANCAIS

en tant que suppléante :

- Mme Marie-Thérèse VIALLE

Les membres désignés sont nommés pour une période de trois ans.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bordeaux, le 23 OCT. 2024

Madame la Présidente,

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour des comités territoriaux de l'emploi dont la mise en place doit être opérationnelle au 1er janvier 2025.

Ces nouvelles instances de concertation et d'impulsion pour l'action, déployées à chaque échelon territorial (régional, départemental et local) ont pour objectif de favoriser la coordination et la coopération afin de mettre en place la meilleure stratégie pour favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi mais aussi pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises sur le territoire.

Le Comité régional pour l'emploi (CRPE), qui remplace la commission emploi du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), est le lieu de coordination des acteurs du réseau pour l'emploi et intervient en complémentarité et articulation avec les autres commissions du CREFOP, sus nommé. Il définit dans sa feuille de route des orientations stratégiques régionales qui déploient et adaptent la mise en œuvre des orientations stratégiques arrêtées par le Comité national pour l'emploi en tenant compte des spécificités territoriales. Il devra s'articuler étroitement avec les comités départementaux que vous co-présiderez et les comités locaux pour l'emploi, échelons opérationnels sur les territoires.

Le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024, qui précise les missions, la composition et le fonctionnement des Comités territoriaux pour l'emploi, prévoit que les conseils départementaux soient membres de droit.

A ce titre, en application de l'article R. 5311-23 du code du travail, je vous sollicite par ce courrier, transmis avec l'accord du Président du conseil régional, pour désigner vos représentants à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

Par ailleurs, je vous précise que les membres du comité régional pour l'emploi seront nommés pour une durée de trois ans.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir adresser votre réponse (noms, qualités et coordonnées téléphoniques et électroniques de vos représentants et de leurs suppléants) avant le 18 novembre, sous format dématérialisé au SGAR (brigitte.bechou@nouvelle-aquitaine.gouv.fr) et à la DREETS Nouvelle-Aquitaine (laetitia.tamarelle@dreets.gouv.fr et marie-pierre.ponton@dreets.gouv.fr).

Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, l'expression de mes hommages distingués.

Le Préfet,

Etienne GUYOT



Madame Valérie SIMONET
Présidente du Conseil départemental de la Creuse
Hôtel du département
Château des Comtes de la Marche
BP 250 – 23011 Guéret cedex

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

ATELIER CANOPÉ
BILAN 2024 - CONTRACTUALISATION 2025

RAPPORT N° CD2022-12/3/17
DOSSIER N° 6662

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports, rapporteur. – Il vous est proposé de renouveler le contrat de partenariat institué entre le Conseil départemental et le réseau CANOPÉ, qui arrive à échéance.

Le rapport récapitule les actions engagées dans les collèges grâce à ce partenariat et nous vous présentons un court film pour l'illustrer.

Il est procédé à la projection d'un film sur la salle techno du collège Martin NADAUD.

Voilà un aperçu de ce qui se fait. Ce film était centré sur le « défi robot », un travail mené dans cette salle adaptée aux nouvelles technologies mais aussi aux nouvelles manières d'enseigner.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Rappelons qu'il s'agissait du projet numéro un, qui a été pensé en termes d'accompagnement par nos équipes en tenant compte de ceux qui utilisent ces espaces. Nous connaissons les « salles de techno » d'hier, voire d'avant-hier... quitte à recréer des espaces adaptés aux besoins des enseignants et des élèves d'aujourd'hui ; l'idée était donc de solliciter ces derniers pour définir ces espaces. Nous avons également sollicité les équipes techniques du Conseil départemental qui travaillent au sein de ce collège... Et je crois que c'est un vrai bonheur. N'est-ce pas, monsieur BOURGUIGNON, puisque vous étiez présent lors de la visite ? (*M. BOURGUIGNON acquiesce.*)

J'en retiendrai les propos de l'enseignant, qui disait qu'il n'aurait pas espéré mieux, et ceux de M^{me} la Principale qui nous expliquait pour sa part que ces espaces servent également à accueillir des formations destinées à tous les professeurs du département. Grâce à ces nouveaux moyens et outils, ces derniers ont vraiment la possibilité de préparer les élèves de troisième à poursuivre vers les filières SST qui sont proposées, entre autres, au lycée Jean FAVARD. Selon elle, leurs élèves atteignent un niveau supérieur à ce que l'on attend de collégiens de troisième pour entrer dans ces filières.

C'était une visite très intéressante. Je vous en fais donc part. Les élus que nous sommes n'avons fait que permettre que cette méthode participative portée par CANOPÉ soit coconstruite. Après avoir trouvé les financements pour que ce projet se réalise, nous laissons faire ceux qui en sont les usagers, les utilisateurs. J'aime beaucoup travailler ainsi, car nous ne sommes pas compétents en tout ; il faut donc faire confiance aux sachants, pour ne pas dire aux savants.

Nous avons évoqué cet aménagement avec Isabelle PENICAUD, car nous avons totalement oublié qu'il était déjà terminé depuis près d'un an et demi. Nous avons oublié d'aller le visiter et de nous en faire l'écho. Il s'agit d'un aménagement spécifique du collègue Martin NADAUD, l'un des plus grands du département, qui peut se targuer d'accueillir ses élèves dans les meilleures conditions qui soient... Même s'il reste encore beaucoup à faire, comme dans nombre d'autres collèges, ce dont nous sommes pleinement conscients !

Nous vous proposons de poursuivre ce partenariat avec le réseau CANOPÉ que nous accompagnons financièrement, mais cela est dans notre intérêt et à notre profit puisqu'ainsi, nous améliorons les conditions d'enseignement de nos collégiens.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose d'attribuer au titre de l'année 2024 une subvention de 7 000 € au réseau CANOPÉ, représenté par son antenne creusoise, l'atelier CANOPÉ de GUÉRET. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

OBJET : ATELIER CANOPE - BILAN 2024 - CONTRACTUALISATION 2025



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération N°CP2021-11/4/43 du 26 novembre 2021 contractualisant la convention avec CANOPE pour 3 ans ;
VU le rapport CD2024-12/3/17 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- d'attribuer une subvention de **7 000 €** à Réseau CANOPE, représenté par son antenne creusoise, l'atelier CANOPE de GUERET, au titre de l'année 2024, selon la convention cadre signée en 2021, entre le Département et le Réseau CANOPE pour les années 2021 à 2024 ; Le bilan pédagogique et le bilan financier sont joints en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 65, fonction 288, article 657382.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**FIXATION DES INDICATEURS DE TARIFICATION
DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX
POUR 2025**

**RAPPORT N° CD2022-12/3/18
DOSSIER N° 6673**

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Il nous faut fixer les modalités et indicateurs de tarification des Établissements sanitaires et médicaux-sociaux (ESMS), c'est-à-dire les établissements qui accueillent des personnes en situation de handicap ou les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il nous faut également définir la valeur du point GIR départemental pour le calcul de la dotation dépendance 2025 des EHPAD.

En revanche, depuis le 1^{er} janvier 2023, les services d'aide à domicile (SAD) n'entrent plus dans notre champ de tarification. C'est le tarif national qui s'applique : de 23,50 € de l'heure au 1^{er} janvier 2024, il devrait passer à 24,58 € au 1^{er} janvier 2025.

Le contexte inflationniste que nous avons connu depuis 2022 a conduit à augmenter les tarifs d'hébergement de 4,71 % en 2024. Les points d'indice dans les différentes conventions collectives et la fonction publique demeurent inchangés.

Les modalités de fixation des tarifs varient en fonction de la présence ou de l'absence d'un CPOM. Nous avons signé des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les EPHAD de BONNAT et BUDELIÈRE. Ceux avec l'APAJH et l'ADAPEI sont en cours et d'autres seront signés début 2025.

À partir de 2025, plusieurs évolutions interviendront. Ainsi, les EHPAD pourront proposer deux tarifs, l'un pour les bénéficiaires de l'aide sociale, l'autre pour les non-bénéficiaires. Pour l'instant, le décret n'est pas publié. Le Conseil départemental doit être informé de cette mesure par l'établissement.

Trois établissements ne sont pas habilités à l'aide sociale. Il s'agit de ceux de BUDELIÈRE, du MONTEIL-AU-VICOMTE ainsi que celui de BONNAT dont seulement dix lits sont habilités.

Le Conseil départemental s'était porté candidat pour expérimenter la fusion des sections « soins » et « dépendance ». Nous avons voté la délibération en juillet dernier. Notre candidature a été retenue. Toutefois, dans la mesure où le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 n'est toujours pas voté, il serait très étonnant que cette fusion démarre au 1^{er} janvier 2025. Si tel était cas, ce dont je doute, la dotation dépendance serait donc versée directement par l'ARS.

En revanche, il revient toujours au Département de fixer le point GIR départemental en 2025. Comment avons-nous calculé les tarifs d'hébergement pour l'année 2025 ?

Tout d'abord, il faut distinguer les établissements signataires ou non d'un CPOM. Vingt-neuf établissements ne sont pas signataires d'un CPOM. Nous prendrons donc en compte l'arrêté ministériel fixant le taux maximum d'évolution du tarif d'hébergement pour les établissements privés. Puis, nous examinerons la situation de chaque EHPAD au regard des travaux et de la situation financière de chacun.

Ensuite, pour les EHPAD signataires d'un CPOM, il est proposé d'appliquer un taux d'évolution basé sur la moyenne des taux validés par le Conseil départemental pour les trois dernières années, soit 2,42 %. Deux établissements sont déjà concernés, ceux de BONNAT et de BUDELIÈRE qui ont signé un CPOM en 2024. Ce sera également le cas de ceux qui en signeront un en janvier 2025.

Concernant le handicap, il est proposé d'appliquer le même taux qu'en 2024. Pour l'ADAPEI, il s'élevait à 0,3%. Je précise que nous avons signé un avenant pour prolonger le CPOM d'une année, parce qu'il n'a pas pu être renouvelé cette année. En ce qui concerne l'APAJH, le taux est fixé à 0,12%. À ces taux, s'ajoutent bien évidemment toutes les mesures nouvelles prévues dans le CPOM.

Concernant les travaux en cours dans les établissements, des plans pluriannuels d'investissement ont été validés ou sont en cours de validation. L'EHPAD d'AUBUSSON fait l'objet d'une restructuration et d'une extension. Le Centre hospitalier d'AUBUSSON et la reconstruction de deux EHPAD – Le Mont et Saint-Jean – ont été validés.

Une restructuration est prévue à BELLEGARDE-EN-MARCHE et un projet est en cours de validation pour l'EHPAD de MARSAC en vue d'une réhabilitation et d'une extension.

Les frais de siège sont plafonnés à 5 % de budget de fonctionnement et devront faire l'objet d'une justification détaillée.

Le point GIR départemental a été évalué en 2024 à 8,26. Dans la mesure où il ne doit pas être inférieur à celui de l'année précédente, il sera reconduit à hauteur de 8,27.

Voilà, madame la Présidente, pour tout ce qui concerne ces éléments de tarification.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci beaucoup de cette présentation précise et complète ! Pour autant, certains de vos collègues ont peut-être besoin d'informations complémentaires.

La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Comment fait-on pour mesurer le bon nombre de lits dans nos EHPAD ? Nous avons encore un certain nombre de lits vides, même si la situation évolue souvent.

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – À ce jour, nous sommes à 280 lits. La tendance est plutôt à la baisse. Il y a toutefois quelques vacances techniques ; si je prends le cas de certains EHPAD que je connais, dans lesquels il y a des fuites d'eau, par exemple, des lits sont vides parce que, bien sûr, on ne peut pas loger quelqu'un dans ces conditions.

M. LÉGER. – On assiste tout de même à un mouvement de fond depuis la Covid.

Comment fait-on pour bien équilibrer les choses, sachant que nous avons beaucoup de lits vides et que, dans le même temps, certains EHPAD prévoient des extensions ? S'agit-il d'extensions permettant de passer de chambres à deux lits à des chambres à un lit ?

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Chaque projet est particulier.

M. LÉGER. – Comment faisons-nous, nous ?

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Les extensions ne se font pas, je pense, là où il y a des places vacantes.

M. LÉGER. – Comment fait-on pour avoir une approche départementale de ces questions ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Le nombre de places n'augmente pas. Au regard du nombre de places vacantes, nous n'avons pas d'autorisation de l'ARS en ce sens. Bien évidemment.

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Ces travaux représentent plus de confort pour les usagers, des chambres de plus grande superficie...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – C'est de la rénovation visant à la fois à s'adapter au vieillissement et à l'augmentation de la dépendance des personnes accueillies et à améliorer les conditions de travail des agents.

Sur le point très précis de savoir comment l'on mesure le nombre de lits, les Directeurs des EHPAD font remonter chaque mois au service de la DPPA du Conseil Départemental le nombre de lits vacants dans leur établissement.

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – C'est une photo à l'instant *t*.

M. LÉGER. – Ma question n'était pas tant de savoir comment était décompté le nombre de lits vacants que de savoir ce qu'il faudrait faire dans les années qui viennent, sachant que le département est en perte démographique.

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – C'est une amélioration du confort des résidents. Le plus grand nombre de lits vacants se trouvent dans les EHPAD où il est nécessaire de faire des travaux. Je pense notamment à AUBUSSON.

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports. – Tout le monde a lu, je pense, ce qui est paru dans les journaux. Sans parler de désinformation, il s'agit tout de même d'une mauvaise interprétation des tarifs qui ont cours aujourd'hui.

Pour prendre un exemple très concret, on ne peut pas comparer l'EHPAD d'ÉVAUX-LES-BAINS à celui de BOURGANEUF. Certes, les tarifs sont différents, mais uniquement parce que, dans l'établissement de BOURGANEUF dont les tarifs figurent parmi les moins élevés du département, certains bâtiments sont extrêmement anciens. Il me semble que ceux de GUÉRET ou d'ÉVAUX-LES-BAINS sont les plus élevés, mais les services rendus et les bâtiments ne sont pas les mêmes. La comparaison n'est absolument pas pertinente.

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Ce n'est pas du tout le même niveau de confort mais, pour avoir vu le tarif donné pour ÉVAUX-LES-BAINS, il me semble que les allocations n'étaient pas déduites. L'APL en résidence n'est pas très élevée, mais elle est tout de même de l'ordre de 100 à 150 €. À ÉVAUX-LES-BAINS, je ne vois personne payer son EHPAD 2 500 €. L'information est erronée.

M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales. – À AUBUSSON, la restructuration prévoit une capacité en nombre de lits inférieure à la capacité actuelle. À BELLEGARDE-EN-MARCHE, il s'agit de la rénovation de l'existant pour s'adapter aux nouveaux publics, notamment à l'installation d'une unité Alzheimer, mais la capacité n'augmente pas.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous connaissons tous l'incidence du taux d'occupation sur les résultats financiers de chaque établissement. Lorsque celui-ci est inférieur à ce qui était attendu, puisque les établissements et nous-mêmes validons *de consensus* un taux d'occupation prévisionnel, cela engendre des déficits. Nous veillons donc à être au plus près d'un taux de remplissage réel.

Nous pensons que la question des tarifs différenciés ferait peut-être débat. Beaucoup de Départements l'autorisent aujourd'hui. On en comprend les raisons, même si, déontologiquement, cela peut susciter un certain nombre de réflexions. Je pense qu'aujourd'hui, les directeurs y sont favorables. Nous jouons un peu à Robin des Bois, mais certaines personnes accueillies ont plus de moyens que d'autres, il ne faut pas se le cacher. Même si la prestation reste identique – c'est le vrai sujet, il n'y a pas de sectorisation, avec des prestations hôtelières et autres différentes –, il s'agit bien de faire un appel à un prix légèrement supérieur pour les résidents dont les revenus le permettent.

Le choix est laissé à la décision du Directeur et du Conseil d'administration de chaque établissement, mais ils sont désormais autorisés, s'ils le souhaitent, à pratiquer ce tarif différentiel.

Si personne ne souhaite plus s'exprimer, nous allons procéder au vote.

M^{me} CHARTRAIN, secrétaire de séance. – M. Nicolas SIMONNET a quitté l'assemblée et donné pouvoir à
M^{me} Marie-Thérèse VIALLE.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous propose de fixer les taux d'évolution de tarification des ESMS comme suit :

- *Pour les EHPAD non-signataires d'un CPOM :*
 - Prise en compte de l'arrêté ministériel de fin décembre 2024 déterminant le taux maximum d'évolution des tarifs hébergement pour certains établissements privés
 - de mener une procédure contradictoire afin d'ajuster l'évolution en fonction de la situation de chaque établissement : situation financière et budgétaire, travaux, activité...
- *Pour les EHPAD signataires d'un CPOM*
 - d'appliquer un taux d'évolution de 2,42 % sur la base de calcul des tarifs révisable chaque année dans le cadre d'un dialogue de gestion
- *Pour les établissements médico-sociaux relevant du secteur du handicap et de l'enfance non-signataires d'un CPOM :*
 - Prise en compte de l'arrêté ministériel de fin décembre déterminant le taux maximum d'évolution des tarifs hébergement pour certains établissements privés
 - Procédure contradictoire afin d'ajuster l'évolution en fonction de la situation de chaque établissement : situation financière et budgétaire, travaux, activité...
- *Pour les établissements médico-sociaux relevant du secteur du handicap signataires d'un CPOM :*
 - d'appliquer un taux d'évolution de 0,12% sur la dotation annuelle auquel s'ajoutent les mesures nouvelles fixées dans le contrat pour l'APAJH
 - d'appliquer un taux d'évolution de 0,3% sur la dotation annuelle auquel s'ajoutent les mesures nouvelles fixées dans le contrat pour l'ADAPEI
 - de plafonner les frais de siège des établissements gérés par des associations, à 5 % du budget de fonctionnement
 - d'arrêter la valeur du point GIR départemental pour le calcul de la dotation dépendance à 8,27, au même niveau qu'en 2024. (Adopté à l'unanimité.)

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

OBJET : RAPPORT DE FIXATION DES INDICATEURS DE TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX POUR 2025



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;
VU la délibération n° CD2024-07/3/7 du 12 juillet 2024 portant candidature à l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance dans les EHPAD ;
VU le rapport CD2024-12/3/18 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- D'approuver les orientations budgétaires 2025 telles que proposées et rappelées ci-après, et notamment :
- De fixer les taux d'évolution de tarification des Établissements Sanitaires et Médicaux-Sociaux comme suit :

Pour les EHPAD non signataires d'un Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) :

- Prise en compte de l'arrêté ministériel de fin décembre 2024 déterminant le taux maximum d'évolution des tarifs hébergement pour certains établissements privés
- De mener une procédure contradictoire afin d'ajuster l'évolution en fonction de la situation de chaque établissement: situation financière et budgétaire, travaux, activité...

Pour les EHPAD signataires d'un CPOM :

- D'appliquer un taux d'évolution de 2,42 % sur la base de calcul des tarifs révisable chaque année dans le cadre d'un dialogue de gestion

Pour les établissements médico-sociaux relevant du secteur du handicap et de l'enfance non signataires d'un CPOM :

- Prise en compte de l'arrêté ministériel de fin décembre déterminant le taux maximum d'évolution des tarifs hébergement pour certains établissements privés
- Procédure contradictoire afin d'ajuster l'évolution en fonction de la situation de chaque établissement: situation financière et budgétaire, travaux, activité...

Pour les établissements médico-sociaux relevant du secteur du handicap signataires d'un CMI

- D'appliquer un taux d'évolution de 0,12% sur la dotation annuelle auquel s'ajoutent les mesures nouvelles fixées dans le contrat pour l'APAJH
- D'appliquer un taux d'évolution de 0,3% sur la dotation annuelle auquel s'ajoutent les mesures nouvelles fixées dans le contrat pour l'ADAPEI
- De plafonner les frais de siège des établissements gérés par des associations, à 5 % du budget de fonctionnement global
- D'arrêter la valeur du point GIR départemental pour le calcul de la dotation dépendance à 8,27 (même niveau que 2024).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

**PLAN ANNUEL D' ACTIONS DE PRÉVENTION 2025
DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS
DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

**RAPPORT N° CD2022-12/3/19
DOSSIER N° 6671**

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Il est proposé de verser les aides déléguées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au Département, dans le cadre du Plan annuel d'actions de prévention 2025, voté par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Creuse du 15 octobre 2024.

Un appel à projets a été ouvert du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024. Nous avons reçu 58 dossiers reçus émanant de 35 porteurs au titre des Autres actions de prévention (AAP), pour un montant global de 575 229,08 €, et un dossier au titre du Forfait autonomie.

La notification initiale des concours attribués par la CNSA pour l'année 2025 ne sera connue qu'en mars prochain. En attendant, la Conférence des financeurs a décidé d'une enveloppe prévisionnelle, en fonction de ce qui se pratiquait les années précédentes, à hauteur de 370 000 €, dont 350 000 € au titre des AAP, et 20 000 € pour le forfait autonomie puisque nous n'avons qu'une résidence autonomie sur le secteur. Cette enveloppe sera ajustée courant mars, lorsque nous aurons eu connaissance de la notification définitive de la CNSA.

Les actions devront être réalisées au plus tard au 31 décembre 2025. Figure en annexe un modèle de convention qui sera signé entre chaque porteur de projet et le Département.

Les 350 000 € incluent subventions aux porteurs de projet, la participation financière aux dossiers individuels de demande d'aide technique et aux packs domotiques ainsi que les frais d'ingénierie. Les documents en annexe fournissent le détail de ces mesures.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Personne ne souhaite s'exprimer ?...

Je vous propose d'adopter les propositions et les versements tels qu'ils figurent dans le rapport qui vient de vous être présenté. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

OBJET : PLAN ANNUEL D' ACTIONS DE PRÉVENTION 2025 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2024-12/3/19 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

au titre de l'année 2025 et conformément au détail figurant dans le plan d'action provisoire, annexes jointes à la présente délibération :

- d'autoriser le versement des aides collectives aux porteurs retenus pour un montant total de **216 710 euros** ;
- d'autoriser le versement des aides individuelles déléguées par la CNSA, aux bénéficiaires, au titre des aides techniques et pack domotique dont le montant total de l'enveloppe est fixé à **80 000 euros** ;
- d'approuver la fixation du montant des frais d'ingénierie à **30 000 euros** ;
- d'autoriser le versement à la Résidence Autonomie de Chénérailles, l'aide au titre du forfait autonomie pour un montant de **20 000 euros** ;
- d'approuver le modèle de convention financière type qui sera conclu avec les porteurs joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires, et notamment les conventions financières, à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que ces dépenses seront imputées aux chapitres 935.31, article 65888 et 935.32, article 65888.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2027
AVEC HORIZON LIMOUSIN SERVICES
ET HARMONISATION DES PRATIQUES
ENTRE LES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE**

**RAPPORT N° CD2022-12/3/20
DOSSIER N° 6672**

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous en venons au rapport concernant le CPOM avec Horizon Limousin Services, une association...

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – ... récemment labellisée, qui fait partie de la MSA.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – ... et qui, contrairement aux autres, agit sur l'ensemble du département.

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Ce rapport concerne donc la contractualisation avec l'association Horizon Limousin Services, lui permettant ainsi de bénéficier de l'aide dont bénéficient les autres associations d'aide à domicile, attribuée dans le cadre du complément qualité.

Il a été proposé d'octroyer à cette association 9 200 € au titre de 2024, soit un total cumulé de 45 200 € sur la durée du CPOM qui s'étend de 2024 à 2027.

Les principales actions entrant dans le cadre du complément qualité sont les suivantes :

- Renforcer la proximité avec le bénéficiaire.
- Soutenir les salariés à l'obtention du brevet de sécurité routière.
- Revaloriser l'indemnité kilométrique et élargir son périmètre d'application.
- Mieux valoriser l'acceptation des missions d'urgence.
- Permettre la montée en compétence
- des intervenants de terrain par des formations de courte durée.

Le second aspect concerne l'harmonisation des pratiques entre les SAD. En effet, afin d'harmoniser le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), il est nécessaire de mettre en place un système de paiement à échoir en faveur des associations d'aide à domicile récemment autorisées en Creuse, à savoir O2, AMD et Horizon Limousin Services. Leur dotation mensuelle sera calculée sur la base de l'activité enregistrée à la fin 2024 et actualisée chaque année selon les mêmes modalités. Le département dispose au total de 1 721 720 € pour 2024, un acompte de 70 % a été versé en septembre 2024, soit 1 155 000 €. La liquidation du solde interviendra au deuxième trimestre 2025, après fourniture des données d'activité définitives.

Pour rappel, le cadre légal du financement des SAD a été fixé au tarif de 22 € par heure en 2022, 23 € en 2023 et 23,50 € depuis janvier 2024, et il me semble que ce tarif pour 2025 vient d'être confirmé à 24,58 €.

À celui-ci s'ajoute, sous certaines conditions, une dotation complémentaire visant à améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. Vous retrouvez dans le rapport la liste des missions détaillée.

Le dispositif est intégralement pris en charge par la CNSA, représentant 520 000 heures, à 3,311 € par heure APA et PCH, soit un montant global de 1 721 720 €.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose :

- de m'autoriser à signer le CPOM 2024-2027, annexé au rapport, avec Horizon Limousin Services dans le cadre de la mise en place du complément qualité ;
- de m'autoriser à verser l'APA par dotation mensuelle pour les trois SAD : O2, AMD et Horizon Limousin Services. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (2024 - 2027) AVEC «HORIZON LIMOUSIN SERVICE» ET HARMONISATION DES PRATIQUES ENTRE LES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la loi 44 de la loi de financement de la Sécurité Sociale ainsi que le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 ;
VU les articles L 314-2-1 et L314-2-2 du Code l'action sociale et des familles ;
VU le rapport CD2024-12/3/20 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Horizon Limousin Services dans le cadre de la mise en place du complément qualité avec un mandatement de **9 200 €** au titre de 2024 (**12 000 €** de 2025 à 2027 soit un montant maximal **45 200 €** sous réserve de l'obtention par la CNSA des crédits dédiés). Le contrat prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2027 ;

Le contrat et les annexes sont joints à la présente délibération.

- de m'autoriser à appliquer un versement de l'APA par dotation mensuelle pour un paiement à échoir en faveur de : O2, AMD et Horizon Limousin Services .

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SUIVI MÉDICO-SOCIAL
DE L'ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES
ET PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 60 ANS
AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENTS À LA VIE SOCIALE (SAVS)**

**RAPPORT N° CD2022-12/3/21
DOSSIER N° 6605**

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Pour rappeler brièvement le rôle du Département concernant l'accueil familial, il recrute, délivre l'agrément, assure la formation des accueillants familiaux pour personnes âgées ou en situation de handicap dépendantes ; il est également chargé d'organiser le suivi médico-social des personnes accueillies.

Par convention, depuis 2014, ce suivi était assuré par les SAVS, les associations en charge du handicap, à savoir l'APAJH, l'ADAPEI et l'ALEFPA, et le suivi des personnes âgées est effectué par les travailleurs médico-sociaux en charge de l'APA. Dans la nouvelle convention, à partir du 1^{er} janvier 2025 et afin de répondre aux besoins repérés, les SAVS effectueront le suivi des personnes en situation de handicap mais également celui des personnes âgées de plus de 60 ans accueillies en famille d'accueil.

Une carte en annexe vous donne la répartition par secteur géographique. Notre territoire compte un peu plus de 50 familles d'accueil pour 107 places. Les personnes accueillies sont essentiellement des personnes en situation de handicap, on ne compte que très peu de personnes âgées.

Le suivi représente cinq visites annuelles par personne accueillie. Pour répondre à cette nouvelle mission, une formation est prévue pour les personnels des associations. Je ne sais si elle a déjà été dispensée, mais elle le sera.

Cette convention est établie pour une durée de cinq ans. La dotation à chaque SAVS inclura cette nouvelle fonction et sera versée mensuellement.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?...

Tel n'est pas le cas.

Je vous propose donc de valider ces propositions. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DU SUIVI MEDICO-SOCIAL DE L'ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPEES ET PERSONNES AGEES DE + DE 60 ANS AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENTS A LA VIE SOCIALE (SAVS)



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2024-12/3/21 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- de valider la nouvelle convention de délégation du suivi médico-social de l'accueil familial pour personnes adultes handicapées et personnes âgées de + de 60 ans, aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) représentés par les associations ALEFPA, APAJH et ADAPEI qui prendra effet à compter de sa signature ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention permettant ainsi la mise en œuvre de la reconduction de ce dispositif avec les associations gérant les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), ainsi que tous documents relatifs à cette décision ainsi que les éventuels futurs avenants.

La convention et l'ensemble des documents sont joints à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – L'ordre du jour appelle l'examen des rapports de la quatrième commission – Solidarité territoriale et Développement durable.

**PLAN NATIONAL STRATÉGIQUE 2023-2027
CONVENTION DE PAIEMENT RELATIVE AUX
AIDES RÉGIONALISÉES HORS SYSTÈME INTÉGRÉ
DE GESTION ET DE CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
ET DE LEUR COFINANCEUR FEADER**

**RAPPORT N° CD2022-12/4/22
DOSSIER N° 6561**

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Le rapport devait vous être présenté par Thierry GAILLARD, mais comme il a dû s'absenter, je vais le remplacer.

Il s'agit d'un rapport purement réglementaire. Vous connaissez les procédures : il est nécessaire que les projets présentés soient cofinancés par deux aides publiques *a minima*, généralement la Région et le Département, puisque c'est le cofinancement qui donne droit ou débloque l'aide FEADER. L'organisme payeur est l'ASP.

Il vous est proposé de valider le projet de convention entre le Département, la Région et l'ASP afin que les aides puissent être versées.

Si personne ne souhaite s'exprimer, puis-je suggérer, monsieur SAUTY, qu'étant donné que vous travaillez à l'ASP, vous ne preniez pas part au vote ?

M. SAUTY. – Oui, je l'avais signalé.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous propose donc :

- d'adopter le projet de convention entre le Département, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de Services et de Paiement relative aux aides régionalisées hors système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 annexé à la présente délibération, annexée au présent rapport ;

de m'autoriser à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre. **(Adopté à l'unanimité des votants – M. Jérémie SAUTY ne prend pas part au vote.)**

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Ressources Naturelles et des Transitions*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

OBJET : PLAN NATIONAL STRATÉGIQUE 2023/2027 - CONVENTION DE PAIEMENT RELATIVE AUX AIDES REGIONALISÉES HORS SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION ET DE CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET DE LEUR CO FINANCEUR FEADER



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2024-12/4/22 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

DÉCIDE,

- d'adopter le projet de convention entre le Département, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de Services et de Paiement relative aux aides régionalisées hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :
M. Jérémie SAUTY, Elu Salarié de l'Agence de Services et de Paiement

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE
CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE
SANITAIRE DE LA CREUSE (GDS) ET L'ASSOCIATION SANITAIRE PORCINE DE NOUVELLE-
AQUITAINE (ASPNA)**

**RAPPORT N° CD2022-12/4/23
DOSSIER N° 6552**

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Il s'agit d'un rapport que nous retrouvons tous les ans, qui concerne la convention de partenariat conclue entre le Conseil départemental et le Groupement départemental sanitaire de la Creuse (GDS Creuse) pour assurer le suivi sanitaire des élevages, ainsi qu'avec l'Association sanitaire porcine de Nouvelle-Aquitaine (ASPNA) pour ce qui est du suivi des porcins.

Il n'y a pas de modification par rapport aux années précédentes. Ce partenariat se matérialise par un soutien au GDS Creuse de 185 000 € pour son programme de prévention et de lutte contre les maladies des bovins et de 6 500 € pour les autres programmes sanitaires, et un soutien de 3 500 € à l'ASPNA pour son programme de prévention et lutte contre les maladies des suidés.

Si personne ne souhaite intervenir, je vous propose

- de valider la convention entre le Département et le GDS Creuse et l'ASPNA ;
- d'approuver la proposition d'attribution de subventions présentée dans le rapport ;
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Ressources Naturelles et des Transitions*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

OBJET : ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA CREUSE (GDS) ET L'ASSOCIATION SANITAIRE PORCINE DE NOUVELLE-AQUITAINE (ASPNA)



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2024-12/4/23 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

DÉCIDE,

- d'approuver la convention entre le Département et le Groupement Départemental Sanitaire de la Creuse (GDS Creuse) et l'Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine (ASPNA) ;
 - d'approuver le versement d'une subvention de **191 500 €** au GDS de la Creuse et d'une subvention de **3 500 €** à l'Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine (ASPNA), dans le cadre de l'accompagnement financier et technique de leurs actions sanitaires détaillées ci après :
 - * Programme de Prévention et lutte contre les maladies des bovins, mené par le GDS Creuse à hauteur de **185 000 €** ;
 - * Autres programmes sanitaires (lutte contre les maladies des petits ruminants, des équidés, autocontrôles fermiers), menés par le GDS Creuse à hauteur de **6 500 €** ;
 - * Programme de Prévention et lutte contre les maladies des suidés, mené par l'ASPNA, à hauteur de **3 500 €** .
 - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.
- Les conventions sont jointes à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 6312 – Sous-compte Subvention GDSC.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – L'ordre du jour est épuisé.

Nous en venons au vote sur les vœux et motions.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous allons procéder au vote sur les motions qui ont été examinées en commission.

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

ADOPTION DES VŒUX ET MOTIONS

Quel est l'avis de la deuxième commission sur les motions relatives l'entreprise AMIS ?...

M^{me} CHARTRAIN, présidente de la commission. – L'avis de la deuxième commission a été favorable, sans modification.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez conservé les deux motions ?... (*M^{me} CHARTRAIN acquiesce.*)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez raison, mieux vaut deux fois qu'une.

Je vous rappelle donc la première :

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

SOUTIEN AUX SALARIÉS DE L'ENTREPRISE AMIS

**Motion d'urgence présentée par Thierry BOURGUIGNON,
Isabelle PÉNICAUD, Éric BODEAU et Mary-Line GEOFFRE,
Conseillers départementaux des cantons de Guéret I et de Guéret II**

« Les quarante salariés du site guéretois d'AMIS, sous-traitant automobile fournisseur de Stellantis, viennent d'apprendre la fermeture de leur site et le transfert des machines à Montluçon. Début janvier prochain, tous les salariés creusois se trouveront sans emploi après avoir été mis en congé la veille des fêtes de Noël. À Montluçon, 148 personnes risquent de connaître le même sort.

« En dépit du placement de l'entreprise en redressement judiciaire le 30 octobre, l'espoir de trouver un repreneur était élevé. L'annonce brutale d'une fermeture du site de GUÉRET et de licenciements « secs » ainsi que l'absence de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) suscitent une émotion considérable. Cette situation n'est pas sans rappeler le drame des suppressions d'emplois qui avaient touché GM&S Industry à LA SOUTERRAINE il y a sept ans suscitant un plan particulier pour la Creuse.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 13 décembre 2024,

« Rappelle :

- que le plan de relance de l'industrie automobile d'un montant de 8 milliards d'euros, lancé il y a quatre ans, devait renforcer les fonds propres des entreprises de la filière et contribuer aux projets de consolidation afin d'assurer un maintien de l'emploi, des sites et de nos savoir-faire locaux ;
- que le développement de l'emploi industriel est une priorité nationale, que le maintien des sites de production et de nos savoir-faire au cœur des territoires ruraux constitue un enjeu de premier plan pour la cohésion sociale et l'attractivité du département de la Creuse.

« Demande à M. le Premier ministre :

- d'assurer une mobilisation des ministères de l'Industrie, de l'Économie, du Travail et de l'Emploi concernant la pérennité de l'entreprise AMIS ;
- de mobiliser les services de l'État pour le maintien du site de GUÉRET ;
- de susciter des repreneurs et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi à même de conserver le maximum de salariés ;
- d'assurer un accompagnement territorial et social, notamment de veiller à ce que les personnes licenciées bénéficient d'indemnités supérieures au minimum légal et d'un plan de formation-reclassement ambitieux ;
- que la loi de finances de 2025 comporte une mesure d'accompagnement économique pour le secteur de l'agglomération du Grand Guéret, notamment un contrat de redynamisation, conjointement avec le Fonds national d'aménagement et de développement des territoires (aides aux PME, au commerce et à l'artisanat, à la création d'emplois, à l'investissement, aides au conseil et à la formation).

Je la mets aux voix. (*Adoptée à l'unanimité.*)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je mets également aux voix la seconde qui, je le rappelle, est ainsi rédigée :

SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN CREUSE ET AUX ENTREPRISES MENACÉES DE FERMETURE

**Motion présentée par M^{me} Valérie SIMONET
Présidente du Conseil départemental de la Creuse
Conseillère départementale du canton d'AUZANCES**

« Depuis plusieurs mois, la conjoncture économique fait peser d'importants risques sur les entreprises creusoises. La fermeture d'entreprises est toujours un mauvais signe pour la vitalité économique d'un territoire, notamment en Creuse où elles doivent être soutenues.

« L'annonce du transfert à Montluçon de l'activité du site guérétois d'AMIS, conduisant au licenciement des 40 employés du site, est d'une immense dureté pour eux et leurs familles, d'autant plus à la veille des fêtes de Noël. Les compétences et savoir-faire de ces Creusoises et Creusois ne doivent pas être abandonnés mais valorisés. Leur expertise dans la production et leur investissement sont des atouts précieux à préserver. Conjointement à cette fermeture, l'entreprise AMIS a également annoncé le licenciement de 148 salariés du site de MONTLUÇON, dont certainement des Creusois.

« Ce projet de restructuration va profondément toucher notre territoire. Le Conseil départemental apporte tout son soutien aux salariés ainsi qu'à leurs familles. Dans l'exercice de ses compétences, le Conseil départemental se tiendra aux côtés des salariés d'AMIS.

« Néanmoins, cette restructuration ne doit pas masquer les fortes difficultés rencontrées par d'autres entreprises de Creuse qui doivent également bénéficier de la pleine attention des pouvoirs publics.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en Assemblée plénière le 13 décembre 2024,

Demande au Gouvernement – et je ferai miens les propos de M. BODEAU, à savoir :

- de s'assurer de la pleine mobilisation des pouvoirs publics, État et collectivités locales compétentes en matière de développement économique, pour préserver l'emploi et les compétences des salariés par un maintien du site de GUÉRET d'AMIS ;
- de se mobiliser pour favoriser la reprise du site par une autre entreprise ;
- de s'assurer du bon accompagnement des salariés victimes de la fermeture du site de GUÉRET
- d'apporter une attention particulière au tissu économique et industriel creusois en difficulté. »
(Adoptée à l'unanimité.)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Qu'en est-il des motions examinées par la troisième commission ?

M^{me} PÉNICAUD. – La commission a adopté une modification proposée par M^{me} GALBRUN. Elle vise à remplacer le troisième paragraphe par le paragraphe suivant : « Le Conseil départemental est amené à retirer un agrément dès qu'il y a suspicion de maltraitance. Si la présomption d'innocence doit s'appliquer aux assistants familiaux mis en cause, comme pour tout citoyen, la parole de l'enfant doit être prise en compte, avec un accompagnement de celui-ci dans l'exercice de ses droits, en respect de la Convention internationale des droits de l'enfant. Le doute doit bénéficier à l'enfant. »

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – C'est très bien. Merci de nous avoir aidés.

M^{me} PÉNICAUD. – Dans le dernier paragraphe, nous faisons allusion à « la justice des mineurs », qui n'existe pas. Il faut simplement faire référence à « la justice ».

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je souscris à ces amendements tout à fait pertinents, et vous en remercie.

Cette motion se lit donc ainsi :

POUR UNE MEILLEURE POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

**Motion présentée par M^{me} Laurence CHEVREUX,
Conseillère départementale du canton d'Aubusson,
Vice-présidente du Conseil départemental
en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Santé**

**et par M^{me} Isabelle PÉNICAUD
Conseiller départemental du canton de GUÉRET-1**

« Alors qu'elle est au cœur de la promesse républicaine, la protection de l'enfance est aujourd'hui en danger. Les enfants qui lui sont confiés ont, chaque année, des fragilités de plus en plus importantes, nécessitant toujours plus d'attention et de soutien. Ainsi, les assistants familiaux, qui exercent un métier remarquable avec un grand professionnalisme, se retrouvent souvent en difficulté. Ils doivent bénéficier de formations continues et spécifiques aux profils des enfants accueillis.

« La protection de l'enfance est une mission prioritaire du Conseil départemental. Son rôle est d'accorder les agréments, mais également d'accompagner les assistants familiaux pour qu'ils puissent répondre aux besoins des enfants qui leur sont confiés. Pour cela, le Conseil départemental doit disposer de moyens et d'un engagement fort de l'État à ses côtés.

« Le Conseil départemental est amené à retirer un agrément dès qu'il y a suspicion de maltraitance. Si la présomption d'innocence doit s'appliquer aux assistants familiaux mis en cause, comme pour tout citoyen, la parole de l'enfant doit être prise en compte, avec un accompagnement de celui-ci dans l'exercice de ses droits, en respect de la Convention internationale des droits de l'enfant. Le doute doit bénéficier à l'enfant.

« Enfin, pour que tous les Conseils départementaux puissent délivrer des agréments en confiance, il est nécessaire qu'un fichier national des assistants familiaux agréés actualisé soit mis à leur disposition.

2024, « Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en Assemblée plénière le 13 décembre

Demande donc au Gouvernement :

- de créer et transmettre aux Conseils départementaux un fichier national recensant les assistants familiaux agréés et ayant perdu leur agrément ;
- de mieux considérer et reconnaître le métier difficile d'assistant familial ;
- de permettre aux Conseils départementaux de bénéficier des moyens humains et financiers nécessaires à l'accompagnement des assistants familiaux et des enfants ;
- de donner davantage de moyens à la justice pour accélérer les délais de traitement des affaires liées à la protection de l'enfance et à des retraits d'agrément pour maltraitance.

Je mets la motion ainsi modifiée aux voix. (Adoptée à l'unanimité.)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Qu'en est-il de la motion suivante examinée en troisième commission ?

M^{me} PÉNICAUD, auteur de la motion. – La commission a émis un avis favorable, sans modification.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous la rappelle :

NÉCESSITÉ DE CONFORTER L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LA CREUSE

Motion d'urgence présentée par M^{me} Armelle MARTIN Conseillère départementale du canton d'AUBUSSON

« La probable suppression de plus de 4 000 postes d'enseignants au niveau national à la prochaine rentrée, initiée par le projet de loi de finances actuellement en suspens, fait planer le risque de suppressions massives de postes dans le département. Ainsi, dans la Creuse, le premier degré serait affecté par la disparition de 20 postes.

« Face à cette perspective, les syndicats, les parents d'élèves, les DDEN (délégués départementaux de l'Éducation nationale) sont particulièrement inquiets pour la prochaine carte scolaire et insistent sur la nécessité d'un service public d'éducation de qualité et de proximité, considérant que l'école n'est pas une variable d'ajustement budgétaire, mais un investissement pour l'avenir et l'attractivité des territoires fragiles comme la Creuse.

« À ces sujets, la visite, le 17 octobre à Aubusson, de M^{me} la ministre de l'Éducation nationale – qui ne l'est plus ! –, centrée uniquement sur la question des « groupes de besoins », loin de témoigner « d'une attention particulière portée à ce territoire rural, après plusieurs années sans déplacement d'un ministre de l'Éducation nationale », termes du communiqué, n'a apporté aucun apaisement ni perspective pour l'avenir.

« **Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 13 décembre 2024,**

« comme à chaque séance plénière de fin d'année, **demande à M. le Premier ministre :**

- de mettre fin sans délai à la vacance dans la Creuse du poste de directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ;
- que ce département fasse l'objet d'une approche territoriale adaptée à ses problématiques éducatives ;
- de le doter des moyens indispensables à la formation de sa jeunesse ;
- de renoncer aux suppressions de postes d'enseignants dans les zones rurales d'habitat très dispersé en dépression démographique, et donc dans la Creuse. »

Je la mets aux voix. (*Adoptée à l'unanimité.*)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Enfin, quel est l'avis de la troisième commission sur la motion portant sur le Centre médical de SAINTE-FEYRE ?

M^{me} PÉNICAUD, auteur de la motion. – La commission a émis un avis favorable sans modification.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Elle reste donc ainsi rédigée :

**MAINTIEN DES EMPLOIS ET DE L'ATTRACTIVITÉ
DU CENTRE MÉDICAL NATIONAL ALFRED-LEUNE À SAINTE-FEYRE**

**Motion d'urgence présentée
par M^{me} Isabelle PÉNICAUD et M. Thierry BOURGUIGNON
Conseillers départementaux du canton d'AUBUSSON**

« Depuis de nombreuses années, la MGEN est un acteur majeur dans le secteur de la santé et de la protection sociale. Actuellement, plus de 4 000 salariés travaillent dans ses établissements de santé – EHPAD, soins médicaux et de réadaptation, handicap, centres de santé, santé mentale.

« Le Centre Alfred-Leune de SAINTE-FEYRE, géré par MGEN action sanitaire et sociale, établissement à statut non lucratif, est l'un des principaux employeurs du département de la Creuse et représente un pôle de santé des plus importants. Il comprend un EHPAD de 45 places dont le tarif mensuel est parmi les plus accessibles de la Creuse.

« Or l'ensemble du site de SAINTE-FEYRE sera prochainement géré par le groupe VYV créé en 2017. Ce groupe est caractérisé par des frais de fonctionnement de son siège parisien ou de rémunération de ses dirigeants sans cesse croissants, au détriment du taux de couverture des assurés ou du niveau de service rendu. Le statut social des salariés de VYV est bien en deçà de celui de la MGEN. Outre la menace directe de déconstruction des avancées socialement novatrices en vigueur dans l'établissement creusois, s'ajoute une menace sur l'emploi, non seulement à cause d'une lourde perte d'attractivité mais également en raison d'une probable suppression des fonctions « support » (blanchisserie, nettoyage, entretien, alimentation, etc.) assurées jusqu'ici en interne.

« Ce transfert au groupe VYV compromet donc l'avenir d'un établissement de toute première importance et placé au cœur des solidarités et du service public de la santé de la Creuse et de la région.

« **Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 13 décembre 2024,**

DEMANDE à M^{me} la Préfète de la Creuse d'assurer une mobilisation des services de l'État, de l'ARS et du ministère du Travail et de l'Emploi concernant ce dossier, et d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de veiller à maintenir la cohésion sociale et les emplois du Centre Alfred-Leune de SAINTE-FEYRE, élément majeur de l'attractivité de la Creuse et, donc, des ambitions du PPC2 dit "Pacte Territorial pour la Creuse 2024-2026 destiné à bâtir la ruralité de demain". »

Je la mets aux voix. (*Adoptée à l'unanimité.*)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous en venons aux motions examinées par la quatrième commission.

Quel est l'avis de la commission sur la motion portant sur l'accord UE-MERCOSUR présenté par M. LABAR ?...

M. Valéry MARTIN, membre de la commission. – La commission a émis un avis favorable sans apporter de modification, sur les deux motions qui portaient sur ce sujet, car les demandes étaient différentes.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous les rappelle, et les mets aux voix :

CONTRE LA CONCLUSION DE L'ACCORD UE-MERCOSUR ET EN SOUTIEN À L'AGRICULTURE CREUSOISE

**Motion présentée par M. Bertrand LABAR
Conseiller départemental du canton de GRAND-BOURG
Conseiller départemental délégué à l'Agriculture**

« Parce que nous travaillons au contact direct des agricultrices et des agriculteurs, et sommes pleinement conscients des services rendus par ces derniers à nos territoires, nous, Conseillers départementaux de Creuse, savons mesurer la menace que fait peser l'accord d'association économique et politique entre l'Union européenne et les pays du MERCOSUR tel que conclu le 6 décembre dernier.

« Nous affirmons que nos fermes familiales françaises ne peuvent pas être mises en compétition avec l'agro-industrie exportatrice des pays du MERCOSUR sans que soient mises en place des clauses miroirs ainsi qu'une réciprocité des normes environnementales et sanitaires strictes appliquées à nos agriculteurs. Ces importations généreraient simultanément une aggravation de la concurrence déloyale subie par nos producteurs et des effets néfastes sur le plan environnemental et de la santé publique, alors que le défi de la préservation de notre souveraineté alimentaire est immense et que la moitié d'entre eux partiront à la retraite dans les toutes prochaines années.

« En complément, le Conseil départemental de la Creuse souhaite alerter le Gouvernement sur les conséquences des jeux politiques nationaux sur les agriculteurs Creusois. En effet, les nombreuses promesses faites par les précédents gouvernements, qui devaient être appliquées dans les projets de loi de finances et de loi d'orientation agricole en janvier, sont une nouvelle fois repoussées, et la tenue concrète de celles-ci inquiète sérieusement les agriculteurs et les élus.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réunit en Assemblée plénière le 13 décembre 2024,

Demande au Président de la République et au Gouvernement :

- d'informer formellement la Commission européenne de l'opposition de la France à la scission de l'accord telle qu'envisagée par la Commission. Scinder l'accord en deux volets distincts afin de soustraire son volet commercial de l'approbation à l'unanimité pour privilégier une adoption à la majorité qualifiée du Conseil constituerait une manœuvre méprisable, indigne du fonctionnement démocratique de l'Union européenne ;
- d'inscrire le projet de loi d'orientation agricole, tel qu'adopté par le Sénat, à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale au plus vite ;
- de reprendre les mesures de soutien aux agriculteurs prévues par le projet de loi de financement de la sécurité sociale rejeté et par le projet de loi de finances en cours d'examen ;
- de relancer le chantier de simplification des normes touchant nos agriculteurs. » *(Adoptée à l'unanimité.)*

NÉCESSITÉ DE SOUTENIR L'AGRICULTURE CREUSOISE

Motion présentée par M. Jean-Luc LÉGER

Conseiller départemental du canton de Felletin

« L'année 2024 a été une année noire pour l'agriculture creusoise. Des épisodes climatiques violents ou contrastés, avec des vagues de chaleur suivies ou précédées de pluies trop intenses, ont affecté la qualité du fourrage et la santé des animaux, provoquant des pertes de rendement et plaçant les exploitations dans une situation de vulnérabilité. Celle-ci s'est accrue en raison de la fièvre catarrhale ovine, mais aussi de la maladie hémorragique épizootique.

« Nos agriculteurs sont dans une situation financière nettement dégradée. Leurs inquiétudes sont aggravées par certains accords commerciaux, tels que le Mercosur, qui favorisent l'entrée sur le marché européen de produits ne respectant pas les mêmes normes. S'ajoute la diffusion de discours publics visant l'élevage des bovins et décourageant la consommation de viande alors même que l'élevage extensif est synonyme de haute qualité et d'excellence environnementales, de biodiversité et de bienfaits collectifs propres à une ruralité vivante.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 13 décembre 2024,

« Demande à M. le Premier ministre – nous allons attendre encore un peu ! :

- de mettre en œuvre les mesures de simplification administrative et d'aide obtenues par le monde agricole à l'issue des manifestations débutées à la fin de l'année 2023 ;
- de veiller à un meilleur équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et d'améliorer autant que possible la rémunération des agriculteurs, notamment des éleveurs, catégorie aux plus faibles revenus ;
- de soutenir les trésoreries des exploitations, de veiller à une juste compensation des pertes de production dues aux conditions climatiques et aux crises sanitaires, d'accompagner personnellement les exploitants les plus exposés à une véritable asphyxie financière et à un avenir obscurci ;
- de replacer les professionnels agricoles et vétérinaires au cœur d'une politique d'anticipation des crises virales, au travers d'une stratégie renforcée de veille sanitaire nationale et européenne à même de prévenir et limiter les risques de diffusion des épizooties ;
- d'accroître l'attractivité du métier d'agriculteur, et donc l'installation des jeunes, dans le cadre d'une politique de la souveraineté alimentaire renforçant la capacité à produire et la possibilité de vivre dignement de son travail en dépit des aléas de plus en plus fréquents qui affectent le secteur. » *(Adoptée à l'unanimité.)*

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Enfin, quel est l'avis de la cinquième commission sur la motion présentée par M^{me} Marie-France GALBRUN sur la ligne POLT ?

M^{me} FAIVRE, membre de la commission. – Elle n'a fait l'objet d'aucune modification. Avis favorable.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Elle se lit ainsi :

Avenir la ligne POLT

Motion présentée par M^{me} Marie-France GALBRUN et M. Patrice FILLOUX Conseillers départementaux du canton de LA SOUTERRAINE

« Il y a un an, l'association « Urgence ligne POLT » avait alerté la SNCF au sujet des suppressions de trains et des dysfonctionnements du matériel ferroviaire. Faute d'entretien et de renouvellement, les locomotives tombent régulièrement en panne. Des décennies de sous-investissement dans l'entretien du réseau du quotidien au profit du seul TGV expliquent la situation. Les retards peuvent atteindre plusieurs heures alors que la qualité, la régularité et la fiabilité de l'offre ferroviaire constituent un enjeu écologique et d'égalité territoriale.

« Parallèlement, une mauvaise organisation des travaux de rénovation de la ligne par SNCF Réseau aboutira à nouveau à des suppressions durables du service : entre le mois d'avril 2025 et le mois d'août 2025, des interventions sur la ligne entraîneront l'interruption de la circulation des trains cinq heures par jour, entre 10 heures et 15 heures. À partir du mois d'août 2025, des interruptions du trafic ferroviaire sont programmées entre 9 h 30 et 17 h 30, en semaine, jusqu'à la fin du mois de janvier 2026...

« À la dégradation continue du service, aux défaillances du matériel et aux suppressions de trains s'ajoute désormais le retard de la livraison des nouvelles rames Oxygène, troisième report d'une livraison initialement prévue fin 2023 puis retardée à fin 2025 et dont la circulation est désormais prévue en 2027.

« **Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 13 décembre 2024,**

Considérant que les usagers de la ligne POLT subissent des dysfonctionnements, avaries et incidents techniques, des suppressions de trains et des retards à répétition ; que les usagers, les élus et les responsables économiques sont excédés de cette situation et alarmés par la baisse de l'attractivité territoriale ainsi provoquée par des problèmes structurels et par une mauvaise planification des travaux de rénovation de la ligne ;

Considérant que cette situation est en totale contradiction tant avec les objectifs annoncés par l'État d'un véritable « pacte d'attractivité » et de développement pour la Creuse qu'avec le statut de train d'équilibre du territoire (TET) de la ligne POLT, que cette dernière, plus grande radiale ferroviaire classique, avec ses 712 kilomètres de voies, constitue non seulement un axe nord-sud stratégique pour notre pays mais une véritable ligne de vie et d'aménagement du territoire pour nos concitoyens et leur département ;

Demande à M^{me} ou M. le Premier ministre :

- de donner à la SNCF les moyens nécessaires à une parfaite maintenance du matériel roulant et des locomotives sur la ligne POLT ;
- de prendre dans ce cadre des mesures d'urgence à même de garantir la continuité du trafic et de limiter au maximum les suppressions de trains durant les périodes de rénovation des voies ; de mettre en place une réduction générale des tarifs pendant cette période en compensation des préjudices subis par les usagers ;
- d'intégrer prioritairement la ligne POLT au plan d'investissement dans les infrastructures de transports présenté en 2023 dans le cadre de la « planification écologique » ;
- de remettre en place les agents d'accueil et de sécurité ferroviaire à la gare de LA SOUTERRAINE et d'améliorer la desserte de celle-ci. » (*Adoptée à l'unanimité.*)

Publié sur www.creuse.fr le 14/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250312-CD2025_0001-DE

CLÔTURE DE LA RÉUNION

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Mes chers collègues, nous nous croiserons sans doute en ces périodes de fin d'année, mais je tenais dès à présent à vous souhaiter de bonnes fêtes : soyez heureux avec vos proches, enfants, petits-enfants, voisins, voisines et amis, et passez de joyeux moments !

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 19 et 20 décembre 2024, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15H20

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Delphine CHARTRAIN